

Rapport financier 2005

Sommaire

46

Rapport de
gestion du Conseil
d'Administration

- 46 Activités et résultats 2005
-
- 54 Point social
et environnemental
-
- 60 Gouvernement d'entreprise
et rapport du Président sur les
procédures et contrôle interne
-
- 80 Filiales et participations
de TF1 SA
-
- 81 Capital
-
- 89 Résolutions
-

90

Comptes
annuels

- 90 Bilan consolidé
-
- 92 Compte de résultat consolidé
-
- 93 Tableau de variation
des capitaux propres
-
- 94 Tableau de financement
consolidé en flux de trésorerie
-
- 95 Annexe des comptes
consolidés
-
- 133 Rapport des Commissaires
aux Comptes
-
- 134 Bilan social
-
- 136 Compte de résultat social
-
- 137 Tableau de financement social
en flux de trésorerie
-
- 138 Annexe des comptes sociaux
-
- 150 Rapport général
des Commissaires aux Comptes
-
- 151 Rapport spécial
des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées
-

154

Informations
juridiques

- 154 Rapport des Commissaires
aux Comptes sur le rapport
du Président du Conseil
d'Administration
-
- 155 Résolutions
-
- 158 Environnement juridique
-
- 166 Responsable de l'information
-
- 167 Table de concordance
-

Rapport de gestion

Comptes annuels

Informations juridiques

Rapport de gestion

du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2006 (partie ordinaire)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2005 et vous exposer la situation de la société et ses perspectives d'évolution.

Les comptes annuels de l'exercice 2005 sont présentés, comme chaque année, à la fois pour le Groupe TF1 (comptes consolidés) et pour la société mère, Télévision Française 1.

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le référentiel IFRS, les comptes de TF1 SA selon les règles et principes comptables applicables en France.

1 Activité et résultats 2005*

1.1 Le Groupe

PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ANALYTIQUE

(en millions d'euros)	2005	2004
Antenne TF1		
Recettes de publicité	1 647,5	1 645,5
Coût de la régie	(86,5)	(86,3)
RECETTES NETTES DIFFUSEUR	1 561,0	1 559,2
Prélèvements obligatoires		
• Auteurs	(63,2)	(63,9)
• CNC	(81,7)	(81,5)
Coûts de diffusion		
- TDF, satellites, circuits	(54,9)	(56,5)
Coût de la grille ⁽¹⁾	(919,4)	(893,2)
MARGE BRUTE GRILLE	441,8	464,1
Recettes diversifications et divers et autres produits de l'activité	1 215,7	1 201,2
Autres charges opérationnelles	(1 134,8)	(1 138,4)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(152,5)	(143,9)
RESULTAT OPERATIONNEL⁽²⁾	370,2	383,0
Coûts de l'endettement financier net	(15,6)	(20,6)
Autres produits et charges financiers	2,2	2,0
Charge d'impôt	(116,6)	(136,2)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(5,5)	(5,0)
RESULTAT NET	234,7	223,2
Résultat hors groupe	1,6	1,5
RESULTAT NET CONSOLIDE PART DU GROUPE	236,3	224,7

(1) Le coût de la grille 2005 (919,4 M€) n'inclut pas la charge relative aux droits échus sur la série Santa Barbara (18,5 M€). Cette charge figure dans le poste "Autres charges opérationnelles" et est compensée par la reprise d'une provision dotée à due concurrence entre 1997 et 2000.

(2) Dont autres produits et charges opérationnels non courants : 14,2 M€ en 2005.

En 2005, le chiffre d'affaires du Groupe TF1 est en croissance d'environ 1 %, à 2 873,9 M€. Le chiffre d'affaires publicitaire de l'Antenne est en légère hausse de 0,1 % sur l'ensemble de l'année 2005, le dynamisme des secteurs Automobile, Télécommunications et Services ayant compensé la baisse des investissements publicitaires provenant essentiellement du secteur Alimentation. Le chiffre d'affaires annuel réalisé par les autres activités est en hausse de 1,9 %.

A périmètre comparable**, le chiffre d'affaires des autres activités augmente de 3,8 % et le chiffre d'affaires consolidé du Groupe TF1 est en hausse de 1,6 %.

La croissance des autres activités est principalement due :

■ aux performances d'audience des **chaînes thématiques du Groupe en France**, dont le chiffre d'affaires publicitaire est en hausse de 16 % sur 2005 ;

■ à **e-TF1**, dont la contribution au chiffre d'affaires annuel du Groupe est en croissance de 43,7 %, à 68,7 M€. Le site tf1.fr consolide sa position de premier site média en France, avec une audience en hausse de 47 % (source : Panel Nielsen/NetRatings) ;

■ à **Téléshopping**, dont l'activité a bénéficié des performances des émissions à l'Antenne de TF1 et du dynamisme des ventes sur Internet. Ces dernières représentent environ 20 % du chiffre d'affaires de cette filiale ;

■ à **TPS**, dont le chiffre d'affaires annuel est en hausse de 5,6 % avec un parc d'abonnés actifs en fin d'année de 1,75 million, stable par rapport au 31 décembre 2004 ;

■ à **TF1 International**, dont le chiffre d'affaires est en hausse de 52,8 %, notamment grâce au succès des films distribués en salles. TF1 International devient ainsi le quatrième distributeur français de films en salles sur l'année 2005.

Le résultat opérationnel du Groupe de 370,2 M€ (intégrant la plus-value réalisée lors de la cession de Visiowave de 14,2 M€) est en baisse de 3,3 % par rapport à l'année 2004. Cette baisse résulte essentiellement de l'effet combiné de la stabilité du chiffre d'affaires du Groupe et de la hausse de 2,9 % du coût de la grille de l'Antenne TF1.

Le coût de l'endettement financier s'améliore de 4,9 M€ sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt et de la performance des instruments de couverture de taux.

Sur l'ensemble de l'année 2005, le résultat net part du Groupe de 236,3 M€ est en hausse de 5,2 % par rapport à 2004, soit une marge nette sur chiffre d'affaires de 8,2 %, contre 7,9 % en 2004. Cette amélioration, alors même que le résultat opérationnel est en baisse, provient essentiellement d'une diminution de la charge d'impôt, principalement due à la cession de Visiowave (dont la plus-value à long terme n'est pas imposable, suite à l'imputation de moins-values long terme antérieures), à l'activation de déficits fiscaux reportables et à la diminution du taux d'impôt de 35,43 % à 34,93 %.

* Les données financières concernant les filiales de TF1 sont des contributions aux données financières du Groupe.

** Hors impact de la cession de Visiowave et Studios 107 au deuxième trimestre 2005 (annulation du chiffre d'affaires de Studios 107 et Visiowave en 2004 et 2005) et hors impact de l'acquisition de TMC.

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres du Groupe atteignent 1 049,8 M€, pour un total de bilan de 3 470 M€. L'endettement financier net s'élève à 457,7 M€, soit 43,6 % des capitaux propres.

Au cours de l'année 2005, suite à l'exercice d'options de souscription, 662 400 actions TF1 ont été émises jouissance 1^{er} janvier 2005 ; par ailleurs, TF1 a procédé à l'acquisition et à l'annulation de 1 370 000 actions, représentant 0,64 % du capital. Depuis le 27 mai 2005, le capital de TF1 s'élève à 42 810 425,80 €, divisé en 214 052 129 actions de 0,20 € nominal chacune.

En novembre 2005, Standard & Poor's a confirmé la notation long terme : A et court terme : A-1 de TF1, soulignant ainsi la solidité de sa structure financière. La perspective est passée de stable à négative.

En vertu de l'accord concernant TPS signé par Vivendi Universal, TF1 et M6, le 6 janvier 2006, l'activité de TPS est considérée comme étant une activité en cours de cession et les comptes du Groupe sont présentés selon la norme IFRS 5.

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	CHIFFRE D'AFFAIRES		RESULTAT OPERATIONNEL	
	2005	2004	2005	2004
Secteur Antennes France	2 010,6	1 989,7	292,5	341,3
TF1 SA	1 661,3	1 653,8	263,0	331,8
SOCIETES DE PRODUCTION INTERNE ⁽¹⁾	30,1	47,4	3,3	(11,9)
TF1 ENTREPRISES	32,2	36,4	6,5	8,3
GROUPE TEleshopping	89,3	83,6	8,2	9,5
E-TF1	68,7	47,8	6,3	2,5
EUROSPORT France	49,7	52,0	1,9	4,6
LCI	33,9	35,2	(6,5)	(9,7)
ODYSSEE	3,2	3,1	0,3	(0,2)
TF6	7,2	6,8	1,2	1,0
TV BREIZH	8,6	5,5	(3,2)	(5,9)
TFOU	0,6	0,6	(1,0)	(1,0)
SERIE CLUB	3,0	3,4	0,7	0,7
HISTOIRE	3,0	1,4	(2,3)	(1,4)
USHUAIA TV	1,0	-	(2,5)	-
GROUPE TMC	5,2	-	(4,5)	-
DIVERS ⁽²⁾	13,6	12,7	21,1	13,0
Secteur Distribution⁽³⁾	396,9	375,7	16,4	2,0
Secteur Droits audiovisuels	228,5	226,0	22,6	13,9
GROUPE TF1 VIDEO	160,5	169,0	16,8	16,8
GROUPE TF1 INTERNATIONAL	61,1	40,0	2,8	(4,6)
DIVERS ⁽⁴⁾	6,9	17,0	3,0	1,7
Secteur Antennes internationales⁽⁵⁾	243,0	238,6	29,9	26,7
Secteur Activités diverses⁽⁶⁾	(5,1)	19,6	8,8	(0,9)
TOTAL	2 873,9	2 849,6	370,2	383,0

(1) Dont principalement Glem, Alma, TAP, TF1 Publicité Production, TF1 Films Production.

(2) Dont Aphélie.

(3) Dont TPS et ses holdings.

(4) Dont TCM et Telemat.

(5) Dont Eurosport International et KSO.

(6) Dont Visiowave (y compris plus-value de cession de 14,2 M€ dans le résultat opérationnel 2005).

1.1.1 Antennes France

En 2005, le secteur Antennes France génère un chiffre d'affaires de 2 010,6 M€, en croissance de 1,1 % par rapport à 2004, et un résultat opérationnel de 292,5 M€. Hors TF1 SA, ce secteur affiche un chiffre d'affaires en hausse de 4 % en 2005 et une amélioration de 5,6 points de sa marge opérationnelle à 8,4 %.

Antenne TF1 (source : Médiamétrie)

En 2005, la consommation télévisuelle a battu des records historiques en atteignant des niveaux inégalés depuis la mise en place du panel Médiamat en 1989. La consommation quotidienne de télévision s'est élevée à 206 minutes contre 204 minutes en 2004. Sur la cible publicitaire de référence, les femmes de moins de 50 ans, la hausse est encore plus spectaculaire : + 7 minutes, pour atteindre 216 minutes. TF1 est la chaîne hertzienne qui participe le plus à cette augmentation *via* les individus 4 ans et plus (+ 1 minute) et les femmes de moins de 50 ans (+ 5 minutes). Sur cette dernière cible, TF1 réalise sa plus forte audience depuis 1989.

Après une année 2004 en hausse, TF1 consolide sa part d'audience et continue de progresser. Ainsi, avec 32,3 % de part d'audience sur les individus âgés de 4 ans et plus (+ 0,5 point) et 36,2 % sur les femmes de moins de 50 ans (+ 0,7 point), TF1 dépasse nettement ses niveaux de 2004 et de 2003 auprès de ses deux cibles principales.

Face à l'émergence d'une concurrence, qui se détermine par des choix thématiques ou des segmentations par l'âge, TF1 garde son statut de chaîne grand public et de média innovant. Son succès s'est plus que jamais confirmé en 2005. TF1 a ainsi recueilli 97 des 100 meilleures audiences de l'année contre 89 en 2004 et 95 en 2003.

TF1 mène une politique de sécurisation de sa grille de programmes au travers de la signature de contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives sur plusieurs années. Ainsi au 31 décembre 2005, la chaîne dispose de 1,9 Md€ de contrats d'acquisition de programmes en plus des stocks de programmes figurant au bilan des comptes consolidés.

Régie publicitaire (source : Secodip)

Après un fléchissement sur l'été, le dernier trimestre 2005 a raté l'année publicitaire de la télévision. Le secteur Télécommunications a été un des moteurs de cette fin d'année. Sur le dernier trimestre 2005, la chaîne affiche une croissance de 3 % de ses recettes publicitaires.

Dans ce contexte, les recettes publicitaires nettes du Groupe TF1 ont évolué en 2005 comme suit :

- la chaîne TF1 : + 0,1 % ;
- les chaînes thématiques France : + 16 % ;
- Internet : + 30 %.

Rapport de gestion

La structure des revenus publicitaires de TF1 reflète l'évolution de la consommation des ménages avec un rééquilibrage de leur budget au profit de secteurs tels que les télécoms. On note donc des évolutions contrastées entre les différents secteurs.

L'évolution de la structure du portefeuille TF1 est la suivante :

- les produits grande consommation (Alimentation + Boissons + Entretien + Toilette-Beauté) représentent 50 % des recettes en 2005 *versus* 56 % en 1995 ;
- les "Télécoms-Services" représentent, en 2005, 13 % des recettes (soit + 9 points en 10 ans).

LES SECTEURS "FONDS DE COMMERCE"

■ L'Alimentation reste le premier secteur investisseur sur TF1, mais en recul de 9 % en 2005. Cependant, TF1 garde une part de marché élevée (57,9 %). Si le secteur Alimentation avait maintenu son niveau d'investissement publicitaire en 2005 au même niveau qu'en 2004, le chiffre d'affaires publicitaire net de l'Antenne TF1 aurait été en hausse de 2,94 %.

■ Les Boissons sont en recul de 8,6 % sur TF1.

L'Alimentation et les Boissons traversent une période difficile :

- une remise en cause de la valeur des marques par les consommateurs, qui se tournent vers des produits moins chers (marques de distributeurs ou produits hard discount) ;
- un contexte incertain lié à la modification de la loi Galland ;
- un discours général ambiant sur la responsabilité des intervenants du marché dans la montée de l'obésité et les discussions autour de la loi de santé publique.

■ La Toilette-Beauté (deuxième investisseur sur TF1) est en légère hausse de 0,9 %, avec une part de marché à 55,7 % (-0,1 point) et un nombre d'annonceurs présents sur TF1 en hausse de 12 %.

■ Le secteur de l'Entretien est en recul de 1,3 % sur le marché, mais est en légère hausse chez TF1 (+ 1,4 % *versus* 2004) et a une part de marché élevée, à 58,8 % (en hausse de 1,5 point *versus* 2004).

L'AUTOMOBILE

Ce secteur (quatrième investisseur sur TF1) a été en croissance sur le début d'année et sur l'été ; il affiche une progression annuelle de 4,2 % et une part de marché à 55,2 %, en hausse de 1,6 point. La croissance du marché est la conséquence d'une stratégie agressive des constructeurs, suivie par un ralentissement à la rentrée (impact psychologique du prix de l'essence).

LES SECTEURS "RELAIS DE CROISSANCE"

Les Télécoms et les Services restent les moteurs du marché publicitaire avec des budgets en forte croissance.

■ Les Télécommunications (cinquième investisseur sur TF1) sont en hausse de 25,9 %, avec une part de marché de 53,7 % et un nombre d'annonceurs présents sur TF1 en hausse également (+ 8 annonceurs *versus* 2004). Cette forte progression

provient essentiellement des fournisseurs d'accès Internet. Ils ont été dynamisés par des lancements tels que les offres de convergence audiovisuelle et les numéros "118" ;

■ Les Services (septième investisseur sur TF1) sont en hausse de 3,6 %, avec une part de marché de 45,6 % (-0,2 point). Le secteur a pour principal moteur les sociétés d'intérim et de recrutement, avec de nouveaux budgets importants, et les banques (+ 1,6 %), particulièrement le Crédit Agricole et le LCL.

En 2005, les chaînes thématiques représentent 9,9 % des recettes brutes du marché TV et 2,9 % du marché plurimédia (base 6 médias). Elles progressent de 11,6 % *versus* 2004, pour atteindre 572,2 M€.

Le marché reste très concentré, puisque les 15 premières chaînes (sur 90 pigées) représentent 68 % des investissements publicitaires pour 60 % de l'audience (ABoc 4+ – base chaînes commercialisables – Médiamétrie).

La complémentarité entre la TV nationale hertzienne et les chaînes thématiques s'accroît : en 2005, 84 % des annonceurs présents en télévision nationale ont également communiqué sur les chaînes thématiques (*versus* 82 % en 2004). De plus, 39 % des annonceurs des chaînes thématiques investissent en exclusivité TV sur ces chaînes.

Les chaînes thématiques France

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des chaînes thématiques France du Groupe TF1 est en croissance de 6,9 % en 2005, à 115,4 M€, grâce notamment :

■ à la consolidation de TMC, qui génère un chiffre d'affaires annuel de 5,2 M€ ;

■ aux bons résultats d'audience enregistrés par les chaînes du Groupe TF1 lors de la dernière vague du Médiacabsat*. Six chaînes du Groupe se placent dans le top 10 en part d'audience, dont Eurosport, première chaîne du câble et du satellite (*ex aequo* avec RTL9) et TV Breizh, qui occupe désormais la troisième place ;

■ à la croissance de 16 % des recettes publicitaires des chaînes thématiques du Groupe sur 2005.

CHAÎNES	NOMBRE DE FOYERS RECEVANT LA CHAÎNE AU 31 DECEMBRE 2005 (EN MILLIONS)	NOMBRE DE FOYERS RECEVANT LA CHAÎNE AU 31 DECEMBRE 2004 (EN MILLIONS)
Eurosport France	6,5	6,3
TV Breizh	4,6	4,4
LCL	5,4	5,3
TMC ⁽¹⁾	9,2	6,2
TF6	2,8	2,7
Série Club	2,2	2,3
Odysée	2,2	2,1
Histoire	4,3	4,2
Ushuaïa TV	1,2	-

(1) Y compris hertzien en région PACA (environ 2,2 millions de foyers) et TNT. Depuis septembre 2005, TMC est disponible sur TPS.

* Source : neuvième vague Médiacabsat, pour la période du 27 décembre 2004 au 12 juin 2005.

Les chaînes thématiques France enregistrent une perte opérationnelle de 15,9 M€ en 2005. LCI et TV Breizh réduisent respectivement leur perte opérationnelle de 3,2 M€ et de 2,7 M€. En 2006, LCI devrait réduire sa perte d'environ 20 % et TV Breizh devrait atteindre l'équilibre financier.

Les chaînes nouvellement acquises ou créées en 2004 et 2005 : Histoire, Ushuaïa TV et TMC, contribuent à hauteur de 9,3 M€ à cette perte opérationnelle. Cependant, compte tenu des perspectives de développement de leur chiffre d'affaires, ces dernières devraient réduire significativement leur perte en 2006.

Le 31 mars, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) a été lancée en France. Ce lancement concerne 35 % des foyers (Paris, Lille, Lyon, Bordeaux et Rennes). Sur ce nouveau réseau, le Groupe TF1 dispose de 6 licences : 2 pour l'offre gratuite (TF1 et TMC) et 4 pour la partie payante (LCI, Eurosport, TF6 et TPS Star) lancée au cours du premier trimestre 2006.

Activités de Production interne

Malgré une baisse de leur chiffre d'affaires, les activités de Production interne dépassent l'équilibre financier en 2005, générant un résultat opérationnel de 3,3 M€ (soit + 15,2 M€ par rapport au résultat 2004). Cette amélioration provient essentiellement de la fin de la restructuration du pôle Production, combinée à la mutualisation des moyens au sein du pôle.

Activités dérivées de l'Antenne

En 2005, la contribution au chiffre d'affaires consolidé du **Groupe Téléshopping** atteint 89,3 M€, en hausse de 6,8 %, grâce essentiellement à la forte croissance du chiffre d'affaires des sites Internet (+ 56 %), qui représente maintenant environ 20 % du chiffre d'affaires de cette filiale. L'ouverture d'un magasin à Paris en août et d'un second début 2006 constitue une nouvelle étape du développement de Téléshopping. Le projet Infomercials (format américain du téléachat) a démarré le 15 octobre en France sur certaines chaînes du câble et du satellite, et devrait connaître un développement rapide dès 2006. Le résultat opérationnel du Groupe Téléshopping s'élève à 8,2 M€, soit une marge opérationnelle de 9,2 %.

En 2006, Téléshopping devrait accélérer son développement commercial, notamment en terme de e-commerce, et à l'international.

Sur des marchés marqués par la morosité de la consommation, **TF1 Entreprises** a subi le ralentissement d'activité de ses licenciés et souffert d'un essoufflement de la marque Star Academy, concentrée sur les secteurs Licences et Publishing. Cependant, TF1 Entreprises compense en partie cette baisse par les bonnes performances de l'activité Musique (succès de *Crazy Frog* et du *Roi Soleil*) ainsi que par le développement et la mise à l'équilibre des nouvelles activités (BD, livres

jeunesse, jeux de société...). De plus, TF1 Hors Média, créée le 1^{er} septembre 2005, afin de proposer aux annonceurs et aux agences des dispositifs de communication "terrain", a contribué à hauteur de 0,5 M€ au chiffre d'affaires de TF1 Entreprises.

La contribution de TF1 Entreprises au chiffre d'affaires est en baisse, à 32,2 M€, avec un résultat opérationnel de 6,5 M€, soit une marge opérationnelle de 20,2 %.

L'année 2006 devrait connaître un rebond, bénéficiant de l'essor de la marque Ushuaïa (marque leader de TF1 Entreprises), de l'arrivée de nouvelles licences ainsi que du développement des activités Jeux, Édition et Hors Média.

Le pôle interactif **e-TF1** voit sa contribution au chiffre d'affaires progresser de 43,7 %, à 68,7 M€, grâce au succès des émissions *A Prendre ou à Laisser* et *Attention à la Marche*, et au dynamisme des recettes publicitaires et de la vente de contenus payants, sous l'impulsion de la progression d'audience du site tf1.fr.

Le site tf1.fr conforte sa position de leader des sites médias, avec une audience en progression de 47 % sur un marché en croissance de 28 % seulement (source : *Panel Nielsen/NetRatings*). Il se classe à la vingt et unième place des sites français (meilleur classement de tf1.fr depuis son lancement). Il capte une part de marché de 65 % sur les sites médias et devient le neuvième site en investissement publicitaire sur Internet.

Le résultat opérationnel a été multiplié par 2,5 en 2005 et atteint ainsi 6,3 M€, soit une marge opérationnelle de 9,2 % (versus 5,2 % en 2004).

1.1.2 Distribution de programmes et de services

En 2005, la contribution (à hauteur de 66 %) de TPS au chiffre d'affaires consolidé est de 396,9 M€, en croissance de 5,6 %. Au 31 décembre 2005, 1,75 million de foyers (satellite, câble, ADSL et collectivité) sont abonnés à TPS. La hausse du chiffre d'affaires de TPS résulte d'une augmentation du nombre d'abonnés moyen sur la période.

TPS a bénéficié au cours de la période d'une amélioration de son offre avec 23 nouvelles chaînes, dont Ushuaïa TV et Eurosport 2 en exclusivité, TPS Foot (chaîne 100 % foot de TPS avec des matchs exclusifs, des magazines inédits...), TMC, OLV, OMTV, TPS Cinéclub et Cinecomedy. De plus, un contrat d'exclusivité avec Don King a été signé, pour diffuser tous les combats de boxe organisés par celui-ci jusqu'en 2006.

Après avoir signé un partenariat avec Neuf Télécom en février 2005, TPS a annoncé en novembre la signature d'un accord avec Telecom Italia pour la diffusion de ses offres de programmes sur le réseau ADSL de l'opérateur Alice. Fin 2005, près de 10 millions de foyers sont en mesure de recevoir l'offre de TPS par la ligne téléphonique.

Rapport de gestion

Le résultat opérationnel s'élève à 17 M€ (*versus* 2 M€ en 2004) (contribution TF1 à 66 %). TPS confirme également le dépassement du point mort sur l'ensemble de l'année 2005, affichant un résultat avant impôt de 15,4 M€ (chiffre à 66 %).

Au 31 décembre 2005, l'endettement financier de TPS (à 100 %) s'élève à 160 M€.

Le 16 décembre 2005, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont annoncé un projet d'accord industriel visant à rapprocher les activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal. L'objectif est de développer une offre de télévision payante enrichie et compétitive, disposant de marques fortes au bénéfice des consommateurs.

A l'issue de ce rapprochement, TF1 et M6 détiendront respectivement 9,9 % et 5,1 % de ce nouvel ensemble contrôlé de manière exclusive par Vivendi Universal.

Le 6 janvier 2006, après avoir recueilli l'avis des instances sociales concernées, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé l'accord industriel concernant ce projet. Ce dernier a été soumis à la consultation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à l'approbation des autorités de la concurrence.

Dans l'hypothèse où les autorités concernées donneraient leur approbation au schéma envisagé, TF1 et M6 ont décidé de rester actionnaires du nouvel ensemble pour un minimum de 3 ans après la finalisation de l'opération. TF1 et M6 disposeraient, à l'expiration de ce délai, d'une option de vente à valeur de marché leur permettant de bénéficier à plein du dynamisme du nouvel ensemble. Cette option de vente serait assortie d'un montant minimum garanti de 1,13 milliard d'euros pour 15 %, soit une valorisation globale de 7,5 milliards d'euros pour le nouvel ensemble.

Ce rapprochement est lié à un environnement qui change plus rapidement que prévu, avec 4 phénomènes majeurs venant aujourd'hui bouleverser les grands équilibres de la télévision en France et, particulièrement, de la télévision payante :

- l'évolution rapide des technologies numériques de distribution, et leur adoption très rapide par les consommateurs : ADSL, TNT, TV sur mobile... ;

- le développement des offres gratuites, notamment sur la TNT et l'ADSL, qui proposent des bouquets de chaînes en libre accès ;

- l'arrivée de nouveaux acteurs puissants : opérateurs télécoms, Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), grands groupes mondiaux de l'édition et de la distribution, ainsi que la restructuration en cours du câble ;

- un cadre réglementaire ne s'appliquant pas de la même manière à tous les acteurs : les opérateurs télécoms ne sont pas soumis aux mêmes obligations que les chaînes TV.

En vertu de cet accord l'activité de TPS est considérée comme étant une activité en cours de cession et les comptes du Groupe TF1 sont présentés selon la norme IFRS 5.

1.1.3 Droits audiovisuels

En 2005, le pôle Droits audiovisuels génère un chiffre d'affaires de 228,5 M€. Le résultat opérationnel du pôle est en hausse de 62,6 % et atteint 22,6 M€, soit une rentabilité opérationnelle de 9,9 % (+ 3,7 points par rapport à 2004).

La contribution de TF1 Vidéo (y compris RCV et CIC) au chiffre d'affaires s'élève à 160,5 M€, en recul de 5,1 %. Après un premier semestre en baisse de 28,7 %, souffrant d'une base de comparaison fortement défavorable, le deuxième semestre a été particulièrement dynamique (+ 24,6 %), bénéficiant du succès du fonds de catalogue et des sorties vidéo de *Brice de Nice* (plus de 900 000 unités vendues), des *Experts* (plus de 1 million d'unités vendues) et de l'humoriste Gad Elmaleh (quasiment 600 000 unités vendues). Le résultat opérationnel 2005 atteint 16,8 M€, affichant ainsi une marge opérationnelle de 10,5 % en amélioration de 0,6 point.

Le 15 novembre 2005, TF1 Vidéo a lancé son offre VOD : tf1vision.fr. Cette nouvelle activité combinée au développement rapide de l'Internet haut débit en France devrait contribuer à faire progresser l'activité de TF1 Vidéo en 2006. Durant cette année, TF1 Vidéo devrait également profiter du secteur hors film et plus particulièrement des segments humour, musique et séries TV.

S'appuyant sur le succès en salles de *Brice de Nice* (4,3 millions d'entrées), *d'Iznogoud* (2,5 millions d'entrées), du *Dernier Trappeur* (2,1 millions d'entrées), *d'Aviator* (1,7 million d'entrées) et de *Match Point* (1,5 million d'entrées), TF1 International augmente sa contribution au chiffre d'affaires consolidé de 52,8 %, à 61,1 M€. TF1 International atteint ainsi l'équilibre opérationnel contre une perte de 4,6 M€ en 2004.

1.1.4 Antennes internationales

Eurosport est désormais reçue en Europe par 105,1 millions de foyers au 31 décembre 2005, dont 55,9 millions d'abonnés payants (soit + 4,4 millions par rapport à fin décembre 2004). La chaîne est maintenant diffusée dans 54 pays et 19 langues. La stratégie de privilégier le direct et les retransmissions d'événements majeurs s'avère payante, puisque le nombre d'abonnés payants est en augmentation.

Lancée le 10 janvier 2005, la chaîne Eurosport 2 est distribuée dans 37 pays en 7 langues (anglais, polonais, turc, grec, français, italien et russe) auprès de 17,7 millions de foyers, quasiment tous payants.

La chaîne d'information sportive Eurosportnews s'est installée durablement en dehors de l'Europe, notamment en Afrique du Sud, en Inde, en Malaisie, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Elle reste néanmoins distribuée en Europe auprès de 4,8 millions de foyers payants.

En 2005, la contribution d'Eurosport International au chiffre d'affaires consolidé est en légère croissance à 243 M€. En

2005, Eurosport a porté sa participation dans KSO de 60 % à 100 %. KSO est la société organisatrice du Championnat du Monde des voitures de tourisme (FIA World Touring Car Championship™). Eurosport complète ainsi son savoir-faire en développant ses compétences en matière d'organisation d'événements sportifs et de commercialisation de produits hors média.

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements progresse en raison de la croissance du marché de la télévision payante en Europe, de la qualité des produits Eurosport (Eurosport, Eurosport 2 et Eurosportnews) et de la force de la marque qui permettent de conquérir de nouveaux abonnés, de nouveaux modes de distribution et de sécuriser les contrats de distribution existants.

Le chiffre d'affaires publicitaire n'est qu'en léger recul, et ce, malgré l'absence d'événements sportifs majeurs en 2005 (comme les Jeux Olympiques). Cette bonne tenue du chiffre d'affaires publicitaire est le fruit d'une offre commerciale plus adaptée aux attentes des annonceurs en termes de communication globale et d'un très bon niveau d'audience.

Les nouvelles activités, notamment l'organisation du Championnat du Monde de voitures de tourisme (FIA WTCC), participent également au développement du chiffre d'affaires d'Eurosport.

Le résultat opérationnel d'Eurosport International atteint 29,9 M€, contre 26,7 M€ en 2004, pour une rentabilité opérationnelle de 12,3 %, en amélioration de 1,1 point.

Concernant les activités du Groupe Eurosport en Italie, Europa TV a annoncé en décembre 2005 la vente de ses fréquences au Groupe Mediaset dans le cadre du lancement du nouveau réseau DVBH. Europa TV, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, cédera au Groupe Mediaset son infrastructure et ses fréquences. Ces dernières seront entièrement destinées au nouveau réseau DVBH de Mediaset. Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes 2005.

Europa TV est contrôlée par Tarak Ben Ammar (71 %) et le Groupe TF1 (29 %).

1.1.5 Divers

Au cours du premier semestre 2005, TF1 a cédé la totalité de sa participation (80 % du capital) dans sa filiale Visiowave à General Electric Infrastructure, Security, filiale à 100 % du Groupe General Electric. TF1, entrée au capital de Visiowave en juillet 2000, en avait pris le contrôle en novembre 2002.

Cette opération a généré une plus-value de cession de 14,2 M€, comptabilisée en résultat opérationnel dans les comptes consolidés de TF1.

En 2005, la société Métro France (consolidée par mise en équivalence), dans laquelle TF1 détient une participation de 34 %, a réalisé sa première année de bénéfices, 4 ans après

son lancement. En 2005, 770 annonceurs ont choisi de communiquer dans le quotidien, représentant ainsi 4 073 pages de publicité. En 2005, en moyenne 630 000 exemplaires par jour de *Metro* ont été imprimés. En 2006, *Metro* couvrira la Coupe du Monde de football au travers d'un supplément sport quotidien pendant cet événement.

1.1.6 Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère

S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants dans les principales filiales : se reporter à la page 4 du document

Le Groupe TF1 est composé d'environ 50 filiales opérationnelles, détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe en page 5). Ces dernières sont essentiellement situées en France. L'activité de ces principales filiales est détaillée ci-dessus.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et de l'harmonisation des procédures.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le Service Trésorerie du Groupe TF1 gère et consolide la trésorerie de l'ensemble des filiales du Groupe, à l'exception des filiales TPS, TCM, Telema et Série Club, qui assurent elles-mêmes la gestion de leur trésorerie et de leur financement.

Depuis l'année 2003, les besoins de financement de TPS sont relayés par des comptes courants de trésorerie avec ses actionnaires (M6 et TF1).

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et ses filiales concernent :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des structures fonctionnelles de TF1 (secrétariat général, veille juridique, communication interne, études et statistiques, contrôle de gestion...). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de 2 clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2005, la facturation totale s'élève à 20 M€. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;

- en vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, à effet du 1^{er} janvier 2005, LCI pourra à l'occasion d'événements majeurs décrocher son antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'information. En 2005, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5 M€ ;

- les autres conventions (TPS : relais des lignes de crédit ; Eurosport : prêt à long terme) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Rapport de gestion

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et Bouygues concernent :

- la mise à disposition permanente, à TF1, des structures fonctionnelles de Bouygues (animation des filières ressources humaines, finances, informatique, communication, développement social Groupe...). Cette mise à disposition est facturée en application de clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs, des capitaux permanents et du chiffre d'affaires consolidé de TF1 par rapport à ceux du Groupe Bouygues. Au titre de l'exercice 2005, la facturation s'élève à 5,31 M€. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;

- en vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Patrick LE LAY est membre dudit Comité ;

- les autres conventions (relais des lignes de crédit avec Bouygues Relais d'une part, ainsi que la gestion des titres, et utilisation des avions avec Bouygues d'autre part) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

1.2 La société mère TF1

En 2005, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 579,6 M€, en croissance de 0,5 %, réparti entre les opérations de la régie publicitaire (1 561,0 M€) et les recettes diverses (18,6 M€). Le résultat d'exploitation atteint 293,4 M€, en baisse de 18 %. Le résultat financier s'améliore de 61 M€, provenant essentiellement de l'absence de provision sur titres de participation en 2005. Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 182,3 M€, en hausse de 17 %.

L'application, depuis le 1^{er} janvier 2005, des règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, n'a pas eu d'incidence sur les comptes.

Affectation et répartition des résultats de TF1

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 229 000 185,57 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 182 330 514,72 € et du Report à nouveau de 46 669 670,85 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes, proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution d'un dividende net de 139 133 883,85 € (soit un dividende net de 0,65 € par action de 0,2 € de valeur nominale)

- affectation du solde au Report à nouveau 89 866 301,72 €

Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du 2 mai 2006.

Conformément au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte Report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

NATURE DES INDICATIONS	2001	2002	2003	2004	2005
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	42 399 216	42 810 116	43 030 830	42 951 946	42 810 426
b) Nombre d'actions émises	211 996 079	214 050 579	215 154 149	214 759 729	214 052 129
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 431 613 565	1 435 159 747	1 473 209 669	1 572 077 137	1 579 618 085
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	442 366 777	308 600 140	350 491 202	388 424 004	410 573 959
c) Impôt sur les bénéfices	126 152 134	86 651 600	102 216 908	130 525 658	104 129 231
d) Participation des salariés	11 592 039	8 650 777	10 395 547	12 885 824	10 146 927
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	276 227 636	198 022 521	101 673 966	155 794 175	182 330 515
f) Montant des bénéfices distribués	137 797 451	138 303 875	139 021 195	138 639 275	139 133 884 ⁽¹⁾
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,44	1,00	1,09	1,14	1,38
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,30	0,93	0,47	0,73	0,85
c) Dividende versé à chaque action	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65 ⁽¹⁾
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	1 330	1 383	1 436	1 485	1 508
b) Montant de la masse salariale	98 448 241	98 927 602	96 459 545	101 314 664	105 746 613
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	43 930 772	43 279 320	46 200 725	48 465 021	51 454 510

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 ont été respectivement de 0,65 €, 0,65 € et 0,65 € net par action d'une valeur nominale de 0,2 €. Selon la situation fiscale du bénéficiaire, les avoirs fiscaux – sur la base d'un taux de 50 % – ont été respectivement de 0,325 € pour 2002 et 0,325 € pour 2003, et, pour 2004, conformément à la nouvelle législation, la distribution n'était assortie d'aucun avoir fiscal, mais le dividende était éligible à un abattement de 50 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

1.3 Perspectives 2006

Le Groupe TF1 poursuit son développement dans le cadre de sa stratégie de "Média Global" :

- recentrer ses activités sur le cœur de métier de TF1 : l'édition de contenus ;
- optimiser la déclinaison de thématiques fédératrices (info, sports, divertissements, fictions, jeunesse...);
- adapter des contenus à tous les supports et usages (Internet, mobile, PDA, iPod, hors média...);
- maintenir le leadership et la puissance de l'édition de programmes en France et à l'international.

Le Groupe TF1 maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'audiovisuel, du développement de contenus fédérateurs à leur consommation sur tous les supports : TV, PC, les nouveaux supports mobiles jusqu'au hors média. TF1 propose ainsi une offre cohérente à ses annonceurs, de l'approche grand public au *one to one*.

En 2006, 3 nouveaux projets seront lancés :

- une plateforme de jeux audiovisuels disponibles sur tous les supports : Playone ;
- "le buzz"*, diffusion de contenus audio/vidéo produits par et pour les internautes, en développant une communauté et une marque ;
- TF1 Mobile, une offre innovante de voix et de services en partenariat avec Bouygues Telecom.

En 2006, les agences médias (Zenith et Ad Barometer) prévoient une croissance, de l'ordre de 1,8 % à 3 %, du marché publicitaire TV en France. Le chiffre d'affaires publicitaire de l'Antenne TF1 devrait suivre cette tendance, tandis que le chiffre d'affaires consolidé du Groupe TF1 pourrait progresser, de l'ordre de 3 % à 4 %, à périmètre comparable. La croissance du coût de la grille de l'Antenne TF1 sera de l'ordre de 3 %, hors Coupe du Monde de football.

Enfin, dans le cadre du projet de rapprochement de TPS et des activités de télévision payante du Groupe Vivendi, TF1 participera activement au succès de ce projet industriel qui fédérera les adversaires d'hier autour de la création et du développement d'un grand pôle français de télévision payante.

* Nom de projet interne provisoire

Si ce projet aboutit (sous réserve de l'approbation des autorités de concurrence), le groupe TF1 aura comblé d'ici 2 ans le chiffre d'affaires généré par TPS (365 M€ en 2005) par la croissance organique de ses activités de diversifications et le lancement de nouveaux développements (voir ci-dessus), améliorant ainsi sa marge opérationnelle.

1.4 Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé le 6 janvier 2006 un accord industriel visant à rapprocher les activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal.

À l'issue de ce rapprochement, TF1 et M6 détiendront respectivement 9,9 % et 5,1 % de ce nouvel ensemble, contrôlé de manière exclusive par Vivendi Universal.

Cet accord est soumis à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. TF1 et M6 détiendraient alors un *put* sur leur participation dans le nouvel ensemble, dans les 36 mois qui suivent la réalisation des apports, en vue du regroupement, au plus haut, des 2 valeurs suivantes :

- 1 130 M€ (dont 745,8 M€ pour TF1) ;
- la valeur, au dire d'experts, à la date de la levée de l'option.

1.5 Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et développement du Groupe TF1 représente une dépense annuelle d'environ 10 M€. Cette activité peut s'analyser en 3 grands thèmes :

Les nouvelles technologies

■ Chez TF1, à la Direction des Technologies et Moyens Internes : études des nouvelles technologies (numérisation de la diffusion, portabilité des outils de reportage, réseaux, échanges d'information, habillage d'images...) et des nouveaux services associés (interactivité, VOD, portage des contenus TF1 sur les mobiles, consoles de jeux...).

■ Chez TPS, travaux sur les thèmes suivants : haute définition, télévision vers les mobiles, ADSL, norme MPEG4, home-networking.

Recherche et développement marketing

Les Directions du Marketing de la Régie Publicitaire et de l'Antenne effectuent des études de comportement, de la recherche de nouveaux indices d'écoute (écoute conjointe), du traitement et des analyses des statistiques d'audience, et des analyses sociologiques.

Innovation des programmes

L'activité du Groupe TF1 comprend également une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fiction et de production de films dont les résultats peuvent être incertains.

Rapport de gestion

2 Point social et environnemental

2.1 Bilan social

L'effectif

Données chiffrées pour l'ensemble du Groupe

Les effectifs du Groupe TF1 ont augmenté de 2,5 % en 2005 (chiffre au 31 décembre), ceux-ci étant répartis de la façon suivante :

CDI

EMPLOYES	MAITRISE	CADRES	JOURNALISTES	VRP	TOTAL
74	732	2 560	589	2	3 962 (1)

(1) Dont 116 collaborateurs travaillant à l'étranger + 3 collaborateurs d'Eurosport Média.

N.B. Ces chiffres sont différents de ceux repris dans l'annexe des comptes consolidés, ces derniers ne reprenant que les effectifs des sociétés consolidées.

CDD

Nombre de salariés titulaires d'un CDD	204
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de qualification	21
Nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage	35

Le Groupe TF1 a poursuivi sa politique d'intégration en CDI des salariés non permanents, ce qui explique que le taux de recours à l'intermittence soit en baisse (11,5 %, *versus* 12,3 % en 2004 et 13,6 % en 2003), ceci malgré la prise en compte pour l'année 2005 des intermittents travaillant sur les fictions d'Alma Productions.

Ainsi, sur l'ensemble du Groupe, l'équivalent effectif temps plein sur 12 mois des salariés non permanents est réparti de la façon suivante :

INTERMITTENTS	PIGISTES	CACHETIERS	REALISATEURS
299,11	77,34	202,19	15,87

Embauches et départs en 2005

Nombre de salariés embauchés en CDI	505
Nombre de mises à la retraite	1
Nombre de licenciements	12
Nombre de départs négociés	91

Effet de la politique d'intégration des non-permanents, la baisse des heures supplémentaires, constatée depuis 2003, se poursuit en 2005, puisque le tableau présenté ci-dessous fait état de 10,8 % d'heures supplémentaires en moins par rapport à 2004. Il convient malgré tout de relever que, en raison d'un régime de calcul d'heures supplémentaires plus favorable que celui des salariés permanents, les deux tiers de ce nombre d'heures supplémentaires sont accomplis par les salariés non permanents.

NOMBRE D'HEURES	MONTANT
32 479	860 328 €

Déjà faible en 2004, le recours à la main d'œuvre extérieure au Groupe TF1 (travailleurs temporaires) s'est encore réduit en 2005, puisqu'il correspond à un équivalent effectif de 9,92, soit 0,25 % de l'effectif permanent du Groupe.

L'organisation du temps de travail

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent – personnel de production, technique et administratif, journalistes – et le personnel non permanent).

Le personnel non cadre travaille 37 heures par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an. Le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.

Ainsi, l'ensemble des sociétés du Groupe TF1 est régi par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de congés sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Afin de favoriser les actions permettant à l'ensemble des collaborateurs d'accéder, dans le cadre de leur développement personnel sans lien direct avec leur emploi, à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, il est possible de transformer les jours d'ARTT en développement personnel. Ces actions ne rentrent pas dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

En 2005, la société TF1 a décidé de maintenir comme jour férié non travaillé le lundi de Pentecôte aux salariés et de s'acquitter de sa contribution au titre de la journée de solidarité.

Les nouvelles règles légales sur le compte épargne temps ayant été promulguées fin 2005, les négociations d'un accord visant à sa mise en place devraient reprendre courant 2006.

Durée annuelle de travail

SYNTHESE DES DIFFERENTS ACCORDS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SOCIETES DU GROUPE TF1

STATUT DES PPTA (1)	DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES PPTA (1)
Non-cadres en horaire constant et en cycle (employés et maîtrise)	De 1 569 h à 1 576 h
Cadres en cycle	De 1 584 h à 1 591 h
Cadres au forfait annuel jours	De 213 j à 216 j
Cadres dirigeants	Non concernés

(1) Personnel de Production Technique et Administratif.

STATUT DES JOURNALISTES	DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES JOURNALISTES
Journalistes au forfait annuel jours	De 208 j à 215 j
Cadres dirigeants	Non concernés

L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE TF1

Taux d'absentéisme (en % du nombre de salariés)	3,85
Total de journées d'absence	44 888
Nombre de jours d'absence non payés	980
Nombre de jours d'absence pour maladie	20 874
Nombre de jours d'absence pour accident de travail ou trajet	1 263
Nombre de jours d'absence pour maternité ou paternité	16 684
Nombre de jours d'absence pour congés exceptionnels	3 425

Au 31 décembre 2005, 214 salariés en CDI étaient occupés à temps partiel, soit 44 de plus qu'en 2006. Le temps partiel dans le Groupe TF1 résulte pour l'essentiel d'un choix du salarié.

La rémunération

Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif pouvant allier l'augmentation générale et la performance individuelle avec des modalités et des possibilités d'épargne salariale sur mesure.

Dans le cadre de la privatisation de TF1 en 1987, 10 % du capital de la société était proposé aux salariés, à des conditions préférentielles : 1 384 salariés ou anciens salariés sont ainsi devenus actionnaires de la société, représentant 2,33 % du capital. Au 31 décembre 2005, l'actionnariat salarié représente 3,6 % du capital.

Dès 1988, TF1 a mis en place un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Aujourd'hui, il existe 2 Fonds Communs de Placement (FCP) pour le Groupe TF1.

Au 31 décembre 2005, 2 733 collaborateurs étaient adhérents au PEE, soit 88,94 % des salariés permanents des sociétés adhérentes au PEE du Groupe. L'abondement versé par TF1 et ses filiales (3 450 € par an et par salarié, le maximum autorisé par la loi au 31 décembre 2005 représentant un montant de 7,4 M€).

En 1999 et 2001, TF1 a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de 2 nouveaux FCP :

- 1 628 salariés, soit 75,34 % des collaborateurs du Groupe, ont adhéré au premier plan "TF1 Avenir". A noter que l'indice de performance de ce fonds, arrivé à échéance le 29 octobre 2004, a été de 235,90 % ;

- et 1 944 salariés, soit 53,72 % des collaborateurs du Groupe, ont adhéré au deuxième plan "TF1 Avenir 2". Ce plan viendra à échéance le 20 décembre 2006.

Les salariés du Groupe TF1 ont également souscrit aux augmentations de capital de Bouygues réservées aux collaborateurs du Groupe Bouygues au titre des années 1999-2000 (arrivée à échéance le 5 janvier 2005) et des années 2001-2002.

Une nouvelle opération d'augmentation de capital réservée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Bouygues a été réalisée et a permis aux collaborateurs du Groupe TF1 d'y souscrire pour les années 2005-2006 : 59,18 % des salariés y ont adhéré.

Une participation est versée depuis 1989 à l'ensemble des salariés. En 2005, le montant de la réserve de participation (exercice 2004) s'est élevé à 15,8 M€, soit un montant moyen net par salarié de 3 263 €.

Rémunération brute moyenne mensuelle CDI par catégorie professionnelle au sein du Groupe TF1 en 2005

EMPLOYES	MAITRISE	CADRES	JOURNALISTES	VRP	TOUTES CATEGORIES
2 168 €	2 919 €	4 938 €	5 394 €	3 057 €	4 587 €

En 2005, le pourcentage moyen des augmentations annuelles s'élève à 5,18 % pour le Groupe TF1. Ce chiffre correspond à la comparaison des salaires des collaborateurs présents à la fois au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.

Récapitulatif des charges sociales du Groupe TF1 en 2005

COTISATIONS SALARIALES	COTISATIONS EMPLOYEUR	TOTAL
55,78 M€	111,04 M€	166,82 M€

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Données chiffrées pour l'année 2005 pour l'ensemble du Groupe TF1

SALAIRE BRUT MOYEN MENSUEL D'EMBAUCHE⁽¹⁾

	EMPLOYES	MAITRISE	CADRES
Femmes	1 795 €	2 041 €	1 940 €
Hommes	1 598 €	1 865 €	2 195 €

(1) Collaborateur ayant entre 18 et 26 ans et moins de 1 an d'ancienneté.

EMBAUCHES

Femmes	246
Hommes	259
TOTAL	505

PROMOTIONS⁽¹⁾

Femmes	191
Hommes	200
TOTAL	391

(1) Avec et sans changement de catégorie professionnelle.

NOMBRE DE STAGIAIRES EN 2005⁽¹⁾

Femmes	1 059
Hommes	1 166
TOTAL	2 225

(1) Stagiaires de la formation professionnelle.

Rapport de gestion

NOMBRE D'HEURES DE STAGE EN 2005

Femmes	41 633
Hommes	52 413
TOTAL	94 046

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

La quasi-totalité des sociétés du Groupe est dotée d'instances de délégués du personnel, d'un Comité d'Entreprise, d'un CHSCT et de délégués syndicaux. Signe d'un dialogue soutenu avec les organisations syndicales, 53 réunions de négociation ont eu lieu au sein du Groupe TF1 en 2005 et 9 accords d'entreprise ont été signés.

Un accord sur les moyens dévolus aux organisations syndicales de TF1 SA a été signé par les syndicats majoritaires en fin d'année 2005. Il prévoit, outre l'attribution de permanents syndicaux en fonction des résultats des élections professionnelles, l'octroi de moyens informatiques (Internet, intranet, messagerie TF1...) permettant aux organisations syndicales une communication moderne et adaptée.

La mise en œuvre de cet accord sera réalisée au cours du premier semestre 2006.

D'une façon générale, les accords conclus au sein du Groupe offrent des avantages sociaux en matière de protection sociale, d'indemnité de départ, de congés, de droit syndical..., qui vont bien au-delà des garanties prévues par le Code du Travail.

Paysage syndical du Groupe en 2005 (membres titulaires)

	COMITE D'ENTREPRISE	DELEGUES DU PERSONNEL	DELEGATION UNIQUE	CONSEIL D'ADMINISTRATION	TOTAL
CFTC	13	24	30	23	90
CFTC/CGC	6	8	0	2	16
CFTC/FO/CGC	6	9	0	2	17
CGT	1	1	0	0	2
CFDT	4	6	1	0	11
Indépendants	0	3	0	0	3
CFTC/CFDT	0	0	3	2	5
TOTAL	30	51	34	29	144

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE + DP + CHSCT + CA)	381
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	53
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	9

Les conditions d'hygiène, de sécurité et de santé

	2005
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	33
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	0
Nombre de réunions de CHSCT	58
Effectif formé à la sécurité	441

La formation professionnelle

La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.

La mise en place de la régie finale numérique, les évolutions technologiques liées aux transmissions, ont, cette année encore, nécessité la poursuite d'un plan de formation consacré auprès des personnels principalement techniciens.

Les stages "sécurité" sont restés en 2005 des axes prioritaires : 441 personnes ont été formées à la sécurité pour le Groupe.

Le management et les relations humaines demeurent un axe fort depuis plusieurs années, avec notamment des cursus pour les nouveaux cadres et les responsables d'équipe. De nouveaux modules ont été introduits cette année, portant sur le rôle de la hiérarchie ou sur la gestion de son équilibre personnel en milieu professionnel.

Parmi les axes prioritaires, les formations techniques pour les informaticiens ont fait l'objet d'un budget important.

Citons également les stages "métiers" qui permettent aux collaborateurs de développer leurs connaissances spécifiques dans des domaines aussi variés que le journalisme, la gestion, le droit, le marketing...

Enfin, les stages en langues et les journées thématiques de découverte des métiers du Groupe se sont poursuivis.

En 2005, un budget de 7,7 M€ a été consacré à la formation dans le Groupe TF1, soit 3,17 % de la masse salariale globale.

2 143 salariés du Groupe TF1 ont bénéficié d'une formation au cours de l'année 2005. Les actions de formation ont représenté, dans le Groupe TF1, 56 621 heures de formation. Par ailleurs, 37 236 heures de formation supplémentaires ont été réalisées par 69 stagiaires du Groupe TF1 au titre de l'alternance et des congés individuels de formation.

Le Groupe TF1 compte 147 085 heures ouvertes au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Seize demandes ont été acceptées en 2005, soit 190 heures consommées par 13 collaborateurs.

Le montant de la taxe d'apprentissage Groupe s'élève à 1,45 M€ pour l'année 2005.

Concernant les jeunes diplômés, le Groupe TF1 poursuit une politique dynamique d'accueil de stagiaires, qui constituent un vivier important de recrutements pour lui, mais aussi de relations privilégiées avec les écoles et les universités. Dans ce cadre, le Groupe TF1 a accueilli 905 stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation) en 2005.

L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés

TF1 mène depuis quelques années une politique en faveur des travailleurs handicapés de différentes manières :

- en employant des travailleurs handicapés ;
- en signant des contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

Nombre de travailleurs handicapés	38
Montant versé aux ateliers protégés	207 799 €

Œuvres sociales (voir page 17 du rapport annuel)

Exemple de l'impact territorial de l'activité du Groupe

TV Breizh, la chaîne bretonne diffusée sur le câble et le satellite, a été lancée en septembre 2000. Si le bassin régional n'était pas dépourvu d'activités de production, elles restaient confidentielles et les équipements techniques étaient rares. L'arrivée de TV Breizh a permis de dynamiser l'activité audiovisuelle en Bretagne. Plusieurs sociétés de production installées en Bretagne travaillent avec TV Breizh, notamment pour des magazines et le doublage de fictions.

Une nouvelle étape a été franchie à la fin du deuxième semestre 2004. En octobre 2004, TV Breizh est devenue prestataire technique et assure la diffusion de Pink TV.

En mars 2005, la chaîne Ushuaïa TV a rejoint la plateforme de diffusion de TV Breizh, qui accueillait déjà les 2 autres chaînes thématiques du pôle Découverte de TF1, Odyssée et Histoire. Par ailleurs, TV Breizh réalise également les prestations techniques de duplication, vérification et numérisation de matériel, ainsi que la fabrication de l'autopromotion de ces chaînes.

En devenant prestataire technique pour d'autres chaînes nationales, TV Breizh consolide son site et réaffirme son ancrage régional. La chaîne emploie ainsi aujourd'hui, directement et indirectement, 54 personnes (31 salariés de TV Breizh, 8 journalistes de Ouest-Info et 15 techniciens d'Objectif Ouest).

L'importance de la sous-traitance

Le Groupe TF1 ne fait quasiment pas appel à la sous-traitance, mais confie à des tiers certaines prestations comme la sécurité, la maintenance des bâtiments, la restauration... Dans le cadre de ces différents partenariats, le Groupe TF1 demande à chacun de ses prestataires, par contrat, de respecter les dispositions réglementaires (notamment sociales et environnementales) en vigueur. La grande majorité de nos partenaires étant française, le risque lié au non-respect de ces réglementations est très limité.

2.2 Bilan environnemental

Les Directions des Affaires Générales, en charge de la politique environnementale sur les sites franciliens du Groupe (environ 73 000 m² pour les sites principaux à Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux) ont décidé de mettre en place un Système de Management dédié à l'Environnement (SME). Basé sur un engagement en matière de prévention et d'amélioration continue, le SME en cours de mise en œuvre à TF1 s'inspire des démarches qualité et notamment de la dynamique *plan/do/check/act* propre aux systèmes de type ISO 9001. Il s'applique en 2006 aux immeubles hébergeant TF1 SA et TF1 Publicité, LCI, TPS et Eurosport, ainsi que les filiales partageant les bâtiments avec ces entités. Il reflète la volonté de la Direction de TF1 de s'aligner sur les meilleures pratiques en la matière.

Consommation de ressources en eau

La consommation d'eau (essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines) est de 64 000 m³ en 2005 contre 65 000 m³ en 2004.

En 2006, les prestataires utilisant l'eau et le gaz (ménage, cuisine) seront sensibilisés à l'importance d'une réduction des consommations par une modification contractuelle. Dès 2005, des détecteurs automatiques ont été installés sur les lavabos dans les toilettes pour limiter la consommation.

Consommation de matières premières

Pour un groupe du secteur audiovisuel comme TF1, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation de papier. Dix tonnes par mois environ sont consommées pour le site du Point du Jour à Boulogne.

Plusieurs pistes de réduction de la consommation ont été identifiées : la revue de presse est déjà passée sous format électronique lors du renouvellement de matériel ; les nouvelles imprimantes sont dotées d'une fonction recto verso...

Une incitation à moins imprimer, ainsi qu'à l'usage du recto verso dans les nouveaux photocopieurs multifonctions, sera effectuée par la Communication Interne, début 2006, dans le cadre de la communication liée au nouveau SME.

L'usage du papier recyclé est à l'étude pour les usages internes (notes d'affichage, courriers internes, plannings...) et certains envois externes.

Consommation d'énergie

Le Groupe TF1 consomme de l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, le système de climatisation des différents immeubles ainsi que pour son activité de diffuseur (éclairage des studios, régie finale...).

Rapport de gestion

La consommation d'électricité est en baisse de 2 millions de kW à 37 millions entre 2004 et 2005, résultant principalement de la déconsolidation de Studios 107, filiale cédée en 2005. Un objectif de stabilisation a été défini pour 2006, qui doit évoluer vers une décroissance (entre 2 et 5 %) à partir de 2007.

La consommation de gaz est en baisse (47 000 m³ *versus* 49 700 m³ en 2004). Elle représente le chauffage de certains bâtiments.

La consommation de vapeur s'élève à 700 tonnes en 2005 (stable par rapport à 2004). Elle correspond également au chauffage de certains bâtiments.

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Pour atteindre l'objectif de stabilisation de la consommation d'électricité en 2006 dans l'immeuble du Point du Jour à Boulogne, le délestage de l'allumage des parkings, l'extinction programmée des plateaux, la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires ont été mis en oeuvre dès 2005.

En collaboration avec la Direction Technique, un plan de réduction des éclairages et de la climatisation des studios sera élaboré, des minuteriers sur les murs d'images sont à l'étude.

Un plan de rénovation complet du bâtiment Boulogne, incluant le changement de la Gestion Technique Centralisée (GTC) en 2006, permettra de disposer d'outils de mesure des consommations plus fins, afin d'identifier les postes les plus consommateurs.

Le projet de nouvelle GTC intègre également des fonctionnalités qui vont permettre d'optimiser la consommation énergétique :

- régulation thermique des zones de bureau ;
- régulation du niveau d'éclairage selon les zones occupées et le niveau d'éclairage extérieur ;
- la Direction des Affaires Générales envisage en 2006 l'installation d'un système de récupération des calories rejetées par les tours aéroréfrigérantes du bâtiment, avec mise en place d'une pompe à chaleur.

Six cents points lumineux ont été équipés en ampoules basse consommation à Eurosport. Les télévisions et ordinateurs sont éteints lors de rondes de sécurité, les éclairages et la climatisation sont en mode veille sur les plateaux non techniques dès 22 h.

Recours aux énergies renouvelables

Un contrat proposé par EDF et comprenant une part d'énergie renouvelable est à l'étude. A l'étude également, la pose de capteurs solaires sur le bâtiment du Point du Jour à Boulogne.

Conditions d'utilisation des sols

Non applicable.

Rejet dans l'air, l'eau et le sol

La réalisation d'un premier bilan Carbone est à l'étude pour 2006.

Afin d'anticiper les effets de la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, échéance à 2015), TF1 a pris la décision de planifier le remplacement des équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et 5 groupes de production d'eau glacée) dès 2006. Ce programme, étalé sur 5 ans, s'intégrera dans un plan de rénovation complet du bâtiment.

Nuisances sonores et olfactives

Eurosport, installé dans un environnement d'immeubles d'habitation, a fait capotter les installations bruyantes sur son toit dès 2001. Désormais, les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéroréfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont attendus sur les performances de leurs produits en terme de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité pour confirmer les qualités de ces produits.

Traitements des déchets

Les déchets divers papiers – récupération de néons... – représentent globalement le même poids en 2005 et en 2004, soit environ 1 500 tonnes.

La récupération des piles a spectaculairement progressé en 2005 (+ 300 kg, 1 tonne récoltée).

Déchets issus des bureaux

Tout en tenant compte de la spécificité des sites du Groupe, le tri sélectif des déchets a été développé là où il était possible de le faire. Eurosport a installé des corbeilles de bureaux à 2 contenants (papiers/autres déchets). Au siège de TF1, l'adéquation entre le volume de déchets à évacuer et la logistique nécessaire à ce traitement a entraîné le choix, par la Direction des Affaires Générales, de s'équiper d'un compacteur d'ordures, opérationnel depuis août 2003.

Le tri est ensuite assuré par une société prestataire (La Corbeille Bleue), qui revend la matière récoltée pour recyclage.

La prestation fournie comprend un triage fin à la main et un recyclage de 80 % des contenus, dont sont seulement exclues les matières plastiques.

Néons et toners

Le ramassage des néons est assuré par la société Exprimm, qui a en charge la maintenance électrique du site. 100 % des néons changés sont récupérés.

Sont également ramassés et recyclés les toners et cartouches d'encre. Les filtres des copieurs sont changés régulièrement.

Piles

En 2006, le poids des piles récoltées sera rapproché du poids des piles achetées. Le pourcentage pourrait dépasser 100 %, car les collaborateurs sont invités à y déposer leurs piles personnelles.

Les huiles alimentaires

Elles sont stockées dans des conteneurs spéciaux et repris par une société spécialisée.

Déchets industriels banalisés

Ils sont traités par la ville de Boulogne-Billancourt. Les prestataires sont sensibilisés au problème des déchets. Ils n'utilisent pas de lingettes pour le ménage, ni de produits non biodégradables.

Déchets gris

Une partie du matériel informatique, *broadcast* et téléphonie, réformé est encore en bon état de marche : il est donné à des associations sous réserve qu'elles respectent elles-mêmes les textes réglementaires en matière de gestion des déchets lorsque le matériel devient hors d'usage.

Des lots sont également vendus à un *broker*, qui prend en charge la destruction de la part non utilisable du matériel selon les normes légales.

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

Dans le cadre des activités en France, il n'y a pas d'atteinte à l'équilibre biologique.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement. Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Le plan de rénovation complet du bâtiment du Point du Jour est un enjeu important pour la maîtrise des consommations d'énergie et, plus généralement, l'amélioration des performances environnementales du site. En 2006, sur l'investissement de 27 M€ prévu pour la rénovation du bâtiment, 5 M€ seront consacrés à des éléments qui permettront l'amélioration des performances environnementales.

Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société

Non applicable.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives

En amont des plans d'action, la veille légale en matière d'environnement, mais aussi de sûreté, hygiène et sécurité, fait l'objet d'un suivi rigoureux. Un groupe transversal, qui implique la Direction Juridique, les Affaires Sociales et les Directions Affaires Générales et Sécurité a été mis en place à cet effet.

TF1 a entamé en 2005 un programme de remise à jour de ses dossiers techniques réglementaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, un bureau de contrôle agréé a été missionné afin de réaliser un diagnostic complet des installations soumises à cette réglementation, mettre à jour les dossiers réglementaires et préconiser des actions préventives afin d'éviter tout risque de pollution ou de nuisance du voisinage.

TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, notamment :

- les locaux de charge de batteries ;
- les groupes électrogènes ;
- les unités de production de froid ;
- les tours de refroidissement.

Après diagnostic, toutes ces installations sont en conformité avec la réglementation des ICPE et ne génèrent aucune pollution, ni nuisance d'aucune sorte vis-à-vis du voisinage.

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

Au-delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrement, hygrométrie) et de l'eau 5 ou 6 fois par an.

TF1 travaille sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés (ISO 9001 et/ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique...).

Le SME en lui-même, même s'il s'inspire de normes reconnues, n'a pas dans un premier temps pour vocation d'être soumis à un audit. Il est à noter que TF1 figure déjà dans les 3 principaux indices boursiers qui font référence en matière d'investissement socialement responsable : DJSI, FTSE4Good et Aspi Eurozone. Si la présence de TF1 dans ces indices boursiers ne constitue ni une évaluation ni une certification, elle fournit néanmoins une indication positive sur la prise en compte des exigences sociales et environnementales par TF1.

Rapport de gestion

Existence de services internes de gestion de l'environnement

TF1 a choisi, pour gérer les thèmes de type "gestion des risques", "hygiène et sécurité", ou "environnement", une organisation "en réseau", préférée à l'existence de services dédiés. Cette organisation permet d'impliquer les opérationnels et de conserver la transversalité nécessaire à ces domaines.

Un coordinateur s'assure de la complémentarité des compétences dans le groupe de travail, de l'avancement des plans, et de l'organisation des revues.

Formation et information des salariés

La Fondation Nicolas Hulot, qui travaille en étroite synergie avec des partenaires spécialisés tels que l'Agence de Maîtrise de l'Energie (ADEME), conseillera TF1 dans sa démarche de mise en place du système de management de l'environnement, en lui fournissant des exemples de meilleures pratiques et en l'assistant sur sa communication interne.

En 2005, TF1, partenaire de la campagne de sensibilisation "Un geste pour la planète" menée par l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot, a distribué le "*Petit Livre Vert pour la Terre*" à chacun de ses 3 000 collaborateurs, incitant à la maîtrise de l'énergie, à la sensibilisation aux dérèglements climatiques engendrés par les émissions de gaz à effet de serre.

3 Gouvernement d'entreprise et rapport du Président sur les procédures et contrôle interne

3.1 Renseignements concernant la société TF1

3.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination :	TELEVISION FRANCAISE 1 – TF1
Siège social :	1, quai du Point-du-Jour 92656 Boulogne-Billancourt Cedex
N° RCS :	326 300 159 RCS Nanterre
N° SIRET :	326 300 159 00067
Code APE :	922D
Forme :	Société anonyme de droit français à conseil d'administration
Date de constitution :	17 septembre 1982
Date d'expiration :	31 janvier 2082
Exercice social :	1 ^{er} janvier au 31 décembre

3.1.2 Objet social

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision, y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, ou à tout patrimoine social, et notamment :
 - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
 - assurer des opérations de régie publicitaire,
 - assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise, ou de dation, ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

3.1.3 Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

3.1.4 Assemblées Générales

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Il ne peut se faire représenter à l'Assemblée que par son conjoint ou par un actionnaire.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée :

■ les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société, 5 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée, et sont admis sur simple justification de leur identité ;

■ les propriétaires d'actions au porteur doivent, 5 jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée, faire adresser, par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'Assemblée, à TF1, Direction des Affaires Juridiques, Service des Assemblées, 1 quai du Point-du-Jour, 92656 Boulogne-Billancourt Cedex.

Les actionnaires peuvent solliciter auprès de TF1, à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion, un formulaire unique leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance, dûment rempli, doit parvenir à TF1 à l'adresse ci-dessus indiquée, 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 0,5 %, 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les 5 jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues, chaque fois que le seuil de 0,5 %, 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

3.2 Administration contrôle

Composition du conseil d'administration (février 2006)

Patrick LE LAY (7 juin 1942)

Président-Directeur Général de TF1

depuis le 11 octobre 1988

Membre du Comité de Sélection de la société TF1

Nommé Administrateur de TF1, le 17 avril 1987

(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Administrateur – Président-Directeur Général de la société TV Breizh SA

Administrateur de la société Bouygues SA

Administrateur de la société Colas SA

Administrateur de la société Prima TV SpA

Président de Incunables & Co (SAS)

Membre du Conseil de Surveillance de la société La Chaîne Française d'Information Internationale SA (CFII)

Représentant Permanent de la société TF1 Développement SA auprès de la société TPS Gestion SA

Représentant Permanent de TF1 auprès de la société Telema SAS

Représentant Permanent de la société TV Breizh SA auprès de la société TVB Nantes SA

Représentant Permanent de la société TPS Sport SNC auprès de la société TPS Motivation SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Président-Directeur Général de TPS Gestion SA jusqu'au 29/08/2001

Président de TF1 Publicité SAS jusqu'au 15/10/2004

Représentant Permanent de la société TF1 International SA auprès de la société TF1 Films Production jusqu'au 28/04/2005

Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Sogedif GIE jusqu'au 04/11/2002

Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la Société Anonyme de Gestion d'Internet et Télévision (Sagit) SA jusqu'au 06/09/2001

Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société TF1 Music SA jusqu'au 15/06/2001

Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS Foot SNC jusqu'au 29/08/2001

Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS Cinéma SNC jusqu'au 29/08/2001

Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS Entreprises SNC jusqu'au 29/08/2001

Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS Interactif SNC jusqu'au 29/08/2001

Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS Sport SNC jusqu'au 29/08/2001

Rapport de gestion

Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS Jeunesse SNC jusqu'au 29/08/2001
Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS Terminaux SNC jusqu'au 29/08/2001
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la Société d'Administration et de Gestion de l'Audiovisuel Sportif (Sagas) SA jusqu'en 2002
Président-Directeur Général de la Société Européenne de Télétransmissions Sportives (SETS) SA jusqu'au 23/05/2002
Administrateur de la société TF1 International SAS jusqu'au 03/04/2002
Représentant Permanent du Gérant TPS Gestion auprès de la société TPS SNC jusqu'au 29/08/2001
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Film par Film SA jusqu'au 09/03/2004
Représentant Permanent du Gérant TF1 auprès de la société e-TF1 SCS jusqu'au 29/04/2002
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Siccis SA jusqu'au 28/03/2004

Patricia BARBIZET (17 avril 1955)

Président et Membre du Comité des Comptes de la société TF1

Membre du Comité de Rémunération de la société TF1

Cooptée Administrateur de TF1, le 12 juillet 2000

(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Principaux mandats

Directeur Général de la société Financière Pinault SCA
Membre du Conseil de Surveillance de la société Financière Pinault SCA
Membre du Conseil de Surveillance d'Yves Saint Laurent SAS (anciennement Yves Saint Laurent Couture)
Membre du Conseil de Surveillance de la société Gucci (Pays-Bas)
Membre du Conseil de Gérance de la société Château Latour (société civile)
Administrateur – Directeur Général de la société Artemis SA
Administrateur – Vice-Président de la société Pinault-Printemps-Redoute SA
Administrateur – Directeur Général de la société Palazzo Grassi (Italie)
Administrateur de la société Théâtre Marigny SA
Administrateur – Président-Directeur Général de la société Piasa SA
Administrateur de la société Bouygues SA
Administrateur de la société Fnac SA
Administrateur de la société Air France SA
Administrateur – Représentant Permanent de la société Artemis auprès de la société Sebdo Le Point SA
Administrateur – Représentant Permanent de la société Artemis auprès de la société Agefi SA
Chairman et Board Member de la société Christie's International PLC (GB)

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Président du Conseil d'Administration de la société Théâtre Marigny SA jusqu'au 22/06/2005
Administrateur – Représentant Permanent de la société Artemis auprès de la société Bouygues SA jusqu'au 13/12/2005

Membre du Conseil de Surveillance de la société Yves Saint Laurent Parfums SA jusqu'au 24/02/2004
Membre du Conseil de surveillance de la société Yves Saint Laurent Couture SAS jusqu'au 04/11/2002
Président du Conseil de Surveillance de la société Pinault-Printemps-Redoute SA jusqu'au 19/05/2005
Administrateur – Représentant Permanent de la société Artemis auprès de la société Rexel SA jusqu'au 06/09/2001
Membre de la société Conseil des Marchés Financiers jusqu'au 26/09/2002

Martin BOUYGUES (3 mai 1952)

**Président-Directeur Général de Bouygues
Président et Membre du Comité de Sélection de la société TF1**

Nommé Administrateur de TF1, le 1^{er} septembre 1987

(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Administrateur de la société Bouygues SA
Administrateur – Président-Directeur Général de la société SCDM SA
Administrateur de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (Sodeci) Sadi
Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) SA
Administrateur du Crédit Commercial de France (CCF)

Mandat exercé au cours des 5 dernières années et non exercé à ce jour

Administrateur de la société Actiby SA jusqu'au 04/12/2002

Olivier BOUYGUES (14 septembre 1950)

Directeur Général Délégué de Bouygues SA

Directeur Général de SCDM SAS

Nommé Administrateur de TF1, le 12 avril 2005

(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Président de SCDM Energie
Représentant Permanent de l'Administrateur SCDM auprès de la société Bouygues SA
Administrateur de la société Eurosport SA
Représentant Permanent de SCDM auprès de la société SCDM Energie SAS
Gérant non associé de la société SIB
Président-Directeur Général – Administrateur de la société Seci SA
Administrateur de la société Bouygues Telecom SA
Administrateur de la société Colas SA
Administrateur de la société Bouygues Construction SA
Gérant non associé de la société SIR SNC
Administrateur – Président du Conseil d'Administration de la société Finagection SA
Administrateur de la société Novasaur SA
Administrateur de la société Cefina SAS
Administrateur de la société Sénégalaise des Eaux SA
Administrateur de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (Sodeci) Sadi
Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) SA

Claude COHEN (24 juin 1941)
 Présidente de TF1 Publicité depuis le 15 octobre 2004
 Directrice Générale de TF1 Publicité entre le 1^{er} mars 1987
 et le 14 octobre 2004
 Cooptée Administrateur de TF1, le 7 octobre 1997
 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)
 Administrateur de la société Eurosport SA
 Présidente de la société TF1 Hors Média SAS (anciennement TF1
 Initiatives)

**Mandats exercés au cours des 5 dernières années
 et non exercés à ce jour**

Gérante de la société TF1 Publicité Production SARL jusqu'au
 30/12/2003
 Administrateur de la Société d'Administration et de Gestion de
 l'Audiovisuel Sportif (Sagas) SA jusqu'en 2002
 Présidente de la société TF1 Direct Marketing SAS jusqu'au
 22/04/2003

Philippe MONTAGNER (4 décembre 1942)
 Administrateur – Président-Directeur Général de la société
 Bouygues Telecom SA
 Nommé Administrateur de TF1, le 23 janvier 1995
 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Censeur de la société Bouygues SA
 Administrateur de la société ETDE SA
 Administrateur de la société Bouygues Immobilier SA
 Administrateur de la société TPS Gestion SA
 Vice-Président – Membre du Conseil de Surveillance de la société
 Ginger Groupe Ingénierie Europe

**Mandats exercés au cours des 5 dernières années
 et non exercés à ce jour**

Administrateur de la société Bouygues SA jusqu'au 25/06/2002
 Administrateur – Président-Directeur Général de la société Infomobile
 SA jusqu'en 2005
 Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société
 BDT SA jusqu'en 2002
 Administrateur de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (Saur)
 jusqu'en 2005

Etienne MOUGEOTTE (1 mars 1940)
 Vice-Président de TF1 depuis le 30 avril 1987
 Membre du Comité de Sélection de la société TF1
 Nommé Administrateur de TF1, le 12 janvier 1991
 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Président de la société TF1 Films Production SAS
 Président-Directeur Général de la société TF1 Digital SA
 Administrateur de la société Eurosport SA
 Administrateur de la société Histoire SA
 Administrateur de la société LV & CO SA
 Représentant Permanent de la société TF1 Digital auprès de la société
 La Chaîne Info SCS
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société TF6
 Gestion SA
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Les Nouvelles Editions SAS

Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société TV
 Breizh SA
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société TVB
 Nantes SA
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Télévision par Satellite Gestion SA
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Extension TV SA
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Médiamétrie SA
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Monte-Carlo Participation SAS
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Télé Monte-Carlo SAS (Monaco)
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Monégasque des Ondes SA (Monaco)
 Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société
 La Chaîne Française d'Information Internationale SA (CFII)

**Mandats exercés au cours des 5 dernières années
 et non exercés à ce jour**

Président-Directeur Général de la société TF1 Films Production SA jus-
 qu'au 28/04/2005
 Président-Directeur Général de la société Groupe Glem SA
 (devenue Glem) jusqu'au 05/05/2003
 Président de la société Groupe Glem SA (devenue Glem) jusqu'au
 15/12/2003
 Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société
 Groupe Glem SA (devenue Glem) jusqu'au 01/06/2005
 Représentant Permanent de la société Groupe Glem SA auprès de la
 société Glem SA jusqu'au 30/09/2004
 Représentant Permanent de la société Groupe Glem SA auprès de la
 société Baxter SA jusqu'au 26/01/2004
 Représentant Permanent de la société Groupe Glem SA auprès de la
 société Glem Film SA jusqu'au 26/01/2004
 Président de la société Alma Productions (anciennement Mery Pro-
 ductions) SAS jusqu'au 17/12/2003
 Président-Directeur Général de la société Tricom SA jusqu'au
 30/12/2002
 Représentant Permanent du Gérant Tricom auprès de la société Tricom
 & Compagnie SCS jusqu'au 30/12/2002
 Représentant Permanent de la société TF1 Films Production auprès de
 la société Film par Film SA jusqu'au 03/11/2003
 Administrateur de la Société d'Administration et de Gestion de
 l'Audiovisuel Sportif (Sagas) SA jusqu'en 2002
 Administrateur de la société Protecra SA jusqu'au 13/03/2002
 Administrateur de la société TF1 Cinéma SA (anciennement Banco
 Production) jusqu'au 28/03/2004
 Administrateur de la société Siccis SA jusqu'au 28/03/2004

Olivier POUPART-LAFARGE (26 octobre 1942)
 Directeur Général Délégué de Bouygues
 Directeur Général de la société SCDM SA
 Président et Membre du Comité de Rémunération
 de la société TF1
 Membre du Comité des Comptes de la société TF1
 Nommé Administrateur de TF1, le 17 avril 1987
 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Rapport de gestion

Administrateur de la société Bouygues SA
Administrateur de la société Bouygues Telecom SA
Administrateur de la société Colas SA
Administrateur de la société BIC SA
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Construction SA
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Immobilier SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur de la société SCDM SA jusqu'en 2003
Administrateur de la Société Novasaur SA jusqu'au 09/05/2005
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Travaux Publics SA jusqu'au 20/04/2005
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Bâtiment International SA jusqu'au 06/12/2004
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la Société Financière et Immobilière de Boulogne SA jusqu'en 2003
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Offshore SA jusqu'en 2003
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Caisse Auxiliaire de Trésorerie et de Crédit SA jusqu'en 2002
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la Société Technique de Gestion Industrielle (Sotegi) SA jusqu'en 2002
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bymages 2 SA jusqu'en 2002
Administrateur – *Chairman* de la société Bouygues Management UK LTD PVLC jusqu'en 2004
Administrateur de la Société d'Aménagement Urbain et Rural SA jusqu'en 2005
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Bâtiment SA jusqu'en 2004

Alain POUYAT (28 février 1944)
Directeur Général Informatique et Technologies Nouvelles de Bouygues
Coopté Administrateur de TF1, le 18 mars 1998
(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2006)

Administrateur de la société Bouygues SA
Administrateur de la société Bouygues Telecom SA
Administrateur de la société ETDE SA
Administrateur de la société C2S SA
Administrateur de la Société Parisienne d'Etudes d'Informatique et de Gestion SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Censeur de la société Bouygues jusqu'au 21/09/1999
Administrateur de la société World Online France SA jusqu'au 27/06/2001
Censeur de la société Wanadoo SA jusqu'à fin 2004
Représentant permanent de la société Bouygues auprès de la société Infomobile SA jusqu'au 31/08/2004

Haïm SABAN (15 octobre 1944)
Nommé Administrateur de TF1 le 23 avril 2003
(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)
Administrateur – Directeur Général de la société Saban Capital Group INC (USA)

Administrateur de la société Titanium Acquisition Corporation INC (USA)
Président – Administrateur de la société ProsiebenSat.1 Media AG (Allemagne)
Administrateur de la société The Directv Group, INC (USA)
Administrateur – Directeur Général de la société KSF Corp. INC (USA)
Directeur Général – Membre du Comité de Direction de la société German Media Partners, LP (Iles Vierges Britanniques)
Administrateur – Directeur Général de la société German Media Partners, Management LTD (Iles Vierges Britanniques)
Member – Board of Managers de la société GT Brands Holdings, LLC (USA)
Administrateur – Trésorier de la société Saban Family Foundation INC (USA)
Administrateur – Trésorier de la société 50 Ways To Save Our Children INC (USA)
President and Director de la société : Saban Charitable Support Fund, a support fund of the Jewish community foundation INC (USA)
Administrateur de la société National Mentoring Partnership

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Chairman et *CEO* de la société FOX Family Worldwide INC (USA) (jusqu'en 2001)
Chairman et *CEO* de la société Saban Entertainment INC (USA) (jusqu'en 2001)
Member – Board of Directors de University of California, *Board of Regents* (jusqu'en 2004)

Jean-Pierre PERNAUT (8 avril 1950)
Directeur Adjoint depuis février 1993
Administrateur Représentant du Personnel,
élu le 23 février 1988
(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2006)

Céline PETTON (20 février 1971)
Archiviste depuis novembre 1994
Administrateur Représentant du Personnel,
élue le 19 mars 2002
(date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2006)

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2004, le mandat d'administrateur d'Alain POUYAT a été renouvelé pour 2 années et l'élection de Jean-Pierre PERNAUT et Céline PETTON, en qualité d'administrateurs représentants du personnel, a été constatée.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2005, les mandats d'administrateurs de Patricia BARBIZET, Martin BOUYGUES, Claude COHEN, Patrick LE LAY, Philippe MONTAGNER, Étienne MOUGEOTTE, Olivier POUPART-LAFARGE et Haïm SABAN ont été renouvelés pour 2 années et Olivier BOUYGUES a été nommé administrateur pour deux années au lieu et place de Michel DERBESSE.

Commissaires aux Comptes

TITULAIRES

Cabinet Salustro Reydel
Membre de KPMG International
8, avenue Delcassé - 75008 Paris

Cabinet Mazars & Guerard
Immeuble Le Vinci - 4, allée de l'Arche - 92075 Paris-la-Défense

SUPPLEANTS

Michel Savioz
8, avenue Delcassé - 75008 Paris

Thierry Colin
Cabinet Mazars & Guerard
Immeuble Le Vinci - 4, allée de l'Arche - 92075 Paris-la-Défense

DATE DE PREMIER MANDAT

Assemblée Générale
du 14 janvier 1988

Assemblée Générale
du 15 mai 2001

Assemblée Générale
du 12 avril 2005

Assemblée Générale
du 15 mai 2001

DATE DE FIN DE MANDAT

Assemblée Générale statuant
sur les comptes 2010

Assemblée Générale statuant
sur les comptes 2006

Assemblée Générale statuant
sur les comptes 2010

Assemblée Générale statuant
sur les comptes 2006

3.3 Gouvernement d'entreprise

Depuis le 24 avril 2003, le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités est régi par un règlement intérieur, qui définit les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil. Dans l'intérêt des actionnaires et soucieux de répondre aux exigences en matière de gouvernement d'entreprise, les administrateurs veillent aux moyens et aux informations tenus à leur disposition pour leurs prises de décision. Dans le cadre de projets significatifs, les administrateurs peuvent solliciter de certains d'entre eux la constitution d'un comité *ad hoc*, chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe. Un comité *ad hoc* a, par exemple, été institué lors de l'appel à candidature pour l'attribution des droits TV de la Ligue 1 de Football.

Par ailleurs, chaque année, les administrateurs examinent leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et, plus particulièrement, le mode de fonctionnement de leur Conseil, et apprécient l'adéquation de son organisation. De par son fonctionnement, le Conseil n'a pas ainsi jugé utile de procéder à la dissociation des fonctions entre Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale de la société, ni d'apporter de limitation particulière au pouvoir du Président-Directeur Général.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de TF1 est contrôlé par le groupe des repreneurs qui, compte tenu de sa majorité dans le capital, détermine sa politique de gouvernance.

Il est composé actuellement de 12 administrateurs, dont, statutairement (article 10 des statuts), 2 administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux des salariés en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Trois femmes siègent au Conseil d'Administration et 1 administrateur indépendant, au sens du "rapport Bouton", a été nommé au cours de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003.

Depuis la privatisation, la durée des mandats des administrateurs et du Président du Conseil d'Administration est de 2 années. L'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

A la connaissance de la société, au cours des 5 dernières années, aucun des membres des organes d'administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels, à l'exception de Patricia BARBIZET dans le cadre du procès Executive Life ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêt potentiels

Le Conseil d'Administration procède chaque année à une évaluation de sa composition.

Le règlement intérieur prévoit qu'un Comité de Sélection des Administrateurs examine périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil, en vue de faire des propositions à ce dernier.

Rapport de gestion

Après avoir examiné la situation de chacun des administrateurs, le Conseil considère qu'Haïm SABAN, nommé au cours de l'Assemblée Générale du 23 mars 2003, est un "administrateur indépendant" au sens du rapport Afep-Medef qui impose, entre autres critères d'indépendance, de ne pas être client, fournisseur, ou banquier d'affaires de la société.

Le nombre d'administrateurs indépendants est inférieur à celui préconisé par le rapport Afep-Medef. Le Conseil considère que sa composition actuelle, caractérisée par une proportion relativement élevée d'administrateurs, représentant Bouygues – principal actionnaire de TF1 – ou exerçant des fonctions dirigeantes au sein de Bouygues ou TF1, tient compte du fait que, en application de la loi de privatisation du 30 septembre 1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues a été désigné comme cessionnaire de 50 % du capital de TF1 ; Bouygues est ainsi devenu le principal acteur de la privatisation de TF1 et, à ce titre, a souscrit diverses obligations, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation, ce qui justifie que cette société détermine la politique de gouvernance.

Il convient de noter que Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES, Olivier POUPART-LAFARGE, Patricia BARBIZET, Patrick LE LAY, et Alain POUYAT exercent des fonctions de mandataires sociaux ou d'administrateurs au sein de différentes sociétés du Groupe Bouygues.

Deux administrateurs, Céline PETTON et Jean-Pierre PERNAUT, sont représentants du personnel, élus par les collèges électoraux des salariés, en application de l'article 66 de la loi du 30 septembre 1986.

A la connaissance de TF1, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement.

Aucune restriction n'est acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception de l'obligation statutaire faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque administrateur non représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat, et d'autre part, des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Il n'existe pas, à l'exception des contrats de travail des administrateurs salariés, de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à TF1 ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Les administrateurs ont été informés de l'obligation qui leur incombe depuis le 25 novembre 2004 de déclarer désormais les opérations qu'ils effectuent – ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux – sur les actions TF1 dans un délai de 5 jours de négociation, conformément à l'article 222-14 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Au 21 février 2006, ces informations continuaient d'être communiquées par TF1 à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué, sous une forme individuelle et nominative.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus par une stricte obligation de confidentialité à l'égard des informations fournies au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a pour domaine d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe ;
- les opérations d'importance significative, les investissements importants, les opérations de restructuration interne ;
- le suivi de leur exécution ;
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier ;
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Les administrateurs disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinents nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social, et avec identification des risques éventuels. Les administrateurs disposent également des comptes-rendus du Comité des Comptes, et des Comités des Rémunérations et de Sélection des Administrateurs.

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les événements significatifs en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président-Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

La périodicité des réunions du Conseil est, en principe, trimestrielle, avec possibilité de réunions supplémentaires, destinées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels. En 2005, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni 7 fois.

Les principales décisions du Conseil en 2005 ont été les suivantes :

■ séance du 15 février : arrêté des comptes annuels 2004 et convocation de l'Assemblée Générale ; autorisation du Conseil pour l'appel d'offres des Coupes du Monde de football 2010 et 2014 ; annulation d'actions rachetées ;

■ séance du 12 avril : questions posées au Conseil dans le cadre de l'Assemblée Générale, élection du Président-Directeur Général et annulation d'actions rachetées ;

■ séance du 27 mai : examen des comptes du premier trimestre 2005, des axes stratégiques et des métiers du Groupe ;

■ séance du 27 juin : autorisation du Conseil pour contrats, suite aux appels d'offres des Coupes du Monde de football 2010 et 2014 et de la Ligue des Champions 2006-2009 ;

■ séance du 30 août : examen des comptes du premier semestre 2005 ;

■ séance du 22 novembre : examen des comptes du troisième trimestre, analyse de l'activité et des résultats estimés de l'exercice 2005, plan à 3 ans ;

■ séance du 16 décembre : projet de rapprochement entre TPS et les activités de télévision payante du Groupe Canal+.

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2005 :

■ à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 15 250 €. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;

■ aux membres des Comités :

Comité des Comptes : 2 000 € par membre, par trimestre,

Comité des Rémunérations : 1 200 € par membre, par trimestre,

Comité de Sélection : 1 200 € par membre, par trimestre ;

■ alloués au Président au titre de son mandat spécifique : 6 000 € par mois.

Les 3 comités spécialisés au sein du Conseil d'Administration sont le Comité des Comptes, le Comité des Rémunérations et le Comité de Sélection des Administrateurs. Le Conseil fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, et désigne leurs membres parmi les administrateurs.

Ces comités sont composés de 2 ou 3 administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur Général ou Directeur Général Délégué de TF1 ne peut être

membre du Comité des Comptes et du Comité des Rémunérations. Les 3 Comités se réunissent sur l'initiative de leur président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration, et se réunissent valablement dès lors que 2 de leurs membres sont présents. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Comité des Comptes

Créé le 24 février 2003, il est actuellement composé de Patricia BARBIZET, Présidente, et d'Olivier POUPART-LAFARGE.

Il a pour mission :

■ d'examiner, avant présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés ;

■ de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;

■ de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement ;

■ de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;

■ d'émettre un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux Comptes ;

■ de prendre connaissance des conclusions des missions du service d'audit interne et de valider son plan de charge annuel.

Quatre réunions par an sont prévues, au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que les suivis de trésorerie et d'audit interne avant leur soumission au Conseil.

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2005 et 1 fois au cours du premier trimestre 2006. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu remis aux administrateurs.

Le Comité des Rémunérations

Créé en 1989, il est actuellement composé d'Olivier POUPART-LAFARGE, Président, et de Patricia BARBIZET.

Il a pour mission :

■ de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;

■ d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs ;

■ d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe ;

Rapport de gestion

■ de soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport exigé par le Code de Commerce :

- sur la rémunération et les avantages de toute nature consentis aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées,
- sur les options de souscription ou d'achat consenties et levées par les mandataires sociaux et les 10 salariés de la société, principaux bénéficiaires,
- sur les options consenties et levées par les salariés des sociétés contrôlées majoritairement par TF1.

Le Comité s'est réuni une fois en 2005 et une fois au cours du premier trimestre 2006. Le Comité a notamment préparé à l'attention des membres du Conseil, les éléments concernant l'évolution des rémunérations de ses mandataires. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu remis aux administrateurs.

Le Comité de Sélection des Administrateurs

Créé le 24 février 2003, il est actuellement composé de Martin BOUYGUES, Président, de Patrick LE LAY et d'Etienne MOUGEOTTE.

Il a pour mission :

■ d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;

■ d'examiner notamment :

- les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur, en veillant à ce que figurent au sein du Conseil d'Administration des personnalités indépendantes,
- les projets de création de comités d'études du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
- toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance d'un mandataire social.

Le Comité s'est réuni une fois en 2005 et une fois au cours du premier trimestre 2006 ; un compte-rendu a été remis aux administrateurs.

TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS SEANCES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION 2005

Patrick LE LAY	100 %
Martin BOUYGUES	100 %
Claude COHEN	100 %
Olivier BOUYGUES	100 %
Patricia BARBIZET	86 %
Philippe MONTAGNER	100 %
Etienne MOUGEOTTE	100 %
Olivier POUPART-LAFARGE	86 %
Alain POUYAT	100 %
Haïm SABAN	14 %
Céline PETTON	100 %
Jean-Pierre PERNAUT	72 %

3.4 Rapport annuel 2005 du Président sur les procédures de contrôle interne

Cette partie du rapport vise à rendre compte, conformément à la loi sur la sécurité financière, des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Il concerne en premier lieu TF1 SA en tant qu'éditeur et diffuseur de la chaîne TF1, mais également au titre de son rôle de coordination et de sa participation à la mise en œuvre de procédures de contrôle interne dans les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

En particulier, TF1 veille à l'homogénéité des principales procédures financières dans le respect des particularités de chaque métier, afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions.

Le Groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses réalisés en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

Dans le cadre d'un référentiel commun, chaque filiale est accompagnée dans une réflexion sur son système de contrôle interne et les axes d'amélioration éventuels, renforçant ainsi l'environnement général de contrôle interne du Groupe.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective dynamique qui permettra à TF1 d'aboutir à terme à une appréciation sur l'adéquation et l'efficacité de son contrôle interne.

3.4.1 Objectifs du contrôle interne

Pour analyser son dispositif de contrôle interne, TF1 a choisi d'adopter la méthodologie du "Coso" (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), qui constitue un référentiel de bonnes pratiques couramment utilisé par les acteurs majeurs du marché.

Selon ce référentiel, le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et l'ensemble du personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité des pratiques aux lois et réglementations en vigueur ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur des procédures destinées à inscrire les actes de gestion, la réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, dans un cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

En outre, ces procédures doivent permettre de veiller à :

- la sauvegarde des actifs de la société ;
- la prévention, la détection des fraudes et des erreurs ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ainsi que l'établissement en temps voulu d'états financiers fiables.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreur ou de fraude sont totalement maîtrisés ou éliminés.

3.4.2 Environnement et contrôle

Environnement général de contrôle

Les principes du gouvernement d'entreprise, l'organisation du Groupe, et la diffusion de ses valeurs et de ses règles constituent l'environnement général du contrôle interne.

■ L'organisation et la composition du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité des Comptes, Comité des Rémunérations, Comité de Sélection des Administrateurs), décrites dans la partie 3.3 "Gouvernement d'entreprise", respectent les règles du gouvernement d'entreprise et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

En effet, les décisions importantes, comme l'acquisition de droits audiovisuels (droits du football, contrats avec les grands studios de cinéma, etc.), sont prises au plus haut niveau et traduisent les principes d'une gestion transparente et rigoureuse.

■ Le plan triennal reflète les orientations stratégiques à moyen terme, et le plan annuel qui en découle constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Dans ce sens, il constitue un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre. Le plan triennal implique également le respect d'une démarche structurante concourant à l'atteinte de ces objectifs.

■ Des délégations de pouvoir sont mises en place, en tenant compte des principes directeurs définis par le Groupe, afin d'assurer la maîtrise des engagements pris envers les tiers. Elles répondent au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent.

Les directions fonctionnelles de la maison mère (finances, ressources humaines, juridique...) assistent et supervisent les dif-

férentes entités du Groupe TF1 dans leurs domaines d'expertise. Par ailleurs, elles diffusent et s'assurent du respect des procédures transversales et participent à la validation des procédures spécifiques aux différents métiers du Groupe.

■ Le Groupe TF1 est attentif au respect des valeurs éthiques diffusées, d'une part, au travers de son règlement intérieur, de chartes de fonctionnement (charte Eticnet relative au bon usage des ressources informatiques) et, d'autre part, à l'occasion des séminaires organisés par l'Institut du Management Bouygues auxquels les cadres dirigeants de TF1 participent. Ces séminaires ont pour objectif d'accompagner la réflexion des cadres sur leurs rôles, leurs responsabilités et le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne.

■ Evoluant dans un secteur en mutation technologique rapide (compression numérique, décors virtuels, numérisation de la diffusion, etc.), TF1 veille au maintien d'un haut niveau de compétence de ses collaborateurs, notamment au travers d'une politique ambitieuse de formation permanente, qui contribue à un environnement favorable au contrôle interne.

Evaluation des risques

Le Groupe Bouygues a initié une démarche générale de maîtrise des risques, notamment dans les domaines relatifs à la qualité, à la sécurité et à l'environnement (QSE), et au développement durable. Dans ce cadre, la société Bouygues anime 2 comités réunissant régulièrement les responsables métiers du Groupe sur ces questions.

Par ailleurs, TF1 a initié dès 2004, en collaboration avec un cabinet de conseil extérieur, une démarche d'identification des risques majeurs, afin de définir un système décisionnel de gestion de crise.

En particulier, tout évènement exceptionnel qui entraînerait une non-accessibilité au bâtiment de TF1 aurait un impact majeur sur l'activité. Pour cette raison, le Groupe a renforcé et améliore régulièrement ses procédures, tendant à garantir l'efficacité des mesures de prévention des risques, la continuité de service et l'efficacité de la gestion de crise en cas d'incident majeur.

Ainsi, un site de secours est opérationnel pour les 3 processus suivants : la diffusion des programmes ; la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1 et LCI) ; la fabrication des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'Antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion (*voir complément apporté en fin de rapport*) et le présent rapport sur les procédures de contrôle interne (*cf. parties "Direction des technologies et des moyens internes" et 3.4.3 "Description des procédures de contrôle interne"*) détaillent ci-après les principaux risques identifiés ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les maîtriser.

Activités de contrôle

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATION FINANCES (DGAAF)

La DGAAF regroupe les services financiers centraux et exerce un rôle fort de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Direction Centrale Comptabilité et Fiscalité (DCCF)

La DCCF est en charge de l'application de la doctrine comptable ; elle garantit la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières ainsi que la permanence des méthodes comptables.

Elle assure, dans le respect des normes et réglementations en vigueur, l'élaboration d'états financiers sociaux et consolidés reflétant sincèrement l'activité des sociétés du Groupe. La DCCF veille à ce que ces informations soient fournies aux destinataires sous une forme et dans des délais leur permettant de les utiliser efficacement.

La DCCF regroupe les services comptables de TF1 SA et le service de consolidation, et assure une supervision fonctionnelle des services comptables des filiales. Elle veille à la coordination et à la formation permanente des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes applicables dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, la DCCF organise des formations spécifiques aux nouveaux outils informatiques, aux nouveaux référentiels comptables (normes IFRS récemment), ainsi qu'à l'occasion de la mise en place de toute nouvelle procédure comptable. La DCCF s'assure de la mise en œuvre du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

La DCCF conduit par ailleurs, pour l'ensemble du Groupe, une mission d'expertise et de conseil en matière fiscale, et coordonne, d'une part, les interventions des Commissaires aux Comptes et, d'autre part, les contrôles fiscaux.

Enfin, une cellule dédiée de la DCCF est en charge de l'optimisation des procédures et de l'évolution de l'organisation de la fonction comptable.

Direction du Contrôle de Gestion

Le contrôle de gestion restitue l'information financière selon une segmentation économique pour permettre à la fois une analyse des performances, une planification de l'activité et des résultats, ainsi que, d'une manière générale, un pilotage de TF1 SA et de ses filiales.

Il s'appuie sur une décomposition analytique fine du Groupe, permettant des regroupements pertinents d'unités économiques homogènes : filiales, départements commerciaux, techniques ou fonctionnels, unités de programme ou pôles selon les cas.

La mise en œuvre du contrôle de gestion se traduit par :

- l'animation du processus budgétaire et la fourniture des outils de reporting et de pilotage adaptés aux différents types d'activité ;
- la définition d'objectifs économiques et l'animation du processus de planification ;
- la mesure des réalisations au regard des objectifs fixés ;
- l'analyse des écarts et le suivi de la mise en place des mesures correctives qui en découlent ;
- le contrôle de l'exactitude des données de base et de la cohérence des restitutions des systèmes d'information financière ;
- la coordination des différents acteurs de la filière du contrôle de gestion au sein du Groupe.

Pour chaque entité, l'efficacité du système repose sur la complémentarité entre, d'une part, un unique responsable opérationnel qui élabore et s'engage sur un plan, validé par la Direction Générale, et, d'autre part, un responsable du contrôle de gestion rattaché hiérarchiquement au responsable opérationnel qui l'assiste dans toutes les phases de ce processus. Celui-ci contrôle les engagements et le respect du plan, propose les mesures correctives et s'assure de leur mise en œuvre ; il veille à l'application des procédures et normes du Groupe en liaison fonctionnelle avec les directions centrales.

Direction de la Trésorerie et du Financement

La gestion des financements, des placements, de la couverture du risque de change et de taux, et la sécurité des moyens de paiement de l'ensemble des sociétés du Groupe sont placées sous la responsabilité de la Direction de la Trésorerie et du Financement, à l'exception de quelques filiales (TPS, TCM...) qui possèdent leur propre trésorerie et assurent leur propre financement.

Cette organisation centralisée permet :

- de consolider les risques de taux et de change ;
- de maintenir un niveau d'expertise à la hauteur de la complexité de ces problématiques ;
- de préserver la confidentialité des procédures de sécurisation des paiements ;
- d'attribuer des délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs, qui sont seuls habilités par la Direction Générale à traiter une liste limitative d'opérations financières pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe, selon des seuils et des procédures d'autorisation définis.

Dans le cadre de leur mission de conseil et d'expertise, les personnels de la Direction de la Trésorerie et du Financement participent régulièrement aux travaux de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise, afin de se tenir au fait des meilleures pratiques en matière de sécurité financière.

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

La Direction des Relations Humaines joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du Groupe TF1.

La Direction des Relations Humaines veille au respect du Code du Travail et à l'évolution de la politique sociale, en relation avec les différentes instances représentatives du personnel.

La stratégie de recrutement, de formation et de rémunération du Groupe TF1 découle des plans triennaux arrêtés par la Direction Générale, après concertation avec les différentes structures opérationnelles et fonctionnelles du Groupe. Toute demande de recrutement d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

La Direction des Relations Humaines coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales, requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur.

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Secrétariat Général Groupe anime et coordonne 2 principales fonctions organisées comme suit :

■ *les affaires juridiques* (DAJ), en charge de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle, du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés et au développement au niveau du Groupe, ainsi que de la centralisation des thèmes liés aux assurances et à l'immobilier ;

■ *les affaires réglementaires et judiciaires*, en charge du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieurs, du respect des obligations réglementaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux.

Le Secrétariat Général assume également la coordination et l'animation de l'ensemble de la filière juridique, les juristes étant soit rattachés à la structure centrale, soit détachés dans différentes filiales du Groupe.

En terme de procédures, le Secrétariat Général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrat standard pour tous les engagements récurrents.

Après la mise en place d'une base informatique de stockage et de consultation des principaux contrats au sein de plusieurs sociétés du Groupe, un outil juridique structurant est en cours de développement. Outre la base des contrats signés, ce portail juridique regroupera et offrira aux juristes la possibilité de consulter les modèles de contrats types, ainsi qu'une documentation juridique externe ou élaborée en interne sur des sujets spécifiques.

En outre, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les sinistres éventuels en partenariat avec des courtiers intervenant auprès de compagnies de tout premier ordre. Le Groupe veille à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de prime et franchise au risque encouru.

Les mesures d'identification et de prévention des risques, développées par le Groupe et ses filiales au travers d'une cellule dédiée* et au moyen d'une sensibilisation régulière des juristes, visent d'une part la maîtrise accrue des risques de survenue de ces sinistres, mais également l'optimisation des contrats et des relations avec les assureurs concernant le montant des primes et les conditions de garantie.

Le suivi des risques juridiques est réalisé par les différentes entités du Secrétariat Général en liaison avec la Direction Générale Adjointe Administration Finances, afin d'en rendre compte dans les états financiers.

Enfin, le Secrétariat Général veille et participe à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir.

Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe.

Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du Groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DES MOYENS INTERNES

La Direction des Technologies et des Moyens Internes (DTMI) de TF1 est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la conception, la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et techniques, ainsi que de la gestion du parc immobilier, de la logistique et des services généraux.

La DTMI garantit la continuité de l'antenne en veillant à la disponibilité et à la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires.

Par ailleurs, elle assure depuis plusieurs années le pilotage des risques majeurs de TF1, et poursuit la démarche d'analyse et de gestion opérationnelle des risques, qui se traduit depuis 2004 par l'organisation et l'animation des comités "Réagir". Ces comités réunissent plusieurs directions (relations humaines, juridique...) et ont pour objectif de bâtir et mettre à jour les principaux schémas de reprise des processus clés en cas de perturbations.

* Cf. Paragraphe "Evaluation des risques".

Rapport de gestion

Ils veillent au maintien et à l'enrichissement des différents processus, au travers d'une prévention régulière, mais aussi sur la base du principe d'amélioration continue au niveau de la sécurité des personnes et des biens, des infrastructures, des systèmes et des données.

Enfin, la DTMI veille au suivi des technologies et services émergents, et fait bénéficier de son expertise en mutualisant les achats techniques, informatiques, travaux et logistiques.

Information et communication

La Direction des Technologies et des Moyens Internes de TF1 SA définit, avec les directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée et efficace des opérations.

Les systèmes d'information financiers majeurs sont déployés dans l'ensemble du Groupe, notamment les outils de comptabilité, de gestion et de consolidation. Des applications métiers sont déployées lorsque nécessaire dans certaines entités du Groupe.

En relation étroite avec la Direction Générale Adjointe Administration Finances (DGAAF), la Direction des Technologies et des Moyens Internes assure :

- une mission d'assistance et de formation auprès des utilisateurs ;
- un contrôle de l'homogénéité du traitement de l'information : supervision et paramétrage des outils communs.

TF1 exploite à la fois des applications spécifiques développées en interne et des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses, ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

La stratégie de développement et le pilotage des systèmes d'information s'effectuent au travers de comités de projet et du Comité Progiel, réunissant les principales directions fonctionnelles de TF1.

Afin d'assurer, auprès des collaborateurs, la diffusion d'informations concernant le Groupe et ses évolutions, le Service de Communication Interne rattaché à la Direction des Relations Humaines met à leur disposition un magazine d'information quadrimestriel, une lettre d'information mensuelle, ainsi qu'un site intranet.

Ce dernier vecteur de communication permet aussi de rappeler les règles de sécurité, les possibilités de formation et les opportunités de mobilité.

Par ailleurs, l'organisation de conventions permet de faire partager aux collaborateurs les évolutions, les enjeux et la stratégie du Groupe.

Pilotage du contrôle interne

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôle, à la fois de manière continue par le management et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations.

AUDIT INTERNE

Le Groupe TF1 dispose depuis 2004 de son propre Service d'Audit Interne, reprenant les missions antérieurement assurées par l'audit central du groupe Bouygues.

Il conduit des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel), selon un plan annuel validé par la Direction Générale et le Comité des Comptes.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, donnant lieu à un rapport comportant des recommandations, lesquelles font l'objet d'un plan d'action et d'un suivi.

L'Audit Interne constitue un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques. L'Audit Interne, service référant au Comité des Comptes, constitue l'un des éléments de la mise en œuvre des principes de la gouvernance d'entreprise.

La Direction Centrale Audit de Bouygues assure, quant à elle, les missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information.

COMITÉ DES COMPTES

Créé en 2003, le Comité des Comptes est composé d'au moins 2 administrateurs, sans qu'aucun administrateur mandataire social ou salarié de TF1 ne puisse en être membre.

Il examine, en présence des Commissaires aux Comptes et avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes trimestriels, semestriels et annuels. A cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

En outre, il prend connaissance des conclusions des missions de l'audit interne et valide son plan de charge annuel.

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux Comptes s'assurent de la régularité et de la sincérité de la situation financière et patrimoniale de la société, au regard des règles et

principes comptables. En outre, à l'occasion de leur mission, ils prennent connaissance de l'organisation et du fonctionnement des systèmes et des procédures, participant ainsi à l'optimisation de l'environnement général de contrôle interne. Leurs travaux intègrent des recommandations formulées tant auprès des Directions Générales qu'auprès du Comité des Comptes.

3.4.3 Description des procédures de contrôle interne

Procédures d'élaboration, de contrôle et de communication de l'information financière

CONTRÔLE DE GESTION

TF1 et les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif font l'objet d'un processus de planification et de contrôle budgétaire similaire. Dans le cas des filiales contrôlées conjointement avec un partenaire, ce processus est adapté au cas par cas, tout en respectant les principes du Groupe.

Processus de planification

Le processus de planification du Groupe TF1 constitue un engagement de la part des responsables des entités vis-à-vis de la Direction du Groupe.

Un plan à horizon 3 ans intègre des axes de développement et des prévisions financières selon un cadre commun qui comprend un compte de résultat et un bilan simplifiés. Il est complété d'un tableau de financement, de ratios et d'indicateurs de rentabilité et d'exploitation.

Le budget annuel découlant du plan triennal est mensuelisé, afin de permettre la réalisation des contrôles budgétaires mensuels. Il constitue le référentiel de contrôle budgétaire pour l'année à venir.

Le processus de plan triennal est décentralisé au niveau de chaque société et/ou entité. Son organisation et son animation sont assurées par la Direction du Contrôle de Gestion Groupe.

Le plan triennal et le budget annuel font l'objet d'une actualisation 2 fois par an, afin, d'une part, d'affiner les tendances à fin d'année et, d'autre part, de réestimer les projections à 3 ans.

Les plans des différentes entités sont consolidés par la Direction du Contrôle de Gestion de TF1 SA. Ils sont validés par la Direction Générale Adjointe Administration Finances, et la consolidation fait par la suite l'objet d'une présentation et d'une validation par la Direction Générale. Une synthèse de ces plans est ensuite présentée à la Direction du Groupe Bouygues.

Au cours du quatrième trimestre de l'année, un document synthétisant le plan du Groupe est soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Contrôle budgétaire et tableau de bord

Chaque structure établit mensuellement son tableau de bord et analyse notamment les écarts entre les données réalisées et les objectifs préalablement fixés lors du budget annuel, afin d'évaluer leurs éventuels impacts futurs.

Les tableaux de bord de chaque structure et entité font l'objet d'une présentation à la Direction du Contrôle de Gestion lors de réunions mensuelles, selon un calendrier prédéfini au début de chaque année.

Après contrôle et validation, la Direction du Contrôle de Gestion établit un tableau de bord consolidé, présenté et commenté (vers le 15 du mois suivant) à la Direction Générale de TF1.

Une synthèse de ce document est ensuite transmise à la Direction Générale du Groupe Bouygues.

Outil de contrôle de gestion

TF1 SA a développé et déployé au niveau du Groupe son propre outil de gestion, interfacé avec le logiciel de comptabilité.

Cet outil repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière. Des processus automatisés de traitement permettent les restitutions adaptées aux besoins du contrôle de gestion, de la comptabilité et de la trésorerie.

Les principales fonctionnalités de l'outil sont :

- la saisie et la validation des engagements ;
- le suivi et le contrôle de la réalisation des prestations ;
- l'enregistrement des factures en regard de l'engagement et la validation des paiements.

Chaque mois, un traitement d'arrêté automatique permet d'établir le compte de résultat qui sera mis en regard du Plan avancé et permettra d'éditer le contrôle budgétaire, base de l'analyse.

Chaque trimestre, ce même traitement automatisé permettra au Service Comptabilité de valider, puis de générer automatiquement dans le logiciel comptable les écritures d'inventaire, garantissant ainsi la convergence entre les résultats issus des traitements gestion et comptable.

Cet outil de gestion est complété et/ou alimenté par plusieurs progiciels Groupe : progiciel de traitement et refacturation intra-groupe, progiciel d'achat et de gestion des droits de diffusion, ce dernier permettant en particulier d'assurer le suivi des contrats d'acquisition de droits.

Les applications développées en réponse aux besoins métiers sont en général interfacées avec l'outil gestion Groupe.

Rapport de gestion

CLÔTURE ET CONSOLIDATION COMPTABLE

Procédure d'arrêté trimestriel des comptes TF1

Dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes TF1, les écritures d'inventaire font l'objet d'une analyse et d'une validation commune entre les services de comptabilité et de contrôle de gestion.

La constatation des provisions fait suite à une analyse des risques réalisée en concertation avec la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Ressources Humaines et, le cas échéant, les directions opérationnelles et/ou fonctionnelles concernées.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat donnent lieu à une analyse dynamique, par comparaison avec la même période de l'année précédente ; les évolutions constatées font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité des sociétés.

Procédure de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe TF1 sont établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

La Direction Centrale Comptabilité et Fiscalité assure la consolidation de l'ensemble des sociétés du Groupe TF1 lors de chaque arrêté trimestriel. Les options comptables retenues font l'objet d'une validation avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles, et sont présentées au Comité des Comptes. Les comptes sont soumis aux Commissaires aux Comptes afin de recueillir leurs remarques éventuelles, puis présentés au Comité des Comptes, avant d'être finalement arrêtés par le Conseil d'Administration.

Outils utilisés pour la comptabilité et la consolidation

Le Groupe TF1 utilise dans son ensemble un logiciel comptable propre, qui traite la comptabilité générale et la comptabilité analytique. Cet outil garantit le respect des principes de sécurité financière, par le biais de la stricte définition des profils d'habilitation et des droits d'accès.

L'outil de consolidation déployé dans l'ensemble des sociétés du Groupe TF1 est un logiciel utilisé par un grand nombre de sociétés cotées.

L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux sur l'élaboration des comptes, qui est ainsi régie par des procédures normées.

La Direction Centrale Comptabilité et Fiscalité assure par ailleurs une mission de coordination en diffusant régulièrement auprès des filiales les règles et méthodes applicables, au travers de l'organisation de séminaires et de formations aux nouvelles normes comptables notamment. Ceci concourt à maintenir la cohérence du système d'élaboration des comptes consolidés.

Audit légal des comptes

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de TF1 et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

Chaque trimestre, les comptes consolidés et les comptes des principales filiales font l'objet d'un examen limité.

Mise en place des normes IAS/IFRS

Préalablement au déploiement des nouvelles normes, une étude a été menée, afin d'évaluer les impacts du changement sur les options comptables, les règles de gestion et les systèmes d'information, dans les différents métiers du Groupe et en tenant compte de leur spécificité.

Les options comptables ainsi que leurs modalités de mise en œuvre retenues ont fait l'objet de concertations avec le Groupe Bouygues et les Commissaires aux Comptes.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe TF1 utilise les normes IFRS comme norme majeure de comptabilisation, et pratique des reclassements et ajustements afin d'obtenir des comptes sociaux en normes locales, conformément aux exigences de la réglementation fiscale française.

Les comptes de l'exercice 2004 ont également été établis selon les nouvelles normes IFRS, afin de disposer d'un exercice de référence lors des arrêtés de comptes de l'année 2005.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Outre le Président, seules les personnes dûment mandatées par ce dernier sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur Général Adjoint Administration et Finances et des collaborateurs du Département Communication Financière et Relations Investisseurs.

Ce Département élabore à destination du Conseil d'Administration les synthèses d'activité de TF1 et de ses filiales. Il diffuse et communique les informations financières concernant le Groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers des :

- rapports de gestion des Conseils d'Administration ;
- documents de référence, rapports trimestriels et semestriels ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations pour les analystes financiers et investisseurs.

Ces documents sont élaborés à partir d'information financière en provenance des filiales et départements du Groupe, et font l'objet d'une validation par les responsables financiers des entités, le Directeur des Relations Humaines, le Directeur Juridique, puis la Direction Générale Adjointe Administration et Finances.

Le document de référence du Groupe est déposé, après vérification par les Commissaires aux Comptes des informations

portant sur la situation financière et les comptes, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément au règlement général. Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction Générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les investisseurs et brokers.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs et de favoriser la communication à l'attention des actionnaires, les différents supports de communication sont disponibles en français et en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.tf1finance.fr. Toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande au Service de Communication Financière, qui les lui enverra gratuitement ;

- tous les communiqués de presse sont diffusés dans un quotidien économique national, un hebdomadaire national, ainsi que sur un site Internet financier grand public et sur ceux de l'AMF et d'Euronext ;

- les réunions d'analystes et les Assemblées Générales sont retransmises dans leur intégralité et en direct sur Internet, ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès. Un enregistrement de ces réunions est mis en ligne sur le site Internet du Groupe ;

- les déplacements à l'étranger ou les entretiens sont toujours menés par 2 personnes du Groupe TF1, afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.tf1finance.fr.

Sécurisation des actifs et optimisation des flux financiers

Afin de préserver les actifs de l'entreprise et d'optimiser ses flux financiers, la société a mis en place des procédures applicables dans différents domaines : achats, engagements de dépenses, paiements, gestion de la trésorerie, risques clients, et risques d'exploitation.

PROCESSUS ACHATS

De manière générale, le Groupe a initié une démarche de normalisation des contrats d'achat, visant particulièrement à s'assurer de la souscription d'assurances par les fournisseurs, de la garantie de continuité du service, ainsi qu'à sécuriser les approvisionnements et les conditions financières.

Les contrats d'achat de droits de diffusion sont souscrits par TF1 dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Les contrats présentent une certaine complexité sur le plan économique et juridique, et portent sur des montants significatifs. Ces projets d'investissement sont initiés sur la base de la politique éditoriale de la chaîne et font

l'objet d'une procédure d'approbation et d'autorisation d'investissement propre à chaque type de programmes. Les contrats relatifs à ces investissements suivent un circuit de validation qui fait intervenir l'Unité de Programmes ordonnatrice et/ou la Direction de l'Antenne (opérationnels et gestionnaires), le Secrétariat Général, la Direction Générale Adjointe Administration et Finances, et éventuellement la Direction Générale, en fonction du montant et de la nature du contrat. Le plus souvent, et en fonction des possibilités, des accords cadres sont conclus afin de maîtriser les coûts d'achat de certains programmes et de sécuriser les approvisionnements.

Par ailleurs, la Direction des Technologies et des Moyens Internes (DTMI) de TF1 a pour objectif d'optimiser les achats de matériels et les contrats de services techniques et de services généraux. En conséquence, la DTMI centralise les achats de matériels informatiques et les contrats de services et de maintenance. Les grands contrats techniques ponctuels ou pluriannuels respectent une procédure de validation faisant intervenir les responsables opérationnels et fonctionnels concernés.

MAÎTRISE DES ENGAGEMENTS ET DES PAIEMENTS

Le logiciel de gestion garantit la maîtrise des engagements de dépense et des paiements, grâce :

- au circuit d'approbation des engagements, prédéfini dans le logiciel et constitué des personnes habilitées à initier des commandes ;

- au circuit de validation électronique pour les factures saisies et numérisées en regard desdits engagements.

Un logiciel spécifique pour le suivi financier des droits de diffusion permet à la fois la gestion des stocks de programmes, des acomptes versés et le suivi des contrats.

Tous les types de moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée quasiment dans tous les cas auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont complétées par un rapprochement bancaire-comptable quotidien, formalisé mensuellement.

L'ensemble des moyens de paiement fait l'objet d'une double signature, avec une mise à jour annuelle des pouvoirs sur tous les comptes bancaires.

MAÎTRISE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE

TF1 utilise un logiciel de gestion de trésorerie, qui assure les fonctions suivantes :

- gestion quotidienne des comptes en date de valeur ;
- suivi des transactions financières (placement des liquidités, financement des découverts) ;
- gestion des risques financiers (taux et change) et des opérations de couverture associées.

Rapport de gestion

Gestion du risque de liquidité

La Direction de la Trésorerie et du Financement est chargée de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante :

- par une analyse et une réactualisation mensuelles des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ; ces analyses sont synthétisées dans un tableau de bord présenté mensuellement à la Direction Générale du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement de sécurité confortable et d'une maturité moyenne de 5 ans.

La position de trésorerie nette consolidée du Groupe, détaillée par société, fait l'objet d'un reporting quotidien à la Direction Générale.

Placement de la trésorerie excédentaire

La trésorerie du Groupe est placée selon les règles d'une gestion de "bon père de famille", privilégiant la sécurité au rendement, sans aucun risque de perte en capital. Cet objectif implique une sélection rigoureuse des supports de placement, une surveillance étroite des risques de contrepartie et de marché (analyse régulière des portefeuilles détaillés des Sicav, diversification maximale des supports de placement utilisés, demandes de garantie en capital auprès des banques, suivi quotidien du rendement par rapport au benchmark de marché, etc.).

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des devises ont un impact direct sur les opérations de quelques sociétés du Groupe : essentiellement TF1 SA, Eurosport, TF1 International, TPS.

Le rôle de la Direction de la Trésorerie et du Financement est de limiter cet impact, au mieux des anticipations de marché et des contraintes budgétaires fixées par chaque société.

Lors de l'élaboration du plan, la Direction Générale Adjointe Administration et Finances détermine des taux "budget" pour l'année à venir, qui seront les objectifs à atteindre dans le cadre des couvertures de change et de taux d'intérêt.

La Direction de la Trésorerie et du Financement décide, au moins une fois par mois, dans le cadre de la stratégie de couverture validée par la Direction Générale Adjointe Administration et Finances, des opérations en termes de calendrier, montant, produits utilisés et niveaux d'intervention.

Elle collecte en temps réel (avec remise à jour complète mensuelle) les engagements en devises des différentes entités, les consolide et définit l'exposition du Groupe au risque de change, puis applique la stratégie validée pour couvrir les positions.

L'utilisation des instruments dérivés est strictement réservée à des fins de couverture et ne répond jamais à un objectif spéculatif.

L'exécution des opérations liées aux produits dérivés est sécurisée grâce à l'habilitation d'un nombre limité de personnes autorisées à traiter avec les banques, une mise en concurrence systématique et une sélection rigoureuse des contreparties bancaires, une confirmation immédiate des opérations traitées portant double signature et une comptabilisation des opérations par un back office comptable indépendant, rattaché à la Direction Comptable du Groupe.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DU RISQUE CLIENT

Bien que ces études soient en général réalisées par les entités métiers, l'expertise de la Direction de la Trésorerie et du Financement peut être sollicitée lors d'enquêtes de solvabilité concernant de nouveaux clients.

La gestion des impayés et le processus de relance sont du ressort de chaque société ou Direction.

En cas d'exposition spécifique, le Groupe se prémunit contre le risque d'impayé par la souscription d'une assurance complémentaire auprès de sociétés d'assurance crédit (par exemple chez TF1 Vidéo...).

GESTION DES RISQUES DE L'EXPLOITATION

Sécurisation de l'Antenne

Une cellule de crise a été mise en place afin d'assurer la veille et la prévention des risques éventuels, et de permettre une reprise d'activité rapide en cas de risques avérés, et la sécurisation des processus clés mentionnés dans la partie 3.4.2 "Evaluation des risques" fait l'objet de tests réguliers.

Par ailleurs, afin de respecter la réglementation en vigueur et la ligne éditoriale de la chaîne, le Service de Conformité vérifie l'ensemble des programmes destinés à être diffusés.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe TF1 a engagé depuis 2003 une démarche, qui s'est notamment traduite par des séminaires rassemblant les principaux cadres techniques, juridiques et ressources humaines du Groupe, afin de les sensibiliser à la sécurité des informations et des systèmes qu'ils sont amenés à utiliser. Ces démarches de sensibilisation, amenées à se multiplier dans l'avenir, prolongent les actions de communication sur ce sujet (charte "Eticnet") et les différents garde-fous techniques mis en place contre les agressions extérieures (plan d'urgence antivirus notamment).

Site de secours

Le Groupe TF1 dispose depuis plusieurs années d'un site externe protégé permettant la sécurisation des fonctions vitales de l'entreprise, notamment la diffusion et les systèmes d'information. TF1 a connu en 2005 une évolution technologique marquante avec le lancement de la Régie Finale Numérique, et, dans ce cadre, une adaptation technique du site de secours a été initiée.

Cette première étape a d'ores et déjà conduit fin 2005 à la mise en place d'une nouvelle régie de secours sur un deuxième site externe. Au cours de l'année 2006, l'ensemble des processus clés de la chaîne seront regroupés au sein de ce nouveau site, intégrant notamment un plateau et les moyens de montage pour les journaux télévisés, ainsi que les moyens adaptés à la reprise des fonctions vitales de l'entreprise.

Procédures mises en place par TF1 Publicité

TF1 a confié la commercialisation de son espace publicitaire à sa filiale TF1 Publicité (SAS), dont l'activité est intrinsèquement liée à l'Antenne de TF1.

TF1 Publicité applique les normes du Groupe, mais a mis en place des procédures complémentaires en raison de sa spécificité métier, dont les principales couvrent les champs suivants :

■ **définition du cadre de la vente** : les règles de commercialisation des espaces publicitaires sont définies dans des conditions générales de vente, soumises à des conseils juridiques externes afin de veiller au respect des lois et règlements en vigueur, et validées par la Présidence de TF1 Publicité. Elles font l'objet d'une révision annuelle, lors de l'élaboration des conditions commerciales ;

■ **planification et reporting** : les objectifs de recettes publicitaires, établis par la Direction Générale de TF1 Publicité en concertation avec les entreprises du Groupe qui lui ont confié leur espace en régie, sont présentés au Président de TF1 lors de l'élaboration du budget annuel et du plan triennal. Un reporting quotidien, transmis par la Direction Générale de TF1 Publicité au Président de TF1, détermine au plus juste une prévision de chiffre d'affaires et analyse les écarts avec l'objectif. Des mesures correctrices nécessaires au redressement de toute dérive significative sont immédiatement adoptées et mises en œuvre ;

■ **chaîne de génération des recettes** : la chaîne de génération des recettes publicitaires est gérée par un outil informatique spécifique développé pour la régie publicitaire de TF1. Toutes les étapes de la vente d'un espace publicitaire jusqu'à sa facturation s'effectuent *via* ce logiciel, évitant les ressaisies et les risques d'erreur. Son accès est sécurisé et limité à une liste de

personnes habilitées. Le chiffre d'affaires publicitaire généré par l'outil informatique fait l'objet de multiples contrôles, visant notamment à assurer une stricte cohérence entre le temps total de publicité diffusé et le temps de publicité facturé, et la correcte application des conditions commerciales et des conventions ;

■ **contrôle du risque client** : le suivi des encaissements du chiffre d'affaires publicitaire est primordial, et fait donc l'objet d'une procédure stricte et systématique. Par ailleurs, TF1 Publicité effectue des enquêtes financières et peut imposer des conditions de règlements spécifiques en fonction des critères de solvabilité de l'annonceur ;

■ **respect des obligations légales** : TF1 Publicité s'assure du respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur de multiples supports. Ce contrôle porte notamment :

- sur la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale du support,
- sur la durée maximale des espaces publicitaires diffusés quotidiennement et par heure glissante,
- sur le respect des règles de facturation (loi dite Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993).

3.4.4 Plan d'amélioration continue

En vue de compléter et renforcer les dispositifs de contrôle interne en place, TF1 conduit plusieurs projets au sein de sa structure principale et de ses filiales.

Parmi ceux-ci, le Groupe s'est engagé dans une démarche à moyen terme, dont la finalité est l'implantation d'un nouvel outil de production d'informations économiques et financières, visant à fédérer, homogénéiser et pérenniser l'ensemble des reportings métiers du Groupe.

Un état des lieux, des outils, méthodes et indicateurs utilisés dans chaque métier a constitué la première étape de cette démarche ; il permettra d'identifier les éléments communs guidant la conception du nouvel outil.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus, des normes et des systèmes d'information demeure l'un des objectifs prioritaires du Groupe et répond à une double préoccupation, visant, d'une part, à la maîtrise et au contrôle des opérations et, d'autre part, à leur efficacité.

Cet esprit d'amélioration continue concourt à une vision dynamique du contrôle interne au sein du Groupe TF1, s'appuyant sur les compétences et l'implication de l'ensemble de ses collaborateurs.

Rapport de gestion

En complément du rapport ci-dessus, veuillez trouver ci-après des précisions sur certains risques.

Risques industriels et liés à l'environnement

Diffusion des programmes de **TF1** – Risque d'interruption du transport du signal.

Les programmes de TF1 sont actuellement diffusés auprès des foyers français :

- par faisceaux hertziens *via* les 112 sites d'émission principaux et les 3 161 stations de réémission de TDF ;
- par satellite, à savoir Atlantic Bird 3 pour la diffusion en clair et Hot Bird pour la diffusion sur TPS ;
- par câble (obligation dite du "must-carry analogique" à la charge des câblo-opérateurs).

La société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal TF1) et la diffusion des programmes de TF1 (ainsi que l'ensemble des chaînes nationales) de manière conjointe *via* son réseau hertzien terrestre et satellite.

TDF est le seul opérateur national de diffusion du signal de télévision, et il n'existe pas en l'état d'offres alternatives de substitution comparable au réseau TDF.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal, et ne peut faire appel à d'autres modes de transport en cas de défaillance du réseau TDF.

La sécurisation du transport est assurée par TDF grâce au double mode de transport (hertzien et satellite) vers ses émetteurs. Ainsi, si un faisceau hertzien alimentant un émetteur vient à être défaillant, il est alors possible de basculer sur le signal satellite (et réciproquement).

Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion. En revanche, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences), et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de TDF (responsabilité d'EDF).

Des coupures sont ainsi survenues dans la diffusion de notre signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment). Les pénalités prévues au contrat sont sans commune mesure avec les pertes d'exploitation potentielles de TF1 lors de ces incidents (perte d'audience, atteinte à l'image de TF1, demande de dégrèvement d'annonceurs, perte de droits dérivés...).

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est bien sûr proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'import-

antes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne et demandé le renforcement de mesures de secours. A ce jour, mis à part un incident sur un site local de diffusion, aucune coupure de longue durée sur un émetteur n'a été constatée.

TPS a pour activité principale la fourniture d'une offre de programmes diffusés par satellite sur la position Hot Bird 13° d'Eutelsat.

Les principaux programmes de TPS sont diffusés sur 2 des satellites de la position orbitale, qui en compte 5, et occupent 6 fréquences, alors que la position en compte une centaine.

Le risque de perturbation unitaire se limite à un seul satellite, car ceux-ci sont éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres, donc non perturbables simultanément. TPS doit donc se préparer à subir un défaut sur la moitié de ses capacités. Les solutions résident dans la meilleure utilisation du débit du satellite.

TPS a connu en 2001 un incident de quelques heures sur le satellite HB5, aujourd'hui délaissé au profit de HB6. Les dispositions décrites ci-dessus ont été mises immédiatement en place, avec succès. La société Eutelsat a pu vérifier la capacité de réaction de TPS, en particulier du fait que celle-ci peut piloter à distance la configuration de la liste de chaînes et de fréquences reçues par ses abonnés.

Dans le cadre de la distribution de l'offre de TPS *via* la ligne téléphonique en ADSL, actuellement disponible avec France Télécom, TPS et France Télécom ont mis en place les infrastructures nécessaires (un double réseau) à la sécurisation de la diffusion continue des 20 premières chaînes. En cas de rupture du flux, des pénalités dues par France Télécom à TPS sont prévues au contrat, leur montant étant fonction de l'heure d'écoute à laquelle l'incident est survenu.

Eurosport dispose d'infrastructures au Royaume-Uni, permettant à la chaîne de sécuriser la diffusion de ses programmes.

Risques liés à la réglementation

La réglementation juridique à laquelle TF1 est soumise est décrite dans le paragraphe "Environnement juridique" en page 158.

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour 5 ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en "simulcast" de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention, afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

Le Groupe TF1 doit également respecter un certain nombre d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production. Toute augmentation de ces contraintes pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe que la chaîne devra dans un délai de 5 ans rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de ses programmes, à l'exception des messages publicitaires. A noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soient pas soumis à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Il n'y a pas de nouvelle réglementation adoptée depuis le début de l'année 2006 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe TF1.

Risques clients

TF1 Publicité pratique un contrôle systématique de la santé financière des annonceurs qui souhaitent investir sur les chaînes du Groupe TF1 dont elle assure la régie. Le risque de non-paiement des annonceurs de TF1 Publicité est historiquement inférieur à 0,1 % du montant du chiffre d'affaires annuel.

Eurosport pratique également un contrôle systématique de la santé financière des opérateurs câble et satellite sur lesquels la chaîne est distribuée. Historiquement, le risque de non-paiement de ces distributeurs est faible.

TF1 Vidéo et TF1 Entreprises ont recours à une assurance crédit afin de se prémunir contre les risques d'impayés clients.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

Risques de marché

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans l'annexe des comptes consolidés.

Assurance/Couverture des risques

Comme indiqué dans le rapport sur les procédures du contrôle interne ci-dessus, le Groupe TF1 s'est doté d'une politique active d'identification et de prévention des risques. Une cellule a été constituée à cet effet. Cette cellule met en place un plan de prévention qui est régulièrement actualisé. Le Groupe TF1 négocie ensuite ses polices d'assurance par l'intermédiaire de courtiers intervenant auprès de grandes compagnies internationales, telles que Zurich, Chubb, Gan, Allianz, Generali...

La souscription des contrats d'assurance du Groupe TF1 auprès de ces compagnies d'assurances de premier rang est facilitée par l'existence de ce plan de prévention.

Les mesures d'identification et de prévention des risques, développées par le Groupe et ses filiales au travers d'une cellule dédiée, visent d'une part la maîtrise accrue des risques de survenue de ces sinistres, mais également l'optimisation des contrats et des relations avec les assureurs concernant le montant des primes et les conditions de garantie.

Le Groupe dispose de 2 types d'assurances principales :

■ assurance dommages, dont le montant de couverture s'élève à 347,8 M€ au titre des dommages directs (prime 2005 d'environ 900 k€, franchise d'environ 25 k€). Cette police assure TF1, ses filiales créées ou à créer, en France et dans le monde entier, partout où s'exercent les activités de TF1. Cette police garantit notamment les dommages matériels causés aux biens de TF1 et les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages. Ces garanties s'appliquent en particulier dans les cas impliquant des actes terroristes ;

■ assurance responsabilité civile (couverture : environ 30,5 M€, prime d'environ 130 k€, franchise de 3 k€ à 80 k€ selon la nature des dommages). Cette police garantit les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourent.

La couverture est acquise pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de la Responsabilité civile exploitation, produits et professionnelle.

De plus, TF1 a souscrit à une assurance Responsabilité civile des mandataires sociaux depuis 1997. Les assurés sont les mandataires sociaux de TF1, ses représentants aux Conseils d'Administration des sociétés filiales ou des sociétés associées (sociétés dans lesquelles TF1 détient directement ou indirectement 50 % au moins des droits de vote).

En outre, l'assurance garantit les dirigeants de fait et les proposés qui verraient leur responsabilité engagée pour une faute professionnelle commise dans le cadre de leur fonction de direction, de supervision ou de gestion.

L'ensemble des contrats d'assurance du Groupe TF1 ont été reconduits.

Rapport de gestion

3.5 Litiges

Tous les litiges qui pourraient porter préjudice au Groupe TF1 sont analysés individuellement avec l'aide de conseils extérieurs. Ils font l'objet, le cas échéant, de provisions pour risques.

A la connaissance de la société et du Groupe, aucun litige ou arbitrage pris individuellement, pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la société et du Groupe, n'a été recensé.

Les litiges connus à ce jour par la société et le Groupe ont été entièrement provisionnés dans leurs comptes. Ils sont évalués avec prudence. Le détail des provisions sur litiges est présenté dans l'annexe des comptes consolidés. Compte tenu du caractère confidentiel de ces litiges, le Groupe TF1 se limite à cette description.

Risques liés au droit des personnes (intimité de la vie privée, diffamation)

Aucun dossier en cours ne présente de risque financier majeur pour TF1.

Risques liés au droit de la concurrence

Aucun dossier en cours ne présente de risque financier majeur pour TF1.

4 Filiales et participations de TF1 SA

4.1 Créations

La Chaîne Française d'Information Internationale – CFII

Constitution, le 29 novembre 2005, de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, la "Chaîne Française d'Information Internationale – CFII", au capital de 37 000 €, divisé en 37 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, détenue à parité par Télévision Française 1 et France Télévisions.

Son objet social est la création, la promotion et l'exploitation d'une chaîne de télévision d'information internationale, en langues française et étrangères.

4.2 Souscriptions et prises de participation Restructuration interne

TV Breizh – Augmentation de la participation

Le 31 janvier 2005, TF1 a racheté la participation de Panavi dans le capital de TV Breizh, soit 6 000 actions représentant 2,67 % du capital, au prix de 100 € par action. TF1 a ainsi porté sa participation de 71,14 % à 73,81 %.

Monte-Carlo Participation – MCP

Constitution le 12 janvier 2005 de la SAS MCP, au capital de 40 000 €, divisé en 40 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, détenue à 50 % par TF1.

Son objet social est la réalisation de toutes prestations dans la gestion et le fonctionnement d'une société éditrice d'une chaîne de télévision et dans la conception, la fabrication et la distribution d'une chaîne de télévision, ainsi que l'acquisition et la gestion de tout ou partie du capital de la société Télé Monte-Carlo.

Glem

Le 1^{er} juin 2005, TF1 a souscrit en numéraire à l'augmentation de capital de Glem pour un montant de 230 000 €, en vue de reconstituer les capitaux propres de sa filiale à 100 %. Le capital de Glem a par ailleurs été augmenté par incorporation de 1,3 M€ de réserves, puis réduit pour apurer le report à nouveau débiteur. A l'issue de ces opérations, le capital s'élève à 80 000 € et est détenu intégralement par TF1.

A1 International Investment BV – Prise de participation

Le 23 septembre 2005, TF1 a pris une participation à hauteur de 50 % dans la société hollandaise "A1 International Investment BV" pour un montant de 61 209 €. Cette société détient 3 % de The Weinstein Company.

TF1 Production

Le 15 juin 2005, TF1 a souscrit en numéraire à l'augmentation de capital de TF1 Production pour un montant de 13 400 000 €, en vue de reconstituer les capitaux propres de sa filiale à 100 %. Le capital de TF1 Production a par ailleurs été réduit du même montant pour apurer le report à nouveau débiteur. A l'issue de ces opérations, le capital s'élève à 40 000 € et est détenu par TF1 ; les capitaux propres sont redevenus positifs à hauteur de 177 580,65 € et la société a été transformée en société par actions simplifiée.

Société Autonome de Communication Audiovisuelle par Satellite – Sacas

Le 30 décembre, TF1 a fait apport de la totalité de sa participation à TF1 Expansion, soit 2 560 parts pour une valeur de 154,69 M€.

Eurosport France

Le 4 avril 2005, Eurosport a cédé à TF1 la totalité de sa participation qu'elle détenait dans le capital d'Eurosport France pour un prix de 126,82 M€.

4.3 Cessions

Aphélie

Fin 2005, TF1 a souscrit à la création, puis à l'augmentation du capital d'Aphélie, transformée en SNC, pour un montant total de 1 000 €. Puis TF1 a fait apport de la totalité de cette participation à TF1 Expansion pour un montant total de 1 000 €.

Studios 107 – Cession de la participation

Le 25 mai 2005, TF1 a cédé à la société Atlantic Media (AMP) l'intégralité de sa participation dans le capital de la société Studios 107 pour un prix total de 2,9 M€.

Sofinnova – Cession de la participation

Le 30 décembre 2005, TF1 a cédé pour 1,46 M\$ sa participation qu'elle détenait.

5 Capital (article 6 des statuts)

OPERATION		PRIX D'EMISSION PAR ACTION NOMINAL	PRIME	NOMBRE D'ACTION EMISES CUMULEES		MONTANT DU CAPITAL SOCIAL APRES AUGMENTATION
24/07/87	Privatisation de TF1	10 F	0	0	21 000 000	210 000 000 F
29/10/99	Augmentation de capital réservée aux salariés	10 F	969,21 F	118 316	21 118 316	211 183 160 F
OPERATION		VALEUR NOMINALE PAR ACTION NOMINAL	ELEVATION	NOMBRE D'ACTION EMISES CUMULEES		MONTANT DU CAPITAL SOCIAL
01/01/00	Conversion du capital en euros					
	a) Augmentation de capital	10 F	3,11914 F	0	21 118 316	277 054 144,17 F
	b) Conversion	2 €	0	0	21 118 316	42 236 632 €
20/06/00	Division du nominal	0,2 €	0	0	211 183 160	42 236 632 €
OPERATION		PRIX D'EMISSION PAR ACTION NOMINAL	PRIME	NOMBRE D'ACTION EMISES CUMULEES		MONTANT DU CAPITAL SOCIAL APRES AUGMENTATION
20/12/01	Augmentation de capital réservée aux salariés	0,2 €	23,21 €	812 919	211 996 079	42 399 216 €
Du 01/01/02 au 30/06/02 constaté au 04/09/02	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,2 €	7,77 €	1 249 000	213 505 079	42 701 016 €
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,2 €	9,82 €	260 000		
Du 01/07/02 au 31/12/02 constaté au 24/02/03	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,2 €	7,77 €	275 500	214 050 579	42 810 116 €
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,2 €	9,82 €	270 000		
Du 01/01/03 au 31/12/03 constaté au 23/02/04	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,2 €	7,77 €	242 070	215 154 149	43 030 830 €
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,2 €	9,82 €	861 500		
Du 01/01/04 au 30/11/04 constaté au 30/11/04	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,2 €	7,77 €	263 430	215 573 679	43 114 736 €
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,2 €	9,82 €	156 100		
OPERATION		MONTANT DES VARIATIONS DU CAPITAL NOMINAL PRIME		NOMBRE D'ACTION ANNULEES CUMULEES		MONTANT DU CAPITAL SOCIAL APRES AUGMENTATION
30/11/04	Annulation d'actions autodétenues	0,2 €	–	313 950	214 759 729	42 951 946 €
	Annulation d'actions rachetées par la société	0,2 €	–	500 000		
15/02/05	Annulation d'actions rachetées par la société	0,2 €	–	700 000	214 059 729	42 811 946 €
OPERATION		PRIX D'EMISSION PAR ACTION NOMINAL	PRIME	NOMBRE D'ACTION EMISES CUMULEES		MONTANT DU CAPITAL SOCIAL APRES REDUCTION
Du 16/02/05 au 27/05/05 constaté au 27/05/05	Exercice d'options de souscription du plan n° 2	0,2 €	7,77 €	30 000	214 722 129	42 944 426 €
	Exercice d'options de souscription du plan n° 3	0,2 €	9,82 €	632 400		
OPERATION		MONTANT DES VARIATIONS DU CAPITAL NOMINAL PRIME		NOMBRE D'ACTION ANNULEES CUMULEES		MONTANT DU CAPITAL SOCIAL APRES AUGMENTATION
27/05/05	Annulation d'actions rachetées par la société	0,2 €	–	670 000	214 052 129	42 810 426 €

Rapport de gestion

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote, ni droit de vote double.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionnariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

Autorisations d'émissions

A la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2005, le Conseil a la faculté (valable pendant une durée de 26 mois) d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à concurrence d'un montant nominal de 1 200 M€.

Le tableau ci-après mentionne également les émissions de valeurs mobilières auxquelles la société peut procéder.

Le montant nominal maximal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est fixé à 1 200 M€.

En 2005, la société a procédé à des rachats à hauteur 1 370 000 de ses propres actions pour un montant de 32,59 M€. Ces actions ont été annulées. La société n'a pas

OPERATIONS AUTORISEES SUR LE CAPITAL DE TF1

	MONTANT NOMINAL MAXIMAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ⁽¹⁾	MONTANT NOMINAL MAXIMAL DES TITRES D'EMPRUNT ⁽¹⁾	VALIDITE DE L'AUTORISATION	DUREE RESTANT A COURIR ⁽²⁾	ASSEMBLEE GENERALE	N° DE RESOLUTION
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (délégation de compétence)	–	1 200 M€	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	29
Actions et valeurs mobilières avec maintien du DPS ⁽³⁾ (délégation de compétence)	120 M€	1 200 M€	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	22
Actions et valeurs mobilières avec suppression du DPS ⁽³⁾ (délégation de compétence)	120 M€	1 200 M€	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	24
Actions à émettre dans le cadre d'attributions d'actions gratuites, suite à l'incorporation de toutes sommes dont la capitalisation sera possible (délégation de compétence)	1 000 M€	–	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	23
Actions et valeurs mobilières rémunérant des apports de titres (délégation de pouvoirs)	⁽⁴⁾	–	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	26
Actions et valeurs mobilières rémunérant des titres apportés à une Offre Publique d'Echange (délégation de compétence)	120 M€	–	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	27
Actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE), avec suppression du DPS ⁽³⁾ (délégation de compétence)	⁽⁴⁾	–	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	30
Actions à émettre dans le cadre d'attributions d'actions gratuites, avec renonciation du DPS ⁽³⁾ (délégation de pouvoirs)	⁽⁴⁾	–	38 mois	26 mois	AGM 12/04/2005	31
Actions à émettre dans le cadre d'options de souscription d'actions, avec renonciation du DPS ⁽³⁾ (délégation de pouvoirs)	⁽⁴⁾	–	26 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	32
Achat d'actions réservé aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise	–	–	–	illimitée	AGO 12/06/1992	11
Rachat d'actions propres	⁽⁴⁾	–	1 an	1 an	AGM 25/04/2006	7
Réduction du capital par annulation d'actions propres	⁽⁴⁾	–	18 mois	18 mois	AGM 25/04/2006	8

(1) Il est précisé que :

- le total du montant nominal des augmentations de capital autorisées (résolutions n° 22, 24, 25, 26 et 27) ne peut pas dépasser 120 M€, à moins que le Conseil d'Administration ne décide d'augmenter le nombre de titres à émettre (résolution 28 – à hauteur maximale égale à 15 % de l'émission initiale, pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription, conformément au décret n° 2005-112 du 10 février 2005) ;
- le total du montant nominal des titres de créance (résolutions 22 et 24) ne peut pas dépasser 1 200 M€.

(2) A compter du vote de l'AGM du 25 avril 2006.

(3) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(4) Dans la limite globale de 10 % du capital.

utilisé les autorisations antérieures d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne.

Conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2002 (partie ordinaire, résolution 9) et à celle donnée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 septembre 2003, TF1 a procédé, le 12 novembre 2003, à l'émission sur le marché international d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 M€, représenté par 500 000 obligations d'un montant nominal de 1 000 € chacune, aux conditions suivantes :

- Montant de l'émission : 500 M€ ;
- Date de règlement : 12 novembre 2003 ;
- Date de jouissance : 12 novembre 2003 ;
- Date d'échéance : 12 novembre 2010 ;
- Prix d'émission : 99,381 % du montant nominal total ;
- Intérêts : 4,375 % l'an, payables annuellement à terme échu le 12 novembre de chaque année et, pour la première fois, le 12 novembre 2004 ;
- Amortissement normal : au pair, en totalité à l'échéance ;
- Amortissement anticipé, sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux obligations. TF1 s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt au remboursement anticipé des obligations. TF1 se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi achetées seront annulées ;
- Nature et forme des obligations : au porteur, dématérialisées. Les obligations – émises dans le cadre de la législation française – seront admises aux opérations d'Euroclear France, Clearstream, Luxembourg et Euroclear ;

5.4 Actionnariat

À la connaissance du Conseil, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante.

	SITUATION AU 31 DECEMBRE 2005			SITUATION AU 31 DECEMBRE 2004			SITUATION AU 31 DECEMBRE 2003		
	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE
Bouygues	91 797 585	42,9	42,9	89 017 073	41,5	41,5	88 458 329	41,2	41,4
Société Générale	2 040 000	1,0	1,0	3 100 000	1,4	1,5	3 100 000	1,4	1,4
Total actionnaires agissant de concert ⁽¹⁾	93 837 585	58,5	43,9	92 117 073	42,9	43,0	91 558 329	42,6	42,8
Autres France ^(2,3)	62 061 577	29,0	29,0	75 985 606	35,4	35,4	63 574 975	29,5	29,7
dont salariés	7 704 511	3,6	3,6	7 138 603	3,3	3,3	7 666 847	3,6	3,6
Autocontrôle et autodétention	251 537	0,1	0,0	251 537	0,1	0,0	1 275 387	0,6	0,0
Europe (hors France) ⁽³⁾	37 735 904	17,6	17,7	35 583 907	16,6	16,6	43 401 938	20,2	20,3
Autres ⁽³⁾	20 165 526	9,4	9,4	10 821 606	5,0	5,0	15 343 520	7,1	7,2
TOTAL	214 052 129	100,0	100,0	214 759 729	100,0	100,0	215 154 149	100,0	100,0

(1) Concert déclaré à Euronext le 23 février 1994 (avis Euronext n° 94-600).

(2) Incluant les porteurs non identifiés (environ 7 % en 2005, 9 % en 2004, 12 % en 2003).

(3) Estimations relevé Euroclear.

■ Rang de créance : les obligations constituent des engagements directs, non conditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de TF1, qui viennent et viendront au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents et futurs, de TF1.

5.1 Montant/Catégorie de titres

Il n'existe ni certificat d'investissement, ni action à dividende prioritaire, ni action à droit de vote double.

5.2 Achat en Bourse

Les Assemblées Générales Mixtes du 12 avril 2005 et des années précédentes ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettent notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

En vertu des autorisations précitées, TF1 a acquis, entre le 11 janvier et le 14 février 2005, 700 000 actions au prix moyen de 25,05 € par action et, entre le 1^{er} avril et le 6 mai 2005, 670 000 actions au prix moyen de 22,46 €, représentant un montant total de 32,55 M€. L'ensemble de ces actions a été annulé. À compter du 27 mai 2005, le capital de TF1 est de 42 810 425,80 €.

5.3 Gestion des titres

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

Rapport de gestion

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000.

Il n'existe pas de droit de vote double.

A la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie, et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

Les 251 537 actions en autodétention ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décrit dans la note d'information ayant obtenu le visa n° 01-436 de la Commission des Opérations de Bourse, le 24 avril 2001. Cette opération concerne l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, réalisée en décembre 2001 par TF1. Ces actions ont été achetées le 20 décembre 2001 au prix de 29,26 €, pour compenser l'effet dilutif (en droits de vote) résultant de cette augmentation de capital réservée aux salariés.

Patrick Le LAY a déclaré avoir souscrit 200 000 actions TF1 lors de levée d'options de souscription, le 17 février 2005, au prix de 10,02 € par action, soit un montant total de 2 M€, et avoir vendu 100 000 actions TF1, le 21 février 2005, au prix de 23,74 € par action, soit un montant total de 2,4 M€.

Franchissements de seuil

Très peu de franchissements de seuil supérieurs à 2 % ont été déclarés en 2005. Ces derniers se sont limités aux déclarations de franchissements de seuil de 2 % à la hausse et à la baisse de la Société Générale Option Europe, dans le cadre de son activité de *trading*, et à la déclaration de franchissement de seuil de 3 % à la hausse, en date du 15 avril 2005, de la part de la Société Générale Asset Management pour le Fonds Commun de Placement TF1 Actions.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire (en dehors de Bouygues) détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de TF1.

Action de concert

Les actionnaires issus du groupe des repreneurs résultant de la privatisation de TF1 (Bouygues et Société Générale, au 31 décembre 2005, représentant 43,9 % du capital) constituent le groupe des actionnaires agissant de concert. Cette action de concert existe depuis 1987 et a été déclarée à Euronext le 23 février 1994 (avis Euronext n° 94-600), conformément à la réglementation en vigueur.

En 1987, le groupe des repreneurs de TF1 a mis en place des engagements conjoints et solidaires, conformément à la loi, et a organisé des liens entre eux pour la gestion de TF1, traduisant la réalité de l'action de concert.

Dans le cas où l'un des membres du groupe des repreneurs se trouverait en situation de céder ses actions, ces titres seraient proposés en priorité aux autres membres de ce groupe. Ces derniers auront la possibilité d'acquiescer ces titres au prorata de leur participation dans le groupement. S'il n'y a pas d'acquéreurs parmi les membres du groupement, alors le cédant aura la possibilité de vendre ses titres à un ou plusieurs autres cessionnaires, qui deviendront ainsi des membres du groupe des actionnaires agissant de concert.

Début 2006, la Société Générale a cédé sur le marché sa participation de 1 % qu'elle détenait dans le capital de TF1 au 31 décembre 2005. Cette cession a pour effet de mettre un terme au pacte du 19 février 1987 liant le groupe Société Générale à la société Bouygues et, par voie de conséquence, à l'action de concert existant entre Bouygues et le Groupe Société Générale relativement à TF1.

Accord d'actionnaires

En juillet 2002, TF1 et M6 ont signé un protocole avec Suez concernant le rachat de sa participation de 25 % dans TPS. A l'issue de cette opération, TF1 détient 66 % de TPS avec M6, qui détient 34 % du capital.

Ce rachat est assorti d'un accord d'actionnaires prévoyant que la gestion conjointe de TPS est assurée par TPS Gestion (gérant statutaire unique). Le Conseil d'Administration de TPS Gestion est composé de 8 membres, dont 5 désignés par TF1 et 3 par M6. Les décisions stratégiques et essentielles à la réalisation des objectifs financiers et opérationnels de TPS sont prises à la majorité qualifiée de 75 % du Conseil d'Administration. Ces décisions comprennent notamment l'approbation du budget annuel de fonctionnement de TPS, et les investissements ou dépenses représentant un engagement supérieur à 6 M€.

Accord CFII

TF1 et France Télévisions ont également conclu un pacte d'actionnaires dont l'objet est de régir leurs relations au sein de la société CFII.

5.5 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

	PLAN N° 3	PLAN N° 4	PLAN N° 5	PLAN N° 6	PLAN N° 7	PLAN N° 8
Date d'Assemblée	12/06/1995	12/06/1995	18/04/2000	18/04/2000	23/04/2002	23/04/2002
Date du Conseil d'Administration	18/03/1998	20/09/1999	06/12/2000	11/12/2001	24/02/2003	31/08/2004
Date d'attribution	18/03/1998	20/09/1999	06/12/2000	11/12/2001	12/03/2003	16/09/2004
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 300 000	2 300 000	840 000	2 071 300	2 300 500	1 008 000
• dont par les mandataires sociaux	570 000	400 000	0	550 000	550 000	0
• dont par les 10 premiers attributaires salariés	800 000	620 000	100 000	370 000	390 000	100 000
Point de départ d'exercice des options	18/03/2001	20/09/2002	06/12/2003	11/12/2004	12/03/2006	16/09/2007
Date d'expiration	18/03/2005	20/09/2006	06/12/2007	11/12/2008	12/03/2010	16/09/2011
Prix de souscription ou d'achat	10,02 €	23,27 €	53,04 €	27,80 €	20,20 €	23,46 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 5 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 5 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2005	2 180 000	0	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat annulées ou devenues caduques	120 000	162 000	49 500	105 000	0	5 000
Options de souscription ou d'achat restantes	0	2 138 000	790 500	1 966 300	2 300 500	1 003 000

Le plan n° 1 est devenu caduc le 10 octobre 2002.

Le plan n° 2 est devenu caduc le 8 avril 2004.

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 avec effet potentiellement dilutif. L'impact de cette dilution potentielle sur le résultat est mentionné au compte de résultat consolidé.

Si l'ensemble des options consenties étaient exercées, le capital de TF1 serait composé de 222 250 429 actions.

Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (NON REPRESENTANT DU PERSONNEL) ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUEES OU D' ACTIONS SOUSCRITES OU ACHETEES	PRIX D'EXERCICE	DATES D'ECHEANCE	N° DU PLAN
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	0	-	-	-
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social : Patrick LE LAY	200 000	10,02 €	17/03/2005	3

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIES ATTRIBUTAIRES (HORS MANDATAIRES SOCIAUX NON REPRESENTANTS DU PERSONNEL) ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUEES OU D' ACTIONS SOUSCRITES OU ACHETEES	PRIX D'EXERCICE	N° DU PLAN
Options consenties durant l'exercice aux 10 salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	-	-
Options levées durant l'exercice par les 10 salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	286 400	10,02 €	3

Rapport de gestion

5.6 Rémunérations brutes des mandataires sociaux

NOM Fonction	ANNEE	REMUNERATION PART FIXE		REMUNERATION PART VARIABLE		COMPARAISON VARIABLE/FIXE		AVANTAGES EN NATURE		JETONS DE PRÉSENCE	
		DUE	VERSEE	DUE	VERSEE	DUE	VERSEE	DUE	VERSEE	DUE	VERSEE
Patrick LE LAY ⁽¹⁾ Président-Directeur Général	2005	920 000 €	920 000 €	1 216 000 €	1 132 667 €	132,17 %	123,12 %	4 140 €	4 140 €	93 300 €	93 300 €
	2004	920 000 €	920 000 €	1 132 667 €	1 380 000 €	123,12 %	150,00 %	4 140 €	4 140 €	92 050 €	92 050 €
Etienne MOUGEOTTE ⁽²⁾ Vice-Président	2005	954 239 €	954 239 €	700 000 €	610 000 €	73,36 %	63,93 %	50 076 €	50 076 €	21 300 €	21 300 €
	2004	946 239 €	946 239 €	610 000 €	450 000 €	64,47 %	47,56 %	47 014 €	47 014 €	20 050 €	20 050 €
Claude COHEN Directrice Générale	2005	611 000 €	611 000 €	450 000 €	427 000 €	73,65 %	69,89 %	21 542 €	21 542 €	16 500 €	16 500 €
	2004	611 000 €	611 000 €	427 000 €	360 000 €	69,89 %	58,92 %	21 724 €	21 724 €	15 250 €	15 250 €

(1) 100 % de la rémunération (suivant recommandation de l'AMF). En 2005, la refacturation à TF1 SA a été de 1 914 667 €.

(2) Dont TF1 Films Production : 83 239 €.

La rémunération brute variable de Patrick LE LAY au titre de l'année 2005 a été fonction des critères suivants :

- (a) l'évolution du cours des actions Bouygues ;
- (b) l'évolution du cours des actions TF1 ;
- (c) l'évolution du bénéfice net consolidé part du Groupe de TF1 par rapport au "Bénéfice net consolidé objectif" tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration en 2004, lors de l'approbation du plan annuel ;
- (d) plusieurs objectifs qualitatifs : qualité du management, contribution personnelle au développement du Groupe, contribution à la valeur ajoutée de l'entreprise.

Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que, globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

La rémunération brute variable d'Etienne MOUGEOTTE et de Claude COHEN en 2005 a été déterminée, comme l'année précédente, sur les critères suivants :

- (a) quantitatifs de performances d'activité (niveau d'audience, niveau des recettes publicitaires, respect des engagements pris...);
- (b) qualitatifs (qualité du management, gestion des ressources humaines, contribution personnelle au développement du Groupe TF1, contribution à la valeur ajoutée de l'entreprise...).

Cette part variable est plafonnée à 70 % de leur salaire fixe.

Il n'existe pas de prime d'arrivée ou de départ.

Complément de retraite consenti aux dirigeants

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction Générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Patrick LE LAY est membre dudit Comité.

Jetons de présence

En 2005, les jetons de présence, qui s'élèvent à 333 320,12 €, ont été versés à l'ensemble des administrateurs ainsi qu'il suit :

Patricia BARBIZET	28 268,75 €
Martin BOUYGUES	21 300,00 €
Olivier BOUYGUES	11 428,28 €
Haim SABAN	9 625,00 €
Claude COHEN	16 500,00 €
Patrick LE LAY ⁽¹⁾	132 691,84 €
Philippe MONTAGNER	16 500,00 €
Etienne MOUGEOTTE	21 300,00 €
Jean-Pierre PERNAUT (représentant du personnel) ⁽²⁾	14 437,50 €
Céline PETTON (représentant du personnel) ⁽²⁾	16 500,00 €
Olivier POUPART-LAFARGE	28 268,75 €
Alain POUYAT	16 500,00 €

(1) Dont 24 391,84 € versés par Bouygues et 15 000,00 € versés par la société Colas SA.

(2) Versés aux organisations syndicales.

Martin BOUYGUES est par ailleurs administrateur et Président-Directeur Général de la société Bouygues SA, société cotée.

Olivier BOUYGUES est par ailleurs représentant permanent de SCDM, administrateur de Bouygues SA et Directeur Général Délégué de la société Bouygues SA, société cotée.

Philippe MONTAGNER est par ailleurs Directeur Général Télécommunications de la société Bouygues SA, société cotée.

Olivier POUPART-LAFARGE est par ailleurs administrateur et Directeur Général Délégué de la société Bouygues SA, société cotée.

Alain POUYAT est par ailleurs administrateur et Directeur Général Informatique et Technologies Nouvelles de la société Bouygues SA, société cotée.

La société Bouygues a déclaré l'ensemble des sommes versées aux 5 personnes mentionnées ci-dessus dans son document de référence.

5.7 Le titre

Le titre TF1 est coté sur Eurolist d'Euronext, compartiment A ; code ISIN : FR0000054900.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

Au 31 décembre 2005, le titre TF1 fait partie des indices boursiers suivants : CAC Next20, SBF 120 et FTSE Eurotop 300. Le titre TF1 fait également partie des indices de développement

durable suivants : DJSI Stoxx, FTSE4Good Europe et ASPI Eurozone.

Les dividendes sont à la disposition des actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit chez TF1 pour les titres nominatifs purs, soit chez les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans sont reversés au trésor public.

Dividendes et rendement

L'objectif de TF1 est de faire évoluer le dividende en fonction notamment de la croissance des résultats.

ANNEE	DIVIDENDES ⁽¹⁾ VERSES (€) AU TITRE DE L'EXERCICE			COURS DE BOURSE ⁽²⁾ (€)			TAUX DE RENDEMENT BRUT SUR LA BASE DU DERNIER COURS
	NET	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL	+ HAUT	(CLÔTURE) + BAS	DERNIER	
1997	0,24	0,12	0,36	9,4	7,4	9,4	3,9 %
1998	0,34	0,17	0,51	17,1	9,4	15,2	3,3 %
1999	0,46	0,23	0,69	54,9	14,8	52,0	1,3 %
2000	0,65	0,325	0,975	94,2	45,9	57,5	1,7 %
2001	0,65	0,325	0,975	63,1	19,1	28,4	3,4 %
2002	0,65	0,325	0,975	36,9	19,6	25,5	3,8 %
2003	0,65	0,325	0,975	29,8	18,6	27,7	3,5 %
2004	0,65	–	0,65	31,1	21,3	23,95	2,7 %
2005	0,65 ⁽¹⁾	–	0,65	26,1	20,5	23,44	2,8 %

(1) Dividendes soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Rebasés compte tenu de la division par 10 du nominal.

Evolution du cours et des volumes

Au 31 décembre 2005, l'action TF1 clôture à 23,44 €, soit une baisse de 2,1 % depuis le début de l'année, à comparer avec une hausse de 23,4 % de l'indice CAC 40, de 25,2 % de l'indice SBF 120 et de 34,4 % de l'indice CAC Next20.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005, les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent en moyenne à 1,13 million, en léger recul de 2,8 % par rapport aux volumes traités au cours de l'année 2004. Le 12 décembre, 9 656 385 titres ont été échangés, niveau d'échange quotidien le plus haut atteint sur l'année. Cette séance a suivi l'annonce du projet de rapprochement industriel dans la télévision payante.

La valorisation boursière du Groupe TF1 est de 5 milliards d'euros au 31 décembre 2005, ce qui représente un PER (calculé sur la base du résultat net 2005 publié à 236,3 M€) de 21,3, comparé à un PER de 23,4 au 31 décembre 2004.

Le titre TF1 est sorti de l'indice CAC 40 le 19 décembre 2005, remplacé par EDF, et a intégré l'indice CAC Next20. L'impact a été très limité : sur la séance précédant la sortie du CAC 40, plus de 8,7 millions de titres ont été échangés, et l'action TF1 a clôturé en hausse de 0,51 %.

Rapport de gestion

Les cours de Bourse et les volumes de transactions au cours des 3 dernières années et de l'année en cours ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 :

ANNEE	MOIS	+ HAUT ⁽¹⁾ €	+ BAS ⁽¹⁾ €	DERNIER COURS €	NOMBRE DE TITRES ECHANGES ⁽²⁾	CAPITALISATION ⁽³⁾ M€
2003	Janvier	26,7	22,3	22,9	17 128 356	4 903,9
	Février	22,9	20,8	21,2	19 169 359	4 542,2
	Mars	24,5	18,6	20,9	22 199 105	4 477,3
	Avril	27,5	20,3	25,2	39 500 528	5 404,4
	Mai	26,0	23,5	25,1	17 415 353	5 383,0
	Juin	28,0	25,5	26,8	21 739 581	5 749,1
	Juillet	29,2	26,3	28,2	21 560 251	6 054,5
	Août	28,3	26,3	27,7	11 343 833	5 947,1
	Septembre	29,8	24,8	25,4	27 637 385	5 454,3
	Octobre	27,1	24,4	25,8	26 135 050	5 545,9
	Novembre	27,3	24,8	26,9	34 644 097	5 782,4
	Décembre	28,9	26,6	27,7	22 045 200	5 959,8
2004	Janvier	31,4	27,5	29,0	28 489 074	6 239,5
	Février	29,5	27,4	27,7	26 108 348	5 959,6
	Mars	28,6	24,5	25,8	27 522 667	5 559,6
	Avril	27,8	25,5	25,8	34 864 258	5 546,4
	Mai	26,7	23,8	25,4	24 092 844	5 471,9
	Juin	26,7	24,8	25,9	23 261 329	5 577,6
	Juillet	26,3	23,0	23,7	21 711 933	5 104,4
	Août	23,8	21,1	23,1	22 966 019	4 975,2
	Septembre	25,2	22,4	22,8	28 604 328	4 921,3
	Octobre	24,3	22,2	23,6	26 326 170	5 083,2
	Novembre	24,8	23,2	24,0	24 121 214	5 163,0
	Décembre	24,1	22,8	23,9	24 372 189	5 143,5
2005	Janvier	25,6	23,9	24,6	22 718 500	5 293,8
	Février	26,1	24,2	24,5	23 749 674	5 248,6
	Mars	25,3	23,9	24,4	17 955 057	5 222,9
	Avril	24,6	21,4	21,9	32 457 198	4 687,7
	Mai	22,7	21,3	22,0	24 366 144	4 711,3
	Juin	22,9	21,5	22,0	24 254 582	4 704,9
	Juillet	23,5	21,1	23,0	26 359 466	4 927,5
	Août	23,2	21,3	21,8	17 686 990	4 662,1
	Septembre	22,1	21,4	22,1	25 913 716	4 724,1
	Octobre	22,8	20,5	21,4	23 589 013	4 580,7
	Novembre	21,9	20,8	21,3	20 492 835	4 563,6
	Décembre	24,3	21,2	23,4	43 245 715	5 017,4
2006	Janvier	26,6	23,2	26,1	33 088 384	5 582,5

Source : Euronext Paris SA.

Note : Les cours sont rebasés compte tenu de la division par 10 du nominal intervenue en juin 2000.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en cours de séance.

(2) Les volumes échangés correspondent aux transactions effectuées sur le système central de négociation CAC et hors système.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois, multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.

6 Résolutions

Vos Commissaires aux Comptes vous communiqueront leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2005 et sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005, l'affectation et la répartition des résultats, et les conventions et opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

- de donner quitus de sa gestion au Conseil ;

- de renouveler pour 2 années le mandat d'administrateur d'Alain POUYAT, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;

- de prendre acte de la présentation des opérations sur actions propres réalisées en 2005 ;

- d'autoriser des rachats d'actions, permettant à votre société d'acheter en Bourse ses propres actions. Le rachat a notamment pour finalité soit l'attribution aux salariés, soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la résolution 8 (partie extraordinaire), pour notamment racheter un nombre d'actions correspondant à celles à émettre dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés. Cette acquisition éventuelle serait limitée à 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 45 € et le prix minimum de vente par action à 15 €.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

Bilan consolidé

ACTIF (en millions d'euros)	ANNEXE	31.12.05 NET	31.12.04 NET
Immobilisations incorporelles		179,8	125,1
Droits audiovisuels	2.11.1 et 7.1.1	148,5	92,8
Autres immobilisations incorporelles	2.11.2 et 7.1.2	31,3	32,3
Ecart d'acquisition	2.12 et 7.2	481,4	889,0
Immobilisations corporelles	2.13 et 7.3	151,7	208,2
Participations dans les entreprises associées	7.4	39,6	45,1
Autres actifs financiers	2.14 et 7.5	21,0	10,7
Actifs d'impôts	2.6 et 7.6	57,1	52,4
Total actif non courant		930,6	1 330,5
Stocks et encours		523,1	551,4
Programmes et droits de diffusion	2.16 et 7.7	510,5	535,4
Matières premières et approvisionnements		12,6	16,0
Clients et autres débiteurs	2.17 et 7.8	1 252,7	1 217,0
Actifs d'impôts courants		9,1	1,6
Instruments financiers dérivés de change	2.4	3,2	0,9
Instruments financiers dérivés de taux	2.4 et 7.11	11,9	11,3
Trésorerie et équivalents	2.19 et 7.9	175,8	158,9
Total actif courant		1 975,8	1 941,1
Actifs d'activités en cours de cession	2.10 et 4	563,6	–
TOTAL DE L'ACTIF		3 470,0	3 271,6

PASSIF (en millions d'euros)	ANNEXE	31.12.05 NET	31.12.04 NET
Capital		42,8	43,0
Primes et réserves		772,0	707,0
Résultat consolidé de l'exercice		236,3	224,7
Total capitaux propres part du Groupe		1 051,1	974,7
Intérêts minoritaires		(1,3)	0,8
Total capitaux propres		1 049,8	975,5
Emprunts long terme	2.20 et 7.11	513,3	524,3
Provisions non courantes	2.21.1 et 7.12	32,5	30,1
Passifs d'impôts non courants	2.6 et 7.13	48,6	62,6
Total passifs non courants		594,4	617,0
Dettes financières à court terme ⁽¹⁾	2.20 et 7.11	26,0	57,1
Instruments financiers dérivés de change	2.4	–	4,1
Instruments financiers dérivés de taux	2.4 et 7.11	–	2,5
Fournisseurs et autres crédateurs	7.14	1 403,5	1 533,0
Passifs d'impôts courants		0,7	24,3
Provisions courantes	2.21.2 et 7.15	46,0	58,1
Total passifs courants		1 476,2	1 679,1
Passifs d'activités en cours de cession	2.10 et 4	349,6	–
TOTAL PASSIF		3 470,0	3 271,6
(1) Dont concours bancaires courants		0,8	16,6

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	ANNEXES	2005			2004		
		ACTIVITES POURSUIVIES	ACTIVITES EN COURS DE CESSION	TOTAL ACTIVITES CONSO	ACTIVITES POURSUIVIES	ACTIVITES EN COURS DE CESSION	TOTAL ACTIVITES CONSO
Recettes publicitaires		1 790,4	–	1 790,4	1 781,1	–	1 781,1
• TF1		1 647,5	–	1 647,5	1 645,5	–	1 645,5
• Autres chaînes		142,9	–	142,9	135,6	–	135,6
Recettes de la diversification		697,5	365,5	1 063,0	699,9	348,4	1 048,3
Ventes de prestations techniques		20,5	–	20,5	20,2	–	20,2
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.23 et 8.1	2 508,4	365,5	2 873,9	2 501,2	348,4	2 849,6
Autres produits de l'activité	2.23	0,5	–	0,5	3,2	–	3,2
Consommation de production externe	8.2	(648,9)	(77,1)	(726,0)	(560,4)	(84,0)	(644,6)
Autres achats consommés et variations des stocks	8.3	(395,8)	(56,7)	(452,5)	(453,6)	(62,6)	(516,0)
Charges de personnel	8.4	(362,1)	(35,3)	(397,4)	(352,7)	(30,4)	(383,1)
Charges externes	8.5	(475,3)	(139,1)	(614,4)	(474,5)	(137,1)	(611,6)
Impôts et taxes		(130,1)	(7,2)	(137,3)	(124,0)	(6,2)	(130,2)
Dotations nettes aux amortissements		(80,3)	(23,4)	(103,7)	(75,1)	(25,5)	(100,6)
Dotations nettes aux provisions		(43,3)	(5,5)	(48,8)	(38,4)	(4,9)	(43,3)
Autres produits et charges opérationnels	8.6	(34,1)	(4,2)	(38,3)	(44,7)	4,3	(40,4)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		339,0	17,0	356,0	381,0	2,0	383,0
Autres produits et charges opérationnels non courants	2.24 et 3.2.2.1	14,2	–	14,2	–	–	–
RESULTAT OPERATIONNEL		353,2	17,0	370,2	381,0	2,0	383,0
Coût de l'endettement financier		(17,3)	(1,8)	(19,1)	(20,7)	(1,8)	(22,6)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		5,0	(1,5)	3,5	3,5	(1,5)	2,0
Coût de l'endettement financier net	2.25 et 8.7	(12,3)	(3,3)	(15,6)	(17,2)	(3,3)	(20,6)
Autres produits et charges financiers	8.8	0,6	1,6	2,2	4,4	(2,5)	2,0
Charge d'impôt	8.9	(115,5)	(1,1)	(116,6)	(137,5)	1,3	(136,2)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(5,5)	–	(5,5)	(5,0)	–	(5,0)
RESULTAT NET		220,5	14,2	234,7	225,7	(2,5)	223,2
Résultat hors Groupe		1,6	–	1,6	1,5	–	1,5
RESULTAT NET CONSOLIDE (part du Groupe)		222,1	14,2	236,3	227,2	(2,5)	224,7
Nombre d'actions en circulation (en milliers)		214 044	–	214 044	214 229	–	214 229
Résultat net par action (en euros)	2.26 et 8.10.1	1,04	–	1,10	1,06	–	1,05
Résultat dilué par action (en euros)	2.26 et 8.10.2	1,04	–	1,10	1,06	–	1,04

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	ANNEXES	PRIMES ET RESERVES CONSOLIDEES					CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE
		CAPITAL	PRIME D'EMISSION	REPORT A NOUVEAU	RESERVES ET RESULTAT CONSOLIDES	RESULTAT AFFECTE DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	
Capitaux propres au 31/12/04		43,0	50,0	28,0	850,7	3,0	974,7
Augmentation de capital ⁽¹⁾		0,1	6,4	-	-	-	6,5
Opérations sur actions propres ⁽²⁾	7.10.2.1	(0,3)	(32,3)	-	-	-	(32,6)
Paiements fondés sur des actions	7.10.2.1	-	-	-	-	4,9	4,9
Instruments financiers ⁽³⁾	7.10.2.1	-	-	-	-	-	0,0
Distribution de dividendes	7.10.2.2	-	-	(138,7)	-	-	(138,7)
Affectation du résultat		-	-	155,4	(155,4)	-	0,0
Résultat net au 31/12/05		-	-	-	236,3	-	236,3
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/05 ⁽⁴⁾		42,8	24,1	44,7	931,6	7,9	1 051,1

(1) Exercice d'options de souscription d'actions.

(2) Rachat et annulation de 1 370 000 actions propres.

(3) Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat.

(4) Le capital est divisé en 214 052 129 actions ordinaires de 0,2 €, entièrement libérées.

(en millions d'euros)	RESERVES	RESULTAT	TOTAL
Intérêts minoritaires au 31/12/04	2,3	(1,4)	0,9
Augmentation de capital	-	-	0,0
Variation de périmètre	(0,3)	-	(0,3)
Distribution de dividendes	(0,3)	-	(0,3)
Affectation du résultat	(1,4)	1,4	0,0
Résultat net au 31/12/05	-	(1,6)	(1,6)
INTERETS MINORITAIRES AU 31/12/05	0,3	(1,6)	(1,3)

Tableau de financement consolidé en flux de trésorerie

(en millions d'euros)	ANNEXES	2005	2004
Résultat de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		234,6	223,2
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (sauf actif circulant)		113,0	97,5
• Immobilisations incorporelles		60,1	48,8
• Immobilisations corporelles		44,0	48,4
• Immobilisations financières		0,5	(6,6)
• Charges à répartir		–	–
• Ecart d'acquisition		–	10,8
• Provisions pour risques et charges		8,4	(3,9)
Subventions rapportées au compte de résultat		(13,0)	(7,7)
Profits/Pertes latents de réévaluation (juste valeur)		(9,1)	(0,3)
Charges et produits calculés, liés aux SO et assimilés		4,9	3,8
Résultat des cessions d'actifs		(19,3)	8,1
Quote-part des sociétés mises en équivalence		5,6	5,0
Produits de dividendes (titres non consolidés)		(1,4)	(1,7)
Capacité d'autofinancement après charge d'intérêt nette et impôt		315,3	327,9
Charge d'intérêt nette		20,3	25,8
Charge d'impôts (y compris impôts différés)		116,6	136,2
Capacité d'autofinancement avant charge d'intérêt nette et impôt		452,2	489,9
Impôts versés		(156,4)	(148,3)
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dettes liées aux avantages au personnel)		(47,0)	(10,0)
FLUX NET DE TRESORERIE générés par l'activité		248,8	331,6
dont activité en cours de cession	4	34,1	48,4
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(113,8)	(70,4)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1,7	4,4
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(0,2)	(3,3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		1,3	2,2
Incidence des variations de périmètre	3.2	8,4	(54,4)
Dividendes reçus		1,4	1,7
Variation des prêts et avances consentis		(13,2)	0,2
FLUX NET DE TRESORERIE liés aux opérations d'investissement		(114,4)	(119,5)
dont activité en cours de cession	4	(23,8)	(7,1)
Souscription au capital des sociétés mises en équivalence		–	(3,3)
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		6,6	3,7
Rachats et reventes d'actions propres		(32,6)	1,3
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		(138,9)	(139,4)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	9.3	50,2	15,0
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	9.3	(24,2)	(104,2)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		(20,2)	(25,2)
FLUX NET DE TRESORERIE liés aux opérations de financement		(159,1)	(252,1)
dont activité en cours de cession	4	(9,5)	(41,3)
Incidence de la variation des taux de change		–	–
Incidence des variations de principes comptables		–	(1,9)
Incidence des variations de juste valeur		–	–
dont activité en cours de cession	4	–	(0,1)
VARIATION DE LA TRESORERIE		(24,7)	(41,9)
dont activité en cours de cession	4	0,8	(0,1)
Trésorerie au début de l'exercice		142,3	184,2
Variations de la trésorerie		(24,7)	(41,9)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9.1	117,6	142,3

Annexe des comptes consolidés

1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe TF1 intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales, ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 février 2006 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006.

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2005 sont les premiers états financiers préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les autres normes, interprétations et amendements approuvés par l'Union européenne et d'application non obligatoire en 2005 (en particulier la norme IFRS 7, les interprétations IFRIC 4 et IFRIC 6, et les amendements à IAS 1 et à IAS 39). Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur ses états financiers lors de leur première application.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2004 publiés ont été retraités selon le référentiel IFRS, et le document de transition certifié par les Commissaires aux Comptes a été publié le 30 mai 2005. Une synthèse des retraitements opérés sur le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie 2004 publiés est présentée en note 11 de la présente annexe.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes de consolidation

Filiales

Les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, et la quote-part des capitaux propres et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties, dont aucune n'exerce seule le contrôle exclusif. Le Groupe comptabilise ses participations dans les entités contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle : les quotes-parts du Groupe dans tous les actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement sont inclus ligne à ligne dans les états financiers consolidés.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation du Groupe dans l'entreprise associée est comptabilisée au bilan et au compte de résultat pour le montant reflétant la quote-part du Groupe respectivement dans l'actif net et dans le résultat net de l'entreprise associée.

2.2 Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe TF1, de la manière suivante : tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture, et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Primes et réserves" des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du profit ou de la perte de cession.

Annexe des comptes consolidés

2.3 Conversion des transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères des filiales et coentreprises sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.4 Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des contrats de swap, des options de taux d'intérêt, des achats à terme de devises étrangères et des options de change, pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Ces instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La valeur de marché des opérations de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice.

2.4.1 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couvertures de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe, ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couvertures de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tels que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme.

A la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliqué la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation, et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte nets d'impôts, relatifs à la partie efficace de l'instrument de couverture, est comptabilisé en capitaux propres, et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

2.4.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instrument de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

2.5 Actifs financiers courants et non courants

Les actifs financiers sont répartis entre les 4 catégories suivantes : les titres disponibles à la vente, les prêts et créances évalués au coût amorti, les actifs détenus jusqu'à l'échéance et les actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les transactions sur actifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

Ces actifs financiers sont répartis en actifs courants et non courants, conformément à la norme IAS 1.

Titres disponibles à la vente

La catégorie "titres disponibles à la vente" comprend les participations dans des sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Lors des clôtures ultérieures, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur.

Pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse publié le jour de la clôture considérée. Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat et font l'objet d'un suivi objectif de dépréciation : l'actif est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est alors enregistrée de manière irréversible en résultat.

Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres et ne sont reprises en résultat que lors de la cession des titres de participation considérés.

Prêts et créances au coût amorti

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances, des avances en comptes courants consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les créances clients et les autres débiteurs.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation.

Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

Actifs évalués par le biais du compte de résultat

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, avec inscription des variations de juste valeur en résultat.

Les principaux actifs du Groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les instruments financiers dérivés et les autres actifs financiers de gestion de trésorerie.

2.6 Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilanciale du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des écarts d'acquisition.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôts de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôts utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

2.7 Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

TF1 a attribué au personnel des options de souscription d'actions qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, qui couvre les paiements fondés sur des actions, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges de personnel en contrepartie des capitaux propres. Cette charge, évaluée à la date d'attribution des options sur la base du modèle de Black-Scholes-Merton, est prise en compte en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Annexe des comptes consolidés

2.8 Actions propres

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

2.9 Information sectorielle

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activité stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus dans les environnements économiques donnés.

Le premier niveau d'information sectorielle pour le Groupe est le secteur d'activité, dans la mesure où les risques et taux de rentabilité sont affectés par les produits ou services vendus. Le second niveau d'information est le secteur géographique.

Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité.

Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actif correspondants.

Les secteurs d'activité du premier niveau d'information sectorielle sont les suivants :

Antennes France

Le secteur Antennes France regroupe l'Antenne TF1, les activités associées ou dérivées, considérées comme indissociables de l'Antenne, ainsi que les autres diffuseurs de programmes de télévision gratuite ou payante, émettant principalement sur le territoire français.

Les activités indissociables de l'Antenne incluent notamment la régie publicitaire du Groupe et les sociétés engagées dans la production ou la coproduction de programmes destinés exclusivement à l'Antenne TF1, tels que Ushuaïa, Alma Productions ou Glem.

Distribution

Ce secteur comprend essentiellement l'activité de distribution par abonnement du bouquet de télévision payante TPS, diffusé principalement par satellite.

Le Groupe TPS a fait l'objet début 2006 d'un protocole de cession par le Groupe TF1, qui a conduit ce dernier à le présenter, en vertu de la norme IFRS 5, comme une activité en cours de cession dans les états financiers consolidés de l'exercice 2005 (voir note 4 ci-après).

Antennes internationales

Les antennes internationales correspondent aux filiales engagées dans la conception et la diffusion de programmes de télévision payante, notamment le programme Eurosport, et qui émettent principalement en dehors du territoire français.

Droits audiovisuels

Les filiales dont l'activité principale consiste à produire, éditer ou distribuer des droits audiovisuels non exclusivement destinés aux antennes du Groupe sont regroupées dans ce secteur.

Les activités de production recouvrent les productions déléguées ou les coproductions d'œuvres cinématographiques. Les activités d'édition et de distribution regroupent tous les supports (CD, DVD...) et tous les canaux (salles, chaînes de télévision, et tous circuits de distribution grand public).

Activités diverses

Ce secteur regroupe toutes les activités ne répondant pas aux caractéristiques des secteurs tels que définis ci-dessus.

2.10 Activités abandonnées ou en cours de cession

L'incidence des activités ou groupes d'activités dont la cession est hautement probable et qui répondent aux critères établis par la norme IFRS 5 est isolée dans les états financiers consolidés. Les actifs et les passifs des activités abandonnées ou en cours de cession sont évalués à la plus faible de leur valeur de cession, nette des frais de cession, ou de leur valeur nette comptable.

2.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées soit à leur coût d'acquisition, soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties.

2.11.1 Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 Films Production, TF1 Vidéo, Glem, Glem Film et Telema, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 International, TCM DA, TF1 Entreprises et Ciby DA, ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique et Baxter.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique "Droits audiovisuels" à leur coût historique à compter des faits générateurs suivants :

- la date du dernier tour de manivelle ou la date du visa d'exploitation pour les parts de coproductions cinématographiques ;
- la date de signature des contrats pour les droits audiovisuels de distribution et/ou de négoce, et les droits musicaux acquis.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de coproductions cinématographiques : elles sont amorties en fonction des recettes, avec un minimum linéaire sur 3 ans ;
- droits audiovisuels "distribution" : ils sont amortis en fonction des recettes, avec un minimum linéaire sur 3 ans ;
- droits audiovisuels "négoce" : ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de 2 ans, et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la seconde année.

La modalité d'amortissement retenue pour les films coproduits par TF1 Films Production et Telema est conforme à la pratique du secteur (amortissement en fonction des recettes, respectant une dotation minimale linéaire sur 3 ans).

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement, le cas échéant, lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur comptable après amortissement.

2.11.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Ils comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés, ainsi que les logiciels informatiques.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, à l'exception de certaines marques commerciales à durée de vie indéterminée détenues par le Groupe, qui ne sont pas amorties.

2.12 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est initialement égal à l'excédent du coût du regroupement d'entreprises par rapport à la quote-part acquise de la juste valeur nette des actifs, passifs identifiables. Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 2.15 ci-dessous. En cas de perte de valeur (voir note 2.15), la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel.

2.13 Immobilisations corporelles

2.13.1 Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Constructions :	25 à 50 ans
Equipements techniques :	3 à 7 ans
Autres installations, outillage et mobilier :	2 à 10 ans

Le terrain de Boulogne sur lequel est construit le siège social du Groupe n'est pas amorti.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

Annexe des comptes consolidés

2.13.2 Immobilisations corporelles acquises en location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont comptabilisés au bilan, au démarrage du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimum au titre de la location. Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette. Les charges financières sont enregistrées en compte de résultat au poste "Coût de l'endettement financier net".

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis selon les mêmes durées que les biens acquis en propre, de catégorie identique.

2.14 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont principalement constitués de prêts et de titres de participation de sociétés non consolidées. Les titres de participation appartiennent à la catégorie "Titres disponibles à la vente" et sont évalués conformément aux principes énoncés à la note 2.5.

2.15 Dépréciations des actifs non courants

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (écarts d'acquisition et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa "juste valeur diminuée des coûts de la vente". La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent, afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs, dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en utilisant un "taux d'actualisation avant impôt" déterminé par un calcul itératif sur la base du "taux d'actualisation après impôt", pertinent pour l'actif ou l'UGT concernée.

La "juste valeur diminuée des coûts de la vente" d'un actif ou d'une UGT est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché. S'il n'existe ni protocole de vente, ni marché organisé, la "juste valeur diminuée des coûts de la vente" est basée sur une estimation du produit potentiel de la vente de l'actif ou de l'UGT à des conditions de marché.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan.

2.16 Programmes et droits de diffusion

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives, en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

La valorisation de ces contrats est la suivante :

Programmes et droits de diffusion

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des "output deal"), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet, qui figurent au bilan en acomptes fournisseurs, eux-mêmes inclus dans la rubrique "Clients et autres débiteurs".

Droits de retransmissions sportives

Les acquisitions de droits de retransmissions sportives qui ont donné lieu à une commande ferme du Groupe, antérieurement à la clôture de l'exercice, sont valorisées pour leur montant contractuel, à concurrence des montants non payés à la clôture de l'exercice.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les 2 conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Préalablement à la réalisation de ces 2 conditions, les acomptes versés au titre des acquisitions de programmes sont enregistrés en acomptes fournisseurs.

La rubrique "Programmes et droits de diffusion" du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du Groupe TF1 pour l'Antenne TF1 ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe et de la part coproducteur relative aux émissions réalisées pour le compte des chaînes du Groupe.

La production externe non diffusée dont les droits ont expiré fait l'objet d'une "réforme" comptabilisée dans le résultat opérationnel courant.

Les principes de valorisation des programmes et des droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour 2 diffusions ou davantage, ils sont consommés de la manière suivante selon le type de programme :

	FICTIONS D'UNE DUREE AU MOINS EGALE A 52 MINUTES	TYPE DE PROGRAMMES	
		FILMS, TELEFILMS, SERIES, DESSINS ANIMES	AUTRES PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	–

Les "Autres programmes et droits de diffusion" du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé.

2.17 Clients et autres débiteurs

Ces actifs financiers appartiennent à la catégorie des "Prêts et créances au coût amorti" et répondent donc aux critères d'évaluation présentés à la note 2.5.

Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

2.18 Actifs financiers de gestion de trésorerie

Les actifs financiers de gestion de trésorerie représentent des titres ou des valeurs mobilières détenus à des fins de transaction qui ont le caractère de placements monétaires, mais qui ne satisfont pas aux critères d'équivalents de trésorerie. Ces actifs correspondent à la catégorie des "actifs évalués par le biais du compte de résultat" et répondent aux critères d'évaluation présentés à la note 2.5.

2.19 Trésorerie et équivalents

Le poste "Trésorerie et équivalents" du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie.

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et présentent une maturité inférieure à 3 mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées ou mises en équivalence et à la quote-part non éliminée des comptes courants de trésorerie vis-à-vis des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut les postes de trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes courants de trésorerie.

2.20 Dettes financières

2.20.1 Emprunt obligataire

Un emprunt obligataire est initialement comptabilisé pour le montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

Ultérieurement, l'emprunt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux intègre les frais d'émission et les primes de remboursement qui sont présentés au bilan en diminution du montant nominal de la dette au passif. La prime et les frais d'émission sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt obligataire. L'amortissement et la charge d'intérêt sont constatés dans la rubrique "Coût de l'endettement financier brut". La part à moins d'un an des intérêts courus non échus est comptabilisée en dettes financières à court terme.

Lorsque tout ou partie d'un emprunt obligataire fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture de juste valeur (cf. note 2.4.1). A ce titre, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'emprunt est constatée au compte de résultat dans la rubrique "Coût de l'endettement".

Annexe des comptes consolidés

2.20.2 Autres dettes financières

Ce poste est principalement constitué de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement (cf. note 2.13.2).

Le cas échéant, les engagements de rachat d'intérêts minoritaires sont enregistrés en dettes financières ; s'il existe une différence positive entre la valeur de la dette et la valeur comptable des intérêts minoritaires concernés, celle-ci est comptabilisée au poste "Ecart d'acquisition".

2.21 Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.21.1 Provisions non courantes

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière

Elles couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Cet engagement correspond aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

La part des écarts actuariels qui excède 10 % de l'obligation (ou 10 % de la valeur des actifs du régime si celle-ci est supérieure) est amortie sur une durée correspondant à l'estimation de la durée résiduelle moyenne de service des salariés en activité.

Une partie de cet engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnité de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite, diminué de la valeur du contrat.

Les provisions pour congés d'ancienneté

Elles couvrent le coût des jours de congés supplémentaires qui sont attribués par certaines sociétés du Groupe à leurs salariés en fonction de leur ancienneté. Le coût des jours de congés en cours d'acquisition est provisionné en tenant compte de l'ancienneté du personnel, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. La provision fait l'objet d'une actualisation au même taux que l'engagement de retraite.

2.21.2 Provisions courantes

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers. Elles incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.22 Subventions

Les subventions d'investissement perçues figurent au passif du bilan au poste "Fournisseurs et autres créditeurs". Dans la mesure où elles sont acquises définitivement, elles sont rapportées au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations qu'elles financent.

Les subventions reçues du Centre National de la Cinématographie sont enregistrées en profit dans l'exercice au cours duquel les œuvres audiovisuelles qu'elles concernent sont terminées.

2.23 Produits de l'activité

Les produits de l'activité du Groupe TF1 sont reconnus dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Le produit d'opérations d'échange est constaté si les biens ou services faisant l'objet d'opérations d'échange sont de nature différente et si le produit de ces opérations a une substance économique et peut être mesuré de manière fiable. Le produit d'opérations d'échange est valorisé à la juste valeur des biens ou services reçus, corrigée d'éventuels mouvements de trésorerie associés à la transaction.

Les ventes de droits audiovisuels sous licence sont constatées lorsque le bénéficiaire de la licence a reconnu le programme comme étant conforme aux conditions du contrat de licence (acceptation technique).

Le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est présenté net des provisions pour retours attendus et des reversements effectués dans le cadre de certains contrats de mandat de distribution.

Les abonnements au service de télévision par satellite de TPS sont comptabilisés en produits de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les remises des mois d'abonnements gratuits accordées aux clients lors de leur souscription aux offres sont comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires au titre des mois concernés ; les autres coûts de conquête des abonnés sont enregistrés en charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus.

La rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou, plus rarement, sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire.

Les autres produits de l'activité correspondent essentiellement aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

2.24 Autres produits et charges opérationnels non courants

Ce poste regroupe des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, peu fréquents et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2.25 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut, diminué des produits de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué :

- des charges d'intérêt brutes, relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des résultats des couvertures de taux ;
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux ;
- des produits et charges liés à la comptabilisation à la juste valeur des prêts et dettes financières.

Les produits de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie sont constitués :

- des produits et charges d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits et charges sur cessions et variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

2.26 Résultat net par action

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et, le cas échéant, par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Annexe des comptes consolidés

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

2.27 Recours à des estimations ou jugements

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction du Groupe TF1 est amenée à utiliser des hypothèses ou à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. La réalité peut différer. Les hypothèses ou estimations effectuées sont principalement relatives aux tests de dépréciation et aux provisions sur programmes ou aux provisions pour risques.

3 Variations du périmètre de consolidation

3.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe TF1 établis au 31 décembre 2005 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée en note 12 ci-après.

Les variations de périmètre de l'exercice 2005, décrites ci-après, n'affectent pas de manière significative la comparabilité des états financiers consolidés du Groupe TF1.

3.2 Variations du périmètre de consolidation

3.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation et augmentations de pourcentage d'intérêt

3.2.1.1 Prise de participation dans Télé Monte-Carlo (TMC)

TF1 et AB Groupe ont finalisé au cours du premier trimestre 2005 le rachat de TMC au Groupe Pathé, après en avoir obtenu l'agrément auprès du CSA. TF1 et AB détiennent chacun 50 % d'une holding, Monte-Carlo Participations (MCP), qui détient elle-même 80 % de la chaîne TMC et de sa filiale Monégasque Des Ondes (MDO). La principauté de Monaco conserve les 20 % restants du capital.

TMC est titulaire d'une fréquence hertzienne analogique sur la région PACA, et d'une autorisation nationale de diffusion en numérique hertzien.

Ces 3 sociétés (TMC, MDO et MCP) ont été consolidées par TF1 par la méthode de l'intégration proportionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2005.

3.2.1.2 Création de la Chaîne Française d'Information Internationale

La Chaîne Française d'Information Internationale, créée en décembre 2005 et détenue à parité par TF1 et France Télévision, a été consolidée par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2005.

3.2.1.3 Acquisition d'intérêts minoritaires

Eurosport SA a racheté en novembre 2005 les 40 % d'intérêts minoritaires dans sa filiale Kigema Sport Organisation (KSO), elle-même détenant la société Super Racing Week-End (SRW). Ces 2 sociétés sont désormais consolidées à 100 %.

La prise de participation complémentaire au premier trimestre 2005 dans la société TV Breizh a porté le pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette filiale de 71,1 % à 73,8 %.

3.2.1.4 Autres mouvements

Les sociétés suivantes sont également entrées dans le périmètre de consolidation de TF1 en 2005 et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 100 % :

- Ushuaïa TV, chaîne thématique créée par TF1, dont la diffusion a commencé en mars 2005 ;
- TF1 Hors Média, structure dédiée au développement des actions de promotion hors média, créée en septembre 2005 ;
- Infoshopping (production d'"Infomercials"), Shopping à la Une (commerce en ligne) et Top Shopping (magasins), nouvelles activités lancées en 2005 par Téléshopping ;
- Eurosport Italie, filiale de distribution de la chaîne Eurosport en Italie, auparavant non consolidée en raison de l'absence de chiffre d'affaires, et devenue régie de commercialisation de son espace publicitaire ;
- Eurosport Asia Ltd (Hong Kong), filiale créée en 2005 pour la distribution de la chaîne en Asie.

Par ailleurs, Ciby 2000 a absorbé fin 2005 la société de production de longs métrages, Les Films du Levant, qu'elle avait préalablement acquise.

Flux de trésorerie sur actifs et passifs acquis

INCIDENCE DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2005
Trésorerie et équivalents	7,5
Actifs financiers incluant les participations dans les entreprises associées	-
Autres actifs	17,4
Intérêts minoritaires	0,0
Autres passifs	(11,9)
Actif net acquis (A)	13,0
Goodwill (B)	24,9
Décassement (A) + (B)	37,9
Trésorerie acquise	(7,5)
Trésorerie des sociétés entrées dans le périmètre sans acquisition dans la période	(0,5)
Décassement net	29,9

Ce décaissement net est principalement relatif à l'acquisition des sociétés TMC et Les Films du Levant.

En cumul, les sociétés acquises ont contribué au chiffre d'affaires de l'exercice pour 5,1 M€, au résultat opérationnel pour (4,5 M€) et au résultat net pour (5,1 M€).

3.2.2 Cessions et diminutions du pourcentage d'intérêt

3.2.2.1 Cession de Visiowave

A la fin du premier semestre, TF1 a conclu la cession de la totalité de sa participation (80 % du capital) dans la société Visiowave à General Electric Security. Le résultat de cession avant impôt s'élève à 14,2 M€ et est présenté au compte de résultat en résultat opérationnel non courant.

3.2.2.2 Cession de Studios 107

TF1 et AMP ont conclu le 25 mai 2005 un protocole d'accord relatif à la cession par TF1 à AMP de 100 % des actions de Studios 107.

Ces 2 filiales sont sorties du périmètre de consolidation au 31 mars 2005.

Flux de trésorerie sur actifs et passifs cédés

INCIDENCE DES CESSIONS DE FILIALES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2005
Trésorerie et équivalents	(0,6)
Actifs financiers incluant les participations dans les entreprises associées	(0,1)
Autres actifs	(40,5)
Intérêts minoritaires	0,3
Autres passifs	22,5
Actif net cédé	(18,4)
Encaissement	38,9
Trésorerie cédée	(0,6)
Encaissement net	38,3

3.2.3 Restructurations internes

Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques des sociétés détenant directement ou indirectement des participations, notamment dans TPS, les opérations suivantes ont été réalisées :

- apport de la société Sacas à la société TF1 Expansion ;
- transformation du GIE Aphélie en SNC et apport des parts détenues dans cette société par TF1 SA et par Calif à la société TF1 Expansion.

Eurosport SA a cédé en 2005 à TF1 SA les titres qu'elle détenait dans la société Eurosport France.

4 Activité en cours de cession

En vertu de l'accord concernant TPS signé par Vivendi Universal, TF1 et M6, le 6 janvier 2006 (voir note 10.8), TPS est considérée au 31 décembre 2005 comme une activité en cours de cession, et les états financiers consolidés sont présentés selon les dispositions de la norme IFRS 5 et conformément aux principes édictés à la note 2.10 :

■ au compte de résultat consolidé, l'incidence de l'activité en cours de cession est présentée sur une colonne distincte en 2004 et 2005 ;

■ au bilan consolidé de l'exercice 2005, l'incidence de l'activité en cours de cession en 2005 est présentée sur 2 lignes distinctes à l'actif et au passif : "actifs des activités en cours de cession" et "passifs des activités en cours de cession".

L'incidence sur le compte de résultat et sur le bilan correspond à la contribution aux comptes consolidés de l'activité en cours de cession, et aux effets des éliminations des transactions intragroupes des activités poursuivies vis-à-vis de l'activité en cours de cession.

DETAIL DE L'INCIDENCE DE L'ACTIVITE EN COURS DE CESSION SUR LE BILAN 2005

ACTIF (en millions d'euros)	31.12.05 NET
Immobilisations incorporelles	6,4
Ecart d'acquisition	420,3
Immobilisations corporelles	46,5
Autres actifs financiers	0,3
Actifs d'impôts non courants	4,3
Actif non courant	477,8
Programmes et droits de diffusion	30,2
Clients et autres débiteurs	114,4
Actifs d'impôts courants	(1,6)
Instruments financiers dérivés de change	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(57,4)
Actif courant	85,8
Total actifs des activités en cours de cession	563,6

PASSIF (en millions d'euros)	31.12.05 NET
Emprunts long terme	10,4
Provisions non courantes	0,6
Passifs d'impôts non courants	0,9
Passif non courant	11,9
Dettes financières à court terme	37,9
Instruments financiers dérivés de change	0,2
Instruments financiers dérivés de taux	0,4
Fournisseurs et autres créditeurs	270,1
Provisions courantes	29,1
Passif courant	337,7
Total passifs des activités en cours de cession	349,6

Annexe des comptes consolidés

■ au tableau de flux de trésorerie consolidé des exercices 2004 et 2005, la contribution de l'activité en cours de cession aux flux de trésorerie générés par l'activité, liés aux opérations d'investissement et aux opérations de financement, est identifiée sur des lignes spécifiques. La contribution de la trésorerie de l'activité en cours de cession à la trésorerie du Groupe est détaillée en note 9.1.

5 Participation dans les coentreprises

Le Groupe TF1 détient des participations dans des coentreprises dont la liste est fournie à la note 12.

Les montants contributifs inclus à l'actif et au passif, ainsi qu'au compte de résultat, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

QUOTE-PART TF1 AU 31/12/05 (en millions d'euros)	TPS		TF6 / SERIE CLUB		AUTRES	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Actif non courant	473,5	475,7	22,3	21,6	62,8	33,7
Actif courant	163,6	137,3	7,2	7,0	33,2	5,5
Total actif	637,1	613,0	29,5	28,6	96,0	39,2
Capitaux propres	212,1	196,6	24,0	22,8	23,1	6,2
Passif non courant	72,2	76,2	(1,6)	(1,3)	15,8	5,7
Passif courant	352,7	340,2	7,1	7,1	57,1	27,3
Total passif	637,0	613,0	29,5	28,6	96,0	39,2
Chiffre d'affaires	396,9	375,7	10,2	10,2	12,1	15,9
Résultat opérationnel	17,0	2,0	1,9	1,7	(1,5)	0,4

6 Information sectorielle

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe en 2005 est détaillée ci-après :

2005 (en millions d'euros)	ANTENNES FRANCE	DISTRIBUTION	DROITS AUDIOVISUELS	ANTENNES INTERNATIONALES	ACTIVITES DIVERSES	ELIMINATIONS	TOTAL CONSOLIDE
Chiffre d'affaires externe	2 010,6	396,9	228,5	243,0	(5,1)	–	2 873,9
Chiffre d'affaires intersecteur	29,3	4,5	19,4	15,5	–	(68,7)	0,0
Chiffre d'affaires total	2 039,9	401,4	247,9	258,5	(5,1)	(68,7)	2 873,9
Résultat opérationnel courant	292,5	16,4	22,6	29,9	(5,4)	–	356,0
Autres produits et charges opérationnels non courants	–	–	–	–	14,2	–	14,2
Dotation nette aux amortissements	(33,4)	(23,4)	(41,0)	(5,2)	(0,7)	–	(103,7)
Dotation nette aux provisions	(33,7)	(6,1)	(9,1)	(0,5)	0,6	–	(48,8)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	–	–	–	(6,0)	0,5	–	(5,5)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	–	14,2	–	–	–	–	14,2
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	132,3	34,1	64,3	22,8	(4,7)	–	248,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(56,2)	(23,8)	(47,7)	(21,4)	34,7	–	(114,4)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	8,6	(9,5)	(8,7)	(117,1)	(32,4)	–	(159,1)
Actifs sectoriels	167,0	52,9	125,3	39,2	0,0	–	384,4
Titres mis en équivalence	–	–	–	15,8	23,8	–	39,6
Investissements bruts d'exploitation	30,0	23,6	89,4	12,5	0,7	–	156,2

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe en 2004 est détaillée ci-après :

2004 (en millions d'euros)	ANTENNES FRANCE	DISTRIBUTION	DROITS AUDIOVISUELS	ANTENNES INTERNATIONALES	ACTIVITES DIVERSES	ELIMINATIONS	TOTAL CONSOLIDE
Chiffre d'affaires externe	1 989,7	375,7	226,0	238,6	19,6	–	2 849,6
Chiffre d'affaires intersecteur	25,3	3,9	10,0	15,1	–	(54,3)	0,0
Chiffre d'affaires total	2 015,0	379,6	236,0	253,7	19,6	(54,3)	2 849,6
Résultat opérationnel courant	341,3	2,0	13,9	26,7	(0,9)	–	383,0
Autres produits et charges opérationnels non courants	–	–	–	–	–	–	0,0
Dotation nette aux amortissements	(36,3)	(25,5)	(31,7)	(4,9)	(2,2)	–	(100,6)
Dotation nette aux provisions	(27,0)	(4,9)	(9,3)	0,4	(2,5)	–	(43,3)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	–	–	–	(2,5)	(2,5)	–	(5,0)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	–	(2,5)	–	–	–	–	(2,5)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	216,4	48,4	59,8	15,4	(8,3)	–	331,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(78,5)	(7,1)	(23,6)	(7,6)	(2,8)	–	(119,6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(179,6)	(41,3)	(34,8)	(7,0)	11,6	–	(251,1)
Actifs sectoriels	172,7	55,2	70,2	32,2	3,0	–	333,3
Titres mis en équivalence	0,0	–	–	21,8	23,3	–	45,1
Investissements bruts d'exploitation	33,3	8,1	24,4	3,5	2,8	–	72,1

6.1 Secteurs géographiques

Pour l'information sectorielle sur la base des secteurs géographiques, les produits sectoriels sont répartis selon la localisation géographique des clients, tandis que les actifs sectoriels et les investissements sont répartis selon la localisation des actifs.

2005 (en millions d'euros)	FRANCE METRO- POLITAINE	EUROPE CONTI- NENTALE	AUTRES PAYS	TOTAL CONSOLIDE
Chiffre d'affaires externe	2 617,9	228,1	27,9	2 873,9
Actifs	383,4	0,9	0,1	384,4
Investissements bruts d'exploitation	154,8	1,3	0,1	156,2

2004 (en millions d'euros)	FRANCE METRO- POLITAINE	EUROPE CONTI- NENTALE	AUTRES PAYS	TOTAL CONSOLIDE
Chiffre d'affaires externe	2 572,1	230,8	46,7	2 849,6
Actifs	329,6	3,7	–	333,3
Investissements bruts d'exploitation	68,8	3,3	–	72,1

7 Notes sur le bilan consolidé

7.1 Immobilisations incorporelles

7.1.1 Droits audiovisuels

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

ACTIVITES POURSUIVIES	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLAS- SEMENTS	AUGMEN- TATIONS	DIMI- NUTIONS	31.12.05
(en millions d'euros)					
Valeurs brutes	730,1	18,1	102,1	(2,1)	848,2
Amortissements	(620,5)	0,5	(52,9)	1,5	(671,4)
Provisions	(16,8)	(12,1)	(6,9)	7,5	(28,3)
Valeurs nettes	92,8	6,5	42,3	6,9	148,5

7.1.2 Autres immobilisations incorporelles

	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLAS- SEMENTS	AUGMEN- TATIONS	DIMI- NUTIONS	31.12.05
(en millions d'euros)					
Avance satellite Astra	10,4	–	8,5	–	18,9
Concessions, brevets et droits similaires	45,2	(0,5)	0,7	(3,0)	42,4
Autres	7,7	(4,5)	2,2	(0,3)	5,1
Valeurs brutes	63,3	(5,0)	11,4	(3,3)	66,4
Avance satellite Astra	(2,6)	–	(1,7)	–	(4,3)
Amortissements	(29,2)	2,1	(2,4)	0,3	(29,2)
Provisions	(4,5)	0,4	(0,2)	2,7	(1,6)
Amortissements et provisions	(36,3)	2,5	(4,3)	3,0	(35,1)
Valeurs nettes					
Activités poursuivies	27,0	(2,5)	7,1	(0,3)	31,3
Valeurs nettes – TPS	5,3	(0,1)	1,3	(0,1)	6,4

Annexe des comptes consolidés

7.2 Ecarts d'acquisition

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition ont été alloués comme suit entre les différentes Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE AU 01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLASSIFICATIONS	VALEUR BRUTE AU 31.12.05	VALEUR NETTE AU 31.12.05
Antennes France	127,0	18,1	145,1	145,1
Eurosport International	327,5	8,8	336,3	336,3
Visiowave	14,2	(14,2)	0,0	0,0
Total activités poursuivies	468,7	12,7	481,4	481,4
TPS	420,3	-	420,3	420,3

Les tests de dépréciation auxquels ces écarts d'acquisition ont été soumis conformément à la note 2.15 n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2005.

La méthode de détermination de la valeur recouvrable des UGT auxquelles ont été affectés les écarts d'acquisition, dont les valeurs au bilan sont significatives, est exposée ci-après.

UGT TPS

La valeur recouvrable de l'UGT TPS a été déterminée sur la base de sa "juste valeur diminuée des coûts de la vente", telle qu'elle ressort du protocole d'accord signé en date du 6 janvier 2006 entre TF1, M6 et Vivendi Universal.

UGT Eurosport International

La valeur recouvrable de l'UGT Eurosport International a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de 5 ans, issues des plans et budgets approuvés par le management. Le "taux d'actualisation avant impôt" retenu, soit 9,9 %, a été déterminé par itération à partir d'un "taux après impôt" de 7,8 %. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle de 3,75 %. Ce taux de croissance est cohérent avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère Eurosport International, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

UGT Antennes France

La valeur recouvrable de l'UGT Antennes France a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de 5 ans, issues des plans et

budgets approuvés par le management. Le "taux d'actualisation avant impôt" retenu, soit 10,6 %, a été déterminé par itération à partir d'un "taux après impôt" de 7,8 %. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle de 2,5 %. Ce taux de croissance est cohérent avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opèrent les entités de l'UGT, ainsi qu'avec leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

7.3 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLASSIFICATIONS	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.05
Terrains	45,7	-	-	-	45,7
Constructions	58,0	-	-	-	58,0
Installations techniques et matériels	140,7	(2,3)	10,3	(2,7)	146,0
Installations en location-financement	12,7	0,6	-	(0,1)	13,2
Immobilisations diverses	91,7	(6,3)	6,6	(3,4)	88,6
Immobilisations diverses en location-financement	1,6	-	0,3	(0,3)	1,6
Immobilisations en cours	1,9	(2,6)	2,9	-	2,2
Valeurs brutes	352,3	(10,6)	20,1	(6,5)	355,3
Constructions	(9,1)	-	(2,4)	1,6	(9,9)
Installations techniques et matériels	(112,5)	3,2	(12,3)	2,4	(119,2)
Installations en location-financement	(8,9)	-	(1,7)	0,1	(10,5)
Immobilisations diverses	(62,5)	4,6	(8,2)	3,2	(62,9)
Immobilisations en location-financement	(1,0)	-	(0,3)	0,2	(1,1)
Amortissements	(194,0)	7,8	(24,8)	7,5	(203,6)
Valeurs nettes					
Activités poursuivies	158,3	(2,8)	(4,7)	1,0	151,7
Valeurs nettes - TPS	49,9	(2)	(1,2)	(0,2)	46,5

7.4 Participations dans les entreprises associées

Le détail du poste "Titres mis en équivalence" au bilan se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	PAYS	01.01.05	QUOTE-PART DE RESULTAT	31.12.05
Metro France Publications	France	11,1	0,1	11,2
Europa TV	Italie	21,8	(6,0)	15,8
Prima TV	Italie	12,2	0,4	12,6
Total titres mis en équivalence		45,1	(5,5)	39,6

Le tableau suivant résume les informations financières relatives aux investissements dans les entreprises associées :

QUOTE-PART GROUPE TF1 (en millions d'euros)	PUBLICATIONS METRO FRANCE	PRIMA TV	EUROPA TV
Actif non courant	0,2	0,6	0,3
Actif courant	6,8	7,0	6,8
Total actif	7,0	7,6	7,1
Capitaux propres	0,1	3,0	(4,5)
Passif non courant	1,2	0,0	0,0
Passif courant	5,7	4,6	11,6
Total passif	7,0	7,6	7,1
Chiffre d'affaires	9,3	9,8	3,8
Résultat opérationnel	0,1	0,0	(6,2)

7.5 Autres actifs financiers

(en millions d'euros)	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLAS- SEMENTS	AUGMEN- TATIONS	DIMI- NUTIONS	31.12.05
Titres de participation et créances rattachées	8,7	(0,2)	0,1	(2,5)	6,1
Prêts	0,3	-	13,3	(0,8)	12,8
Dépôts/cautionnements	1,6	-	0,6	(0,1)	2,1
Valeurs nettes Activités poursuivies	10,6	(0,2)	14,0	(3,4)	21,0
Valeurs nettes – TPS	0,1	-	0,2	-	0,3

Les tests de dépréciation réalisés sur les titres de participation n'ont pas fait apparaître de moins-value latente.

Les titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE	PROVISION	VALEUR NETTE	% DETENTION	TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF COURANT ET NON COURANT	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT NET
Sociétés françaises								
Sylver ⁽¹⁾	3,7	-	3,7	49,0 %	9,0	5,2	14,3	2,9
TF1 Publications ⁽²⁾	0,5	(0,5)	0,0	99,9 %	0,0	1,4	0	0,0
Pink TV ⁽²⁾	0,5	(0,5)	0,0	11,4 %	6,6	9,8	0,9	(5,3)
LVH	0,8	(0,8)	0,0	50,0 %	-	-	-	-
SHIP ⁽²⁾	0,8	(0,8)	0,0	27,4 %	2,8	0,0	0,0	0,0
Autres	1,7	(0,2)	1,5	-	-	-	-	-
Sociétés étrangères								
Soread	1,6	(1,6)	0,0	8,4 %	-	-	-	-
Swonke ⁽³⁾	0,9	(0,5)	0,4	100,0 %	0,7	0,0	0,0	0,2
Autres	0,5	-	0,5	-	-	-	-	-
Total	11,0	(4,9)	6,1					

(1) Données 2005. (2) Données 2004. (3) Données 2003.

7.6 Actifs d'impôts non courants

(en millions d'euros)	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLAS- SEMENTS	AUGMEN- TATIONS	DIMI- NUTIONS	31.12.05
Impôts différés actifs	49,0	(0,1)	8,2	-	57,1
Autres	-	-	-	-	-
Total activités poursuivies	49,0	(0,1)	8,2	-	57,1
TPS	3,4	-	0,9	-	4,3

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	ACTIVITES POURSUIVIES	TPS
Provisions non déductibles	33,9	1,2
dont : provision fictions	9,0	-
indemnités de départ à la retraite	8,7	0,2
dépréciation clients et non-valeurs	6,1	-
autres provisions	10,1	1,0
Participation des salariés	4,6	-
Reports déficitaires	11,9	-
Autres	6,7	3,1
Total	57,1	4,3

Annexe des comptes consolidés

La variation des actifs d'impôts différés selon leur origine est la suivante :

ACTIVITES POURSUIVIES (en millions d'euros)	ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES 01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE	MOUVEMENTS 2005	ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES 31.12.05
Déficits fiscaux	0,0	-	11,9	11,9
Différences temporelles	49,0	(0,1)	(3,7)	45,2
Total	49,0	(0,1)	8,2	57,1

La principale variation de l'exercice est due à la reconnaissance d'impôts différés actifs, liés à des reports déficitaires devenus indéfiniment reportables et sur lesquels il existe une forte probabilité d'imputer des bénéfices futurs.

L'incidence de TPS sur les impôts différés actifs s'élève à 4,3 M€ au 31 décembre 2005 et est liée à la fiscalisation de différences temporelles.

Le délai de récupération des impôts différés actifs peut être ventilé comme suit :

(en millions d'euros)	MOINS DE 2 ANS	2 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
ID actifs ventilés par échéance	42,3	5,9	8,9	57,1

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 42,4 M€ (contre 62,9 M€ en 2004) et correspondent à des reports déficitaires et amortissements réputés différés dont la récupération n'est pas probable au point de justifier une activation.

7.7 Programmes et droits de diffusion

Le tableau ci-dessous ventile la variation du stock de programmes et droits de diffusion valorisé, selon les principes comptables décrits à la note 2.16.

(en millions d'euros)	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLASSEMENTS	VARIATION NETTE	31.12.05
Antenne TF1	627,4	(4,3)	18,2	641,3
TF6	2,8	-	0,1	2,9
Série Club	1,6	-	(0,3)	1,3
Odyssée	0,8	-	-	0,8
Histoire	0,6	-	(0,1)	0,5
TV Breizh	3,8	-	1,0	4,8
Ushuaïa TV	-	0,7	-	0,7
Monégasque Des Ondes	-	3,0	(0,8)	2,2
Total stock brut	637,0	(0,6)	18,1	654,5
Dépréciation	(123,6)	0,6	(21,0) ⁽¹⁾	(144,0)
Total stock net Activités poursuivies	513,4	0,0	(2,9)	510,5
Valeurs nettes - TPS	22,0	-	8,2	30,2

(1) Dont dotations (75,8 M€) et reprises 54,8 M€.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats

d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL 2005	TOTAL 2004
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	490,9	850,3	292,1	1 633,3	1 024,5
Droits de retransmissions sportives	212,5	456,8	270,7	940,0	494,2
Total	703,4	1 307,1	562,8	2 573,3	1 518,7

(1) A compter de 2005, ces contrats comprennent les contrats d'"output deal" souscrits par TF1 SA.

Une partie de ces contrats est libellée en devises : 30,5 M€ en CHF, 88,8 M€ en GBP et 417,7 M€ en USD.

Programmes et droits de diffusion

Ces contrats sont valorisés conformément au principe exposé en note 2.16. Ils concernent principalement les sociétés TF1 SA (1 277,2 M€) et TPS (236,2 M€).

Droits de retransmissions sportives

Ces engagements concernent les sociétés TF1 SA (608,9 M€), Eurosport (314,2 M€) et TPS (17,0 M€).

7.8 Clients et autres débiteurs

(en millions d'euros)	BRUT	31.12.05 PROVISIONS	NET	31.12.04 NET
Avances fournisseurs	280,4	(1,4)	279,0	241,6
Clients et comptes rattachés	678,6	(11,3)	667,3	611,9
Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	219,9	-	219,9	190,1
Créances diverses ⁽²⁾	99,3	(40,9)	58,4	56,2
Charges constatées d'avance	28,1	-	28,1	20,5
Total activités poursuivies	1 306,3	(53,6)	1 252,7	1 120,3
TPS	120,8	(6,3)	114,5	96,7

(1) Principalement Etat, collectivités publiques, personnel, organismes sociaux.

(2) Principalement minimums garantis TF1 Vidéo.

7.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.05
Disponibilités	35,0
Sicav monétaires	43,1
Compte courant de trésorerie avec TPS	92,9
Autres comptes courants de trésorerie ⁽¹⁾	4,8
Total trésorerie des activités poursuivies	175,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie de TPS	3,9
Impact de l'élimination de 66 % du compte courant avec TF1	(61,3)
Total trésorerie des activités en cours de cession	(57,4)

(1) Les autres comptes courants de trésorerie concernent les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers de gestion de trésorerie au 31 décembre 2005.

7.10 Capitaux propres consolidés

7.10.1 Capital social de TF1

Au 31 décembre 2005, le capital social de TF1 SA est constitué de 214 052 129 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2005 a été la suivante :

	AU 01.01.05	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AU 31.12.05
Actions	214 759 729	662 400	(1 370 000)	214 052 129
Total nombre de titres	214 759 729	662 400	(1 370 000)	214 052 129
Nominal	0,2 €	0,2 €	0,2 €	0,2 €
Capital (en euros)	42 951 946	132 480	(274 000)	42 810 426

7.10.2 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

7.10.2.1 Variations de comptes de réserves spécifiques

(en millions d'euros)	31.12.04	VARIATION	31.12.05
Actions d'autocontrôle ⁽¹⁾	(7,4)	-	(7,4)
Instruments financiers en couverture de flux de trésorerie ⁽²⁾	(0,8)	-	(0,8)
Réserve de conversion ⁽³⁾	0,1	(0,1)	0,0
Paiements en actions ⁽⁴⁾	3,8	4,9	8,7

(1) La réserve d'actions d'autocontrôle comprend le coût des actions de la société détenues par le Groupe. En 2005, ce dernier a procédé à 2 opérations de rachat, puis d'annulation d'actions propres, dont les caractéristiques sont les suivantes :

DATE	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	MONTANT EN M€
15/02/05	700 000	17,5
27/05/05	670 000	15,1
Total	1 370 000	32,6

(2) Ce compte de réserves enregistre la part efficace de la variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en couverture de flux de trésorerie.

(3) La réserve de conversion a été reclassée en réserve de consolidation au 1^{er} janvier 2004, conformément à la possibilité offerte par IFRS 1.

La réserve de conversion au 31 décembre 2005 résulte donc des variations constatées depuis cette date.

Les principaux écarts de conversion au 31 décembre 2005 ont été déterminés sur les sociétés étrangères dont les états financiers sont exprimés en livres sterling, en couronnes suédoises et en dollars de Hong Kong.

(4) La contrepartie de cette réserve figure en charges de personnel pour la variation de l'année.

7.10.2.2 Dividendes

Le montant des dividendes versés par la société mère est le suivant :

	31.12.05	31.12.04
Dividende versé (en millions d'euros)	138,7	139,0
Soit par action ordinaire (en euros)	0,65	0,65

7.11 Dette financière nette

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Trésorerie et équivalents de trésorerie	175,8	155,7
Actifs financiers de gestion de trésorerie	0,0	0,0
Trésorerie active (A)	175,8	155,7
Juste valeur des instruments dérivés de taux (B)	11,9	10,5
Dettes financières non courantes	513,3	511,9
Dettes financières courantes	26,0	49,6
Endettement brut (C)	539,3	561,5
Endettement net (C) - (B) - (A)		
Activités poursuivies	351,6	395,3
TPS	106,0	18,4 ⁽¹⁾
Endettement net du Groupe	457,6	413,7

(1) TPS n'étant pas présentée selon la norme IFRS 5 dans le bilan 2004, les 18,4 M€ correspondent uniquement à la quote-part (66 %) de l'endettement net externe de TPS au 31 décembre 2004. La quote-part à 66 % de l'endettement financier net total de TPS au 31 décembre 2004 s'élevait à 114,5 M€ ; la différence entre 18,4 M€ et 114,5 M€ correspond au financement de TPS par les comptes courants des actionnaires.

Le Groupe TF1 a souscrit un emprunt obligataire de 500 M€ à taux fixe, à échéance 2010. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 300 M€. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2005 s'établit à 4,53 %, avant couverture, et à 3,45 %, après couverture.

La valeur de marché de cet emprunt inscrite au bilan au 31 décembre 2005 s'élève à 509,3 M€. Elle a été déterminée à partir de l'actualisation des flux futurs sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2005, et en tenant compte du risque de crédit, et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.05
Valeur de remboursement (nominal)	500,0
Prime d'émission et frais bancaires	(4,6)
Amortissement de la prime et des frais (coût amorti)	1,3
Réévaluation de la juste valeur de l'emprunt	12,6
Valeur de marché de l'emprunt obligataire	509,3

Annexe des comptes consolidés

La répartition de la dette financière nette du Groupe par catégories et par échéances est la suivante au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	ECHÉANCES			TOTAL
	MOINS DE 1 AN	1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Emprunt obligataire	–	509,3	–	509,3
Location-financement	–	2,0	0,3	2,3
Autres	–	0,8	0,9	1,7
Sous-total dette financière non courante	0,0	512,1	1,2	513,3
Location-financement	1,1	–	–	1,1
Lignes bilatérales confirmées ⁽¹⁾	7,7	–	–	7,7
Comptes courants et autres	13,5	–	–	13,5
Intérêts courus emprunt obligataire	2,9	–	–	2,9
Concours bancaires courants	0,8	–	–	0,8
Sous-total dette financière courante	26,0	–	–	26,0
Instruments financiers dérivés de taux	0,0	–	–	0,0
Total dette financière brute	26,0	512,1	1,2	539,3
Disponibilités	(35,0)	–	–	(35,0)
VMP	(43,1)	–	–	(43,1)
Comptes courants de trésorerie	(97,7)	–	–	(97,7)
Instruments financiers dérivés de taux	–	(11,9)	–	(11,9)
Dette financière nette	(149,8)	500,2	1,2	351,6
Activités poursuivies	(149,8)	500,2	1,2	351,6
TPS	95,6	10,4	–	106,0
Total dette financière nette du Groupe	(54,2)	510,6	1,2	457,6

(1) Dont Telega : 7,6 M€.

L'exposition de TF1 au risque de liquidité est analysée ci-après à la note 10.3.2.

La répartition de la dette financière nette entre taux fixe et taux variable, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice, est la suivante :

	31.12.05
Dettes à taux fixe	80,5 %
Dettes à taux variable	19,1 %
Dettes non exposées	0,4 %

Voir détail en note 10.3.2.

La sensibilité des comptes consolidés de TF1 à l'évolution des taux est analysée ci-après à la note 10.3.4.

Les dettes financières du Groupe TF1 ne sont pas assorties de nantissements, garanties ou sûretés réelles.

7.12 Provisions non courantes

Les provisions, constituées selon les modalités indiquées à la note 2.20, ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLASSIFICATIONS	DOTATIONS OU AUGMENTATIONS	REPRISES UTILISEES	NON UTILISEES	31.12.05
Provisions pour indemnités de fin de carrière	23,9	0,2	4,7	(2,0)	(1,2)	25,6
Provisions pour congés d'ancienneté	5,5	0,1	1,5	(0,5)	(0,3)	6,3
Autres provisions	0,3	(0,1)	0,4	–	–	0,6
Total	29,7	0,2	6,6	(2,5)	(1,5)	32,5
Activités poursuivies	29,7	0,2	6,6	(2,5)	(1,5)	32,5
TPS	0,4	0,2	–	–	–	0,6

7.12.1 Provisions pour indemnités de fin de carrière

CHARGES COMPTABILISEES DANS LE COMPTE DE RESULTAT 2005

(en millions d'euros)	ACTIVITES POURSUIVIES	TPS
Coût des services rendus	(1,6)	(0,1)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(0,9)	n.s.
Rendement attendu des actifs du régime	0,1	n.s.
Ecart actuariels nets comptabilisés	(1,2)	n.s.
Coût des services passés	–	–
Charge comptabilisée	(3,7)	(0,1)
dot : dotation nette aux provisions	(1,5)	n.s.
indemnités prises en charge	(2,2)	0,0
Rendement réel des actifs du régime	0,1	0,0

MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Valeur actualisée des obligations	28,2	26,4
Juste valeur des actifs du régime	(2,6)	(2,5)
Ecart actuariels nets non comptabilisés	–	–
Coût des services passés non comptabilisés	–	–
Passifs nets comptabilisés	25,6	23,9
Activités poursuivies	25,6	23,9
TPS	0,6	0,4

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

	31.12.05	31.12.04
Taux d'actualisation	3,4 %	3,6 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	4,0 %	4,0 %
Augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %

7.13 Passifs d'impôts non courants

La variation des passifs d'impôts différés selon leur origine peut être détaillée comme suit :

(en millions d'euros)	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES 01.01.05	VARIATION	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES 31.12.05
Amortissements dérogatoires	48,3	(13,4)	34,9
Durée d'amortissement siège social	10,3	(0,6)	9,7
Autres différences temporaires	3,4	0,6	4,0
Total			
Activités poursuivies	62,0	(13,4)	48,6
TPS	0,6	0,3	0,9

Les impôts différés passifs de TPS sont relatifs aux amortissements dérogatoires.

7.14 Fournisseurs et autres créditeurs

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Dettes fournisseurs	694,1	690,7
Avances reçues	8,4	11,3
Dettes fiscales et sociales	340,1	294,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70,8	18,4
Autres dettes	251,0	240,8
Subventions d'investissement	9,4	5,8
Comptes de régularisation et assimilés	29,7	19,2
Total	1 403,5	1 280,3
TPS	270,1	252,7

Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et l'impôt sur les sociétés.

La variation des autres dettes provient de l'augmentation des avoirs à établir aux annonceurs.

Le montant des subventions d'investissement figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC pour TF1 Films Production. En 2005, le montant rapporté au compte de résultat est de 13 M€ contre 7,7 M€ pour 2004.

Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance (dont, pour TPS, 32,7 M€ d'abonnements).

7.15 Provisions courantes

(en millions d'euros)	01.01.05	VARIATIONS DE PERIMETRE ET RECLASSEMENTS	DOTATIONS OU AUGMENTATIONS UTILISEES	REPRISES NON UTILISEES	31.12.05	
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	20,6	(0,6)	20,2	(1,5)	(8,0)	30,7
Autres provisions ⁽²⁾	9,3	0,1	7,9	(2,0)	–	15,3
Total						
Activités poursuivies	29,9	(0,5)	28,1	(3,5)	(8,0)	46,0
TPS	28,2	–	6,9	(1,7)	(4,3)	29,1

(1) Les provisions pour litiges comprennent (en M€) :

• provisions pour litiges avec des clients	5,3
• provisions pour autres litiges juridiques avec des sociétés privées	6,4
• provisions pour litiges avec les Administrations et organismes publics	17,7
• provisions pour litiges avec le personnel	1,3
Total	30,7

(2) Les autres provisions couvrent les risques et charges suivants (en M€) :

• risques liés aux Soficas	12,5
• restructurations et divers	2,6
• provisions relatives aux sociétés apparentées	0,2
Total	15,3

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêtés des comptes.

Les provisions du Groupe TPS couvrent les risques et charges suivants (en M€) :

• renouvellement de cartes en raison du piratage	5,4
• terminaux perdus ou volés	2,9
• litiges avec les Administrations et organismes publics	15,5
• litiges avec des sociétés privées	4,0
• autres	1,3
Total	29,1

7.16 Échéances des créances et dettes

Les échéances des créances et des dettes sont les suivantes :

ACTIVITES POURSUIVIES (en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Clients et autres débiteurs	1 232,2	20,5	0,0	1 252,7
Fournisseurs et autres créditeurs	1 403,5	0,0	0,0	1 403,5
TPS (en millions d'euros)				
Clients et autres débiteurs	106,5	7,9	0,0	114,4
Fournisseurs et autres créditeurs	212,8	32,1	25,2	270,1

Annexe des comptes consolidés

8 Notes sur le compte de résultat consolidé

8.1 Produits de l'activité

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Recettes publicitaires	1 790,4	1 781,1
Distribution grand public	281,7	289,3
Abonnements	0,0	0,0
Recettes câble et satellite	225,4	191,9
Production/distribution de droits audiovisuels	98,0	104,4
Chiffre d'affaires autres activités	112,9	134,5
Incidence des activités en cours de cession	365,5	348,4
Total chiffre d'affaires	2 873,9	2 849,6
Produits de redevances	0,5	3,2
Total produits de l'activité	2 874,4	2 852,8

8.2 Consommation de production externe

La consommation de production externe correspond aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par les chaînes (TF1, TPS et les chaînes thématiques TV Breizh, TMC, TF6, Série Club, Odyssee, TFOU, Histoire et Ushuaïa TV).

L'augmentation de ce poste entre 2004 et 2005 est essentiellement imputable aux acquisitions de programmes de fiction diffusés sur l'Antenne TF1.

8.3 Autres achats consommés et variations des stocks

Les autres achats consommés et variations de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Achats études et prestations de services	(249,4)	(270,6)
Achats de droits de diffusion	(78,0)	(69,7)
Achats de marchandises	(58,2)	(52,6)
Autres	(10,2)	(60,7)
Incidence des activités en cours de cession	(56,7)	(62,6)
Total	(452,5)	(516,2)

Parmi les éléments qui expliquent l'évolution favorable de ce poste entre 2004 et 2005, le principal est la diminution des coûts d'acquisition de droits et des coûts de production des programmes sportifs.

8.4 Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Rémunérations du personnel	(236,1)	(228,9)
Charges sociales	(106,1)	(101,2)
Autres charges de personnel	(1,4)	(2,6)
Participation des salariés	(13,6)	(16,2)
Stock-options	(4,9)	(3,8)
Incidence des activités en cours de cession	(35,3)	(30,4)
Total	(397,4)	(383,1)

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans d'achat ou de souscription d'actions sont les suivants :

	DATE D'ATTRIBUTION	DUREE D'INDISPONIBILITE	JUSTE VALEUR TOTALE	CHARGES DE PERSONNEL	
				2005	2004
(en millions d'euros)					
Plan n° 7	12/03/2003	3 ans	10,2	3,4	3,4
Plan n° 8	16/09/2004	3 ans	4,6	1,5	0,4
Total				4,9	3,8

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir des hypothèses suivantes :

	MODELE UTILISE	COURS DE REFERENCE	PRIX D'EXERCICE	VOLATILITE ATTENDUE	MATURITE MOYENNE	TAUX SANS RISQUE	TAUX DE DISTRIBUTION	DECOTE DE LIQUIDITE	JUSTE VALEUR UNITAIRE
Plan n° 7	Black-Scholes	20,48 €	20,20 €	29 %	6,8 ans	3,49 %	2,60 %	- 15 %	4,69 €
Plan n° 8	Black-Scholes	23,66 €	23,46 €	26 %	6,6 ans	3,65 %	2,75 %	- 15 %	4,83 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options, afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses utilisées de volatilité attendue sont conformes à la volatilité implicite, reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

À la clôture de chacune des périodes de référence, la situation des effectifs du Groupe se répartissait comme suit par secteur d'activité :

	2005	2004
Antennes France	2 579	2 475
Distribution	610	552
Antennes internationales	561	502
Droits audiovisuels	185	170
Activités diverses	0	75
Effectif total	3 935	3 774

La répartition des effectifs selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle était la suivante :

	2005	2004
Collège 1 – Employés et ouvriers	50	79
Collège 2 – Agents de maîtrise	852	812
Collège 3 – Cadres	2 512	2 389
Collège 4 – Journalistes	521	494
Effectif total	3 935	3 774

Les tableaux ci-dessus présentent les effectifs à fin décembre 2005 des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration globale ou de l'intégration proportionnelle.

8.5 Charges externes

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Sous-traitance générale	(148,4)	(149,0)
Locations et services associés	(48,4)	(50,8)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(108,4)	(104,0)
Publicité, promotion et relations publiques	(103,8)	(92,8)
Autres charges externes	(66,3)	(77,9)
Incidence des activités en cours de cession	(139,1)	(137,1)
Total	(614,4)	(611,6)

8.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Redevances et reversements ayants droit	(80,2)	(80,5)
Reprise de provisions non utilisées	18,5	12,2
Production immobilisée et transferts de charge	22,5	32,3
Pertes sur créances irrécouvrables	(5,0)	(4,9)
Subventions d'exploitation	13,0	7,7
Autres produits et charges opérationnels	(2,9)	(11,5)
Incidence des activités en cours de cession	(4,2)	4,3
Total	(38,3)	(40,4)

8.7 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net au 31 décembre 2005 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004
Charges d'intérêts sur dettes financières	(19,8)	(24,1)
Variation juste valeur emprunt obligataire	0,3	(11,3)
Variation juste valeur swap sur obligation	(0,4)	11,7
Variation juste valeur autres swaps	2,6	3,0
Incidence des activités en cours de cession	(1,8)	(1,8)
Coût de l'endettement financier brut	(19,1)	(22,5)
Produits nets sur cession de VMP et pertes de valeur sur VMP	3,2	3,8
Revenus de VMP	0,1	0,1
Charges et produits d'intérêts liées à la trésorerie et aux comptes courants	1,7	(0,4)
Incidence des activités en cours de cession	(1,5)	(1,5)
Produits de trésorerie et équivalents	3,5	2,0
Coût de l'endettement financier net	(15,6)	(20,5)

8.8 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004
Dividendes	1,4	1,7
Variation de valeur des contrats d'achat à terme de devises	4,4	(1,8)
Dépréciation des actifs financiers	(2,6)	(0,8)
Autres	(2,6)	5,3
Incidence des activités en cours de cession	1,6	(2,5)
Total	2,2	1,9

Annexe des comptes consolidés

8.9 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2005	2004
Charge d'impôt courant	(137,2)	(149,0)
Impôt différé	21,7	11,5
Incidence des activités en cours de cession	(1,1)	1,3
Charge d'impôt totale	(116,6)	(136,2)

Le taux d'imposition différé, retenu pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, est de 34,43 % (taux de droit commun) et de 8,26 % (taux réduit).

RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOT

	31.12.05	31.12.04
Résultat net part du Groupe	236,3	224,7
Extournes :		
Impôt sur les résultats	(116,6)	(136,2)
Résultats mis en équivalence	(5,6)	(5,0)
Intérêts minoritaires	1,6	1,5
Résultat net avant impôt sur les résultats et intérêts minoritaires	356,9	364,4
Taux d'imposition légal en France	34,9 %	35,4 %
Plus-value sur titres et compte courant Visiowave	(1,9 %)	-
Amortissement ou dépréciation des écarts d'acquisition	-	1,0 %
Activation de déficits fiscaux indéfiniment reportables	(3,3 %)	-
Déficits fiscaux non fiscalisés	1,4 %	1,5 %
Imputation de déficits ou crédits d'impôt	(1,6 %)	-
Effet des redressements fiscaux	3,3 %	-
Autres différences nettes	(0,1 %)	(0,6 %)
Taux d'imposition réel	32,7 %	37,4 %

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors. Les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, sont systématiquement remboursées à ces dernières.

8.10 Résultat par action

8.10.1 Résultat net par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de 236,3 M€ (2004 : 224,7 M€) et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

	2005	2004
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	214 759 729	215 154 149
Effet des actions autodétenues	(251 537)	(1 245 387)
Augmentations de capital liées à l'exercice d'options de souscription (<i>prorata temporis</i>)	551 321	243 006
Réductions de capital liées aux rachats d'actions (<i>prorata temporis</i>)	(1 015 699)	(69 130)
Autres effets	-	146 647
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	214 043 814	214 229 285

8.10.2 Résultat dilué par action

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de 236,3 M€ (2004 : 224,7 M€) et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	2005	2004
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	214 043 814	214 229 285
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	186 301	771 930
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	214 230 115	215 001 215

9 Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidé

9.1 Définition de la trésorerie

La trésorerie dont la variation est analysée au tableau de flux de trésorerie intègre la trésorerie des activités poursuivies et l'incidence sur la trésorerie des activités en cours de cession.

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	175,8	158,9
Concours bancaires courants	(0,8)	(16,6)
Incidence des activités en cours de cession sur la trésorerie ⁽¹⁾	(57,4)	-
Total trésorerie de clôture du tableau de flux	117,6	142,3

(1) Dont quote-part de la trésorerie de TPS 3,9
Compte courant de trésorerie entre TF1 et TPS (61,3)

9.2 Opérations d'investissement sans contrepartie de trésorerie

Les contrats de location-financement tels que décrits à la note 2.13.2 qui ont été conclus en 2005 ont conduit à l'inscription au bilan pour un montant équivalent :

- d'une immobilisation corporelle ;
- et d'une dette financière.

Ces 2 opérations n'ont pas de contrepartie de trésorerie et, à ce titre, ne sont pas présentées dans le tableau des flux de trésorerie en vertu de la norme IAS 7. Elles n'apparaissent donc pas sur les lignes "investissement" et "variation de l'endettement".

Les contrats conclus au cours de l'exercice représentent un montant de 0,9 M€.

9.3 Variation des dettes financières

En 2005, l'impact sur la trésorerie du Groupe des variations de l'endettement financier brut se décompose comme suit :

Utilisation de lignes de crédit bancaires chez TPS	35,7
Remboursements de dettes financières liées aux contrats de location-financement ⁽¹⁾	(9,2)
Autres mouvements	(0,5)
Variation nette	26,0

(1) Ces remboursements correspondent à l'amortissement de la dette inclus dans les redevances ou loyers payés.

10 Autres informations

10.1 Engagements hors bilan

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Dans ce cas, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser.

Les engagements hors bilan du Groupe se ventilent au 31 décembre 2005 par type d'engagements, selon les échéances suivantes :

ENGAGEMENTS DONNES (en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL 2005	TOTAL 2004
Transport d'images	81,6	301,9	3,1	386,6	446,8
Locations simples	13,6	26,9	0,2	40,7	52,0
Cautions et garanties	0,3	0,7	0,4	1,4	1,5
Autres engagements	41,0	58,8	26,7	126,5	130,0
Total	136,5	388,3	30,4	555,2	630,3

ENGAGEMENTS REÇUS (en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL 2005	TOTAL 2004
Transport d'images	81,6	301,9	3,1	386,6	446,8
Locations simples	13,6	26,9	0,2	40,7	52,0
Cautions et garanties	8,0	–	–	8,0	8,2
Lignes de crédit bilatérales confirmées	90,1	769,8	–	859,9	840,6
Autres engagements	33,0	38,5	7,8	79,3	36,3
Total	226,3	1 137,1	11,1	1 374,5	1 383,9

Transport d'images

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Locations simples

Dans cette rubrique, sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Seuls les baux significatifs au niveau du Groupe ont été pris en compte. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières, en particulier les locaux occupés par TF1 SA, TPS et les sociétés françaises du Groupe Eurosport.

Cautions et garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Autres engagements

Ils recouvrent principalement :

- divers contrats de fourniture de matériels et de prestations de services dans le cadre des activités récurrentes des sociétés du Groupe : en particulier, les contrats d'achat de terminaux de TPS et la maintenance informatique et technique y afférente ;
- une participation financière accordée par TPS à France Télécom et Neuf Telecom dans le cadre de l'activité TPSL ;
- la vente d'options d'achat d'actions TF1 (voir la note 2.3 de l'annexe aux comptes sociaux de TF1 SA).

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe TF1 au 31 décembre 2005.

Les éléments présentés ci-dessus n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Annexe des comptes consolidés

10.2 Principaux taux de change

Les principaux taux de change utilisés pour la conversion des états financiers des filiales étrangères au 31 décembre 2005 sont les suivants :

	TAUX DE CLOTURE	TAUX MOYEN
1 franc suisse	0,645745	0,647235
1 livre sterling	1,459215	1,464040
1 dollar de Hong Kong	0,109321	0,103872
1 couronne suédoise	0,106513	0,107530

Remarque : La seule filiale du Groupe utilisant le franc suisse comme monnaie de fonctionnement, Visiowave, est sortie du périmètre de consolidation au 31 mars 2005. Pour cette raison, les taux de change utilisés pour le franc suisse sont ceux du premier trimestre 2005.

10.3 Risques de marché

10.3.1 Politique de gestion des risques

En fin de chaque année, la Direction Générale Adjointe Administration et Finances fixe l'ensemble des taux budget de

change et de taux d'intérêt pour l'année suivante. Ces taux budget sont validés par la Direction Générale et deviennent les objectifs de taux pour la mise en place des couvertures.

Un suivi journalier des marchés est assuré grâce à un logiciel d'informations financières en temps réel.

Un point mensuel est effectué avec la Direction Générale sur les positions restant à couvrir, afin de valider les stratégies permettant d'atteindre les taux budget.

Le Groupe gère son exposition aux risques de change et de taux par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de swap, d'achat ou de vente à terme, et des options de change et de taux. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

10.3.2 Risque de liquidité (y compris activités en cours de cession)

Le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées pour 921,3 M€, dont les maturités sont majoritairement comprises entre 1 et 5 ans, et d'un emprunt obligataire de 500 M€ à échéance 2010. Le Groupe utilise 39 % de la liquidité disponible au 31 décembre 2005.

DESCRIPTION (en millions d'euros)	FIXE OU (1) VARIABLE	LIGNES AUTORISEES ECHEANCES			TOTAL	MONTANT UTILISE ECHEANCES			TOTAL	LIGNES DISPONIBLES
		MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS		MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS		
Lignes bilatérales confirmées	V	135,7	769,8	–	905,5 (2)	45,6	–	–	45,6	859,9
Crédit-bail	V	3,1	12,4	0,3	15,8	3,1	12,4	0,3	15,8	–
Total autorisations bancaires	–	138,8	782,2	0,3	921,3	–	–	–	–	–
Emission obligataire	F/V	–	500,0	–	500,0	–	500,0	–	500,0	–
Total	–	138,8	1 282,2	0,3	1 421,3	48,7	512,4	0,3	561,4	859,9

(1) Taux fixe ou taux variable.

(2) Dont TF1 SA : 715,5 et TPS : 164,7.

10.3.3 Risque de crédit et de contrepartie (y compris activités en cours de cession)

Les crédits bancaires contractés par le Groupe TF1 ne comportent aucune clause de ratio financier ni d'exigibilité anticipée liée à la notation.

Concernant ses placements, le Groupe TF1 ne contracte qu'avec des contreparties de premier plan afin de limiter le risque de contrepartie.

10.3.4 Risque de taux (y compris activités en cours de cession)

ECHEANCIER ET REPARTITION ENTRE TAUX FIXE ET TAUX VARIABLE DE L'ENDETTEMENT NET AU 31 DECEMBRE 2005

(en millions d'euros)	MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL
				31.12.05
A taux fixe	3,1	512,0	0,3	515,4
A taux variable	58,2	–	–	58,2
Non exposé (1)	1,8	12,6	–	14,4
Dettes financières brutes	63,1	524,6	0,3	588,0
A taux fixe	–	–	–	–
A taux variable	118,5	–	–	118,5
Non exposé (2)	–	11,9	–	11,9
Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers à taux variable	118,5	11,9	0,0	130,4
Endettement net	(55,4)	512,7	0,3	457,6

(1) Dont réévaluation de juste valeur pour 12,6 M€.

(2) Juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux.

ECHEANCIER DES INSTRUMENTS DERIVES DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2005

(en millions d'euros)	MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Swap payeur taux fixe	52,8	100,0	–	152,8	0,6
Swap payeur taux variable (1)	–	300,0	–	300,0	10,9
Total					11,5

(1) Le Groupe a procédé à la variabilisation d'une partie (300 M€) de l'émission obligatoire par le biais d'un swap qualifié de couverture de juste valeur.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX ET SENSIBILITE

(en millions d'euros)	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	NON EXPOSE	TOTAL
Dettes financières (1)	515,4	58,2	14,4	588,0
Actifs financiers (2)	–	(118,5)	(11,9)	(130,4)
Position nette avant gestion	515,4	(60,3)	2,5	457,6
Couverture de taux : swap payeur taux variable	(300,0)	300,0	–	–
Couverture de taux : swap payeur taux fixe	152,8	(152,8)	–	–
Position nette après gestion	368,2	86,9	2,5	457,6

(1) Dettes financières et instruments dérivés de couverture de taux.

(2) Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments dérivés de couverture de taux.

La politique de gestion du risque de taux consiste à figer à taux fixe la partie de la dette financière brute correspondant au besoin de financement du Groupe (endettement net), en variabilisant la partie excédant le besoin de financement afin d'obtenir une couverture bilancielle naturelle.

Compte tenu du portefeuille des couvertures de taux au 31 décembre 2005, la situation nette après gestion à taux variable est une position de dettes à taux fixe à hauteur de 368,3 M€ et à taux variable à hauteur de 87,5 M€. Ainsi, une baisse instantanée d'un point de taux d'intérêt à court terme engendrerait une baisse du résultat financier de 0,9 M€ ; cela représenterait une augmentation des charges financières (nettes des produits de placement) de 5,6 % pour l'ensemble de l'exercice 2005.

10.3.5 Risque de change (y compris activités en cours de cession)

Instruments dérivés de change

Les instruments de couverture de change ont pour objet principal de couvrir les achats de programmes en devises ; ils se répartissent par devises de la manière suivante :

	DEVISE	NOMINAL DES COUVERTURES	VALEURS DE MARCHE	DONT QUALIFIE DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR
(en millions d'euros)				
Achat à terme	USD	44,8	1,9	–
Achat à terme activant (1)	USD	12,3	0,8	–
Achat à terme	GBP	13,7	0,3	13,7
Achat à terme activant (1)	GBP	6,2	0,1	6,2
Achat à terme	CHF	7,1	0,0	–
Vente à terme	Autres devises	11,1	0,1	–
Total des couvertures		3,2	19,9	

(1) Un achat à terme activant garantit un cours de couverture minimum et permet de profiter d'une évolution favorable de la devise jusqu'à un niveau de barrière. Si cette barrière est franchie, le cours de couverture redevient le cours minimum garanti.

Annexe des comptes consolidés

SUIVI ET GESTION DU RISQUE DE CHANGE

AU COURS DE CLÔTURE 2005 (en millions d'euros)	USD ⁽¹⁾	CHF	GBP ⁽²⁾	AUTRES ⁽³⁾ DEVISES	TOTAL
Actifs	12,9	(1,3)	8,0	11,3	
Passifs	(20,9)	(2,3)	(5,0)	(2,5)	
Hors-bilan	(417,7)	(30,5)	(88,8)	-	
Position avant gestion	(425,7)	(34,1)	(85,8)	8,8	
Couvertures ⁽¹⁾	57,1	7,1	19,9	(11,1)	
Position nette après gestion	(368,6)	(27,0)	(65,9)	(2,3)	(463,8)
Sensibilité	(3,1)	(0,2)	(1,0)	(0,0)	(4,3)

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du Groupe (TF1, TPS, Eurosport) souscrivent de par leur activité des contrats d'achat de droits pluriannuels, qui expliquent l'importance des montants d'exposition du hors bilan. Ces engagements hors bilan ne sont pas couverts intégralement, car ils ont une forte probabilité d'être compensés par un chiffre d'affaires récurrent en USD.

(2) Sur le GBP, les engagements hors bilan concernent les droits sportifs de Coupe du Monde de rugby et *Premier League* anglaise.

(3) Les devises concernées sont essentiellement les couronnes norvégienne, suédoise et danoise. La position nette après gestion résulte de couvertures dont le sous-jacent est un chiffre d'affaires futur qui ne figure pas en engagements hors bilan.

L'exposition nette consolidée en devise (contre-valorisée en euro aux cours de clôture), après prise en compte des couvertures, est de 463,8 M€. Ainsi, le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme d'un centime d'euro contre la totalité des devises concernées serait de (4,3 M€).

10.3.6 Risque sur actions

TF1 n'est pas exposée au risque de variation de prix des titres de capital détenus.

10.4 Informations sur les parties liées

10.4.1 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée aux 8 cadres dirigeants (3 mandataires sociaux et 5 directeurs fonctionnels du Groupe) au cours de l'exercice 2005 s'élève à 6,5 M€ et se décompose comme suit :

Rémunération fixe	4,0 M€
Rémunération variable	2,4 M€
Avantages en nature	0,1 M€

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 1,1 M€ ;

- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière de ces cadres dirigeants s'élève à 1,9 M€.

- les membres du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues, dont fait partie Patrick LE LAY, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2005 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,8 M€.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

10.4.2 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées (représentées essentiellement par le Groupe Bouygues et ses filiales) sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2005	2004
Produits	19,1	18,9
Charges	(17,7)	(17,8)
Créances	6,4	5,5
Dettes	6,3	6,2

10.5 Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées

En date du 16 avril 1987, la société TF1 a été autorisée à utiliser pour 10 ans les fréquences qui lui étaient précédemment allouées en tant que société nationale de programmes.

Par ailleurs, l'article 28.1 de la loi 94-88 du 1^{er} février 1994 stipule que les autorisations sont "reconduites par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, hors appel à candidatures, dans la limite de 2 fois et chaque fois pour une durée de 5 ans, [...] sauf s'[il] estime que la ou les sanctions dont le titulaire de l'autorisation a fait l'objet, ou que la ou les astreintes liquidées à son encontre, justifient, en raison de la gravité des agissements qui les ont motivées, que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel à candidatures". Le 26 mars 1996, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a reconduit automatiquement l'autorisation initiale d'utilisation de fréquences à TF1 pour une durée de 5 ans. TF1 bénéficie d'une reconduction automatique de cette autorisation, pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Au terme des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de 5 ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en "simulcast" de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention, afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en numérique hertzien terrestre.

10.6 Options d'achat ou de souscription d'actions

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

	PLAN N° 3	PLAN N° 4	PLAN N° 5	PLAN N° 6	PLAN N° 7	PLAN N° 8
Date d'Assemblée	12/06/1995	12/06/1995	18/04/2000	18/04/2000	23/04/2002	23/04/2002
Date du Conseil d'Administration	18/03/1998	20/09/1999	06/12/2000	11/12/2001	24/02/2003	31/08/2004
Date d'attribution	18/03/1998	20/09/1999	06/12/2000	11/12/2001	12/03/2003	16/09/2004
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 300 000	2 300 000	840 000	2 071 300	2 300 500	1 008 000
• dont par les mandataires sociaux	570 000	400 000	0	550 000	550 000	0
• dont par les 10 premiers attributaires salariés	800 000	620 000	100 000	370 000	390 000	100 000
Point de départ d'exercice des options	18/03/2001	20/09/2002	06/12/2003	11/12/2004	12/03/2006	16/09/2007
Date d'expiration	18/03/2005	20/09/2006	06/12/2007	11/12/2008	12/03/2010	16/09/2011
Prix de souscription ou d'achat	10,02 €	23,27 €	53,04 €	27,80 €	20,20 €	23,46 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 5 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 5 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 21/02/2006	2 180 000	0	0	0	0	0

10.6.1 Evolution du nombre d'options en cours de validité

	OPTIONS EN COURS DE VALIDITE AU 01.01.05	OPTIONS ATTRIBUEES	OPTIONS ANNULEES OU DEVENUES CADUQUES	OPTIONS EXERCEES	OPTIONS EXPIREES	OPTIONS EN COURS DE VALIDITE AU 31.12.05	OPTIONS EXERCIBLES AU 31.12.05
Nombre d'options	9 002 700	0	(142 000)	(662 400)	0	8 198 300	4 894 800
Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (€)	25,07	–	19,54	9,93	–	26,39	29,90
Cours moyen pondéré du titre à la date d'exercice (€)	–	–	–	25,29	–	–	–

10.7 Risques sur pays émergents

L'activité et le résultat du Groupe TF1 n'ont pas subi les effets des crises des pays émergents.

10.8 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé le 6 janvier 2006 un accord industriel visant à rapprocher les activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal.

A l'issue de ce rapprochement, TF1 et M6 détiendront respectivement 9,9 % et 5,1 % de ce nouvel ensemble, contrôlé de manière exclusive par Vivendi Universal.

Cet accord est soumis à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. TF1 et M6 détiendraient alors un put sur leur participation dans le nouvel ensemble, dans les 36 mois qui suivent la réalisation des apports en vue du regroupement, au plus haut des 2 valeurs suivantes :

- 1 130 M€ (dont 745,8 M€ pour TF1) ;
- la valeur à dire d'experts à la date de la levée de l'option.

Annexe des comptes consolidés

10.9 Etats financiers consolidés 2003 et 2004 en normes françaises

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	2004	2003
Produits d'exploitation	2 861,5	2 768,7
Recettes de publicité	1 781,2	1 663,2
• Antenne TF1	1 645,5	1 543,7
• Autres chaînes	135,7	119,5
Recettes de la diversification	1 034,1	1 056,1
Ventes de prestations techniques	20,1	23,6
Divers	26,1	25,8
Charges d'exploitation	(2 462,7)	(2 434,8)
Consommation de production externe	(644,6)	(593,3)
Charges de personnel	(379,2)	(363,9)
Autres charges d'exploitation	(1 340,3)	(1 316,0)
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)		
• Amortissements	(100,5)	(117,5)
• Provisions	1,9	(44,1)
RESULTAT D'EXPLOITATION	398,8	333,9
Produits financiers	20,1	15,5
Charges financières	(38,6)	(29,9)
RESULTAT FINANCIER	(18,5)	(14,4)
RESULTAT COURANT	380,3	319,5
Résultat exceptionnel	(1,2)	(8,1)
Amortissement des écarts d'acquisition	(19,3)	(12,0)
Impôt sur les bénéfices	(136,2)	(114,7)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(5,0)	0,0
RESULTAT NET	218,6	184,7
Part des minoritaires	1,5	6,8
RESULTAT NET PART DU GROUPE	220,1	191,5
Nombre moyen d'actions en circulation	214 229	213 281
Résultat net par action (en euros)	1,03	0,90
Résultat net dilué par action (en euros)	1,02	0,89

BILAN CONSOLIDE

(en millions d'euros)	31.12.04 NET	31.12.03 NET
ACTIF		
Immobilisations incorporelles	890,1	894,9
Droits audiovisuels	92,8	99,7
Autres immobilisations incorporelles	797,3	795,2
Ecart d'acquisition	107,8	114,9
Immobilisations corporelles	176,7	197,5
Terrains	45,7	45,7
Constructions	32,3	34,7
Autres immobilisations corporelles	98,7	117,1
Immobilisations financières	55,7	13,3
Titres mis en équivalence	45,1	1,0
Participations et créances rattachées	6,4	6,4
Autres immobilisations financières	4,2	5,9
ACTIF IMMOBILISE	1 230,3	1 220,6
Programmes et droits de diffusion	535,4	693,4
Matières premières et approvisionnements	16,0	10,5
Créances clients et comptes rattachés	912,4	621,7
Autres créances et comptes de régularisation	372,9	481,7
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	160,6	185,1
ACTIF CIRCULANT	1 997,3	1 992,4
TOTAL DE L'ACTIF	3 227,6	3 213,0
PASSIF		
Capital	43,0	43,0
Primes liées au capital	50,0	63,7
Réserves consolidées	638,8	568,0
Résultat net part du Groupe	220,1	191,5
Capitaux propres	951,9	866,2
Intérêts minoritaires	(0,7)	(0,1)
Provisions pour risques et charges	88,2	102,9
Emprunts et dettes financières ^{(1), (2)}	572,8	628,3
Fournisseurs et comptes rattachés	891,9	919,1
Autres dettes et comptes de régularisation	723,5	696,6
Dettes	2 188,2	2 244,0
TOTAL DU PASSIF	3 227,6	3 213,0

(1) Dont concours bancaires courants

(2) Dont à moins d'un an

16,6 0,6

58,1 116,3

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE EN FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	31.12.04	31.12.03
1 – Opérations d'exploitation		
Résultat net	218,6	184,7
Amortissements et provisions	95,5	155,9
• Immobilisations incorporelles	48,0	50,5
• Immobilisations corporelles	48,1	58,9
• Immobilisations financières	(6,6)	5,9
• Charges à répartir	1,5	2,0
• Ecart d'acquisition	19,3	12,0
• Provisions pour risques et charges	(14,8)	26,6
Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	(7,7)	(12,3)
Charges à répartir	0,0	(1,5)
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	8,1	(3,4)
Variation des impôts différés	(12,0)	(2,8)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	5,0	0,0
Capacité d'autofinancement	307,5	320,6
Stocks	(39,1)	(20,4)
Créances d'exploitation	(11,0)	52,9
Dettes d'exploitation	53,4	(54,3)
Avances nettes en provenance des tiers	(12,4)	14,5
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(9,1)	(7,3)
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	298,4	313,3
2 – Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(51,5)	(58,2)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(29,5)	(42,0)
Cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	6,6	5,5
Acquisitions de participations financières	(61,3)	(17,1)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations financières	0,0	(50,2)
Variation nette des autres immobilisations financières	0,2	(1,9)
Variation nette des dettes sur immobilisations	1,8	8,9
Incidence des variations de périmètre et de change sur la trésorerie	(0,2)	1,9
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS	(133,9)	(153,1)
3 – Opérations de financement		
Augmentation des capitaux propres	13,7	20,1
Augmentation de capital souscrit par des minoritaires	0,0	2,4
Variation nette des dettes financières	(79,2)	103,8
Dividendes mis en paiement	(139,4)	(138,3)
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT	(204,9)	(12,0)
VARIATION GLOBALE DE LA TRESORERIE	(40,4)	148,2
Trésorerie au début de l'exercice	184,5	36,3
Variation de la trésorerie	(40,4)	148,2
Trésorerie à la clôture de l'exercice	144,1	184,5

11 Informations spécifiques sur la transition au référentiel IFRS

11.1 Normes appliquées et options comptables liées à la première adoption des normes IFRS

11.1.1 Normes appliquées

Le Groupe TF1 a appliqué dans ses informations financières 2004 en normes IFRS :

- toutes les normes IFRS et interprétations IFRIC en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Toutes ces normes et interprétations ont été adoptées par l'Union européenne ;

- par anticipation, les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Le Groupe TF1 n'est concerné par aucun des paragraphes de la norme IAS 39, qui n'ont pas été adoptés par l'Union européenne.

11.1.2 Options comptables

Les informations financières IFRS 2004 ont été établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 (*Première application du référentiel IFRS*), qui prévoyait l'application rétrospective au 1^{er} janvier 2004 des principes comptables retenus pour l'établissement des premières informations financières en normes IFRS. L'incidence de ces retraitements a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

Toutefois, les exceptions facultatives à ce principe de retraitement rétrospectif, retenues par le Groupe TF1 et autorisées par la norme IFRS 1 sont :

Regroupements d'entreprises

Le Groupe TF1 a choisi de ne pas retraiter, selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe TF1 a choisi d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 2, visant les rémunérations payées sur la base d'actions, aux seuls instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2003.

Annexe des comptes consolidés

Ecarts de conversion

Le Groupe TF1 a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. Ce reclassement est sans impact sur le montant total des capitaux propres consolidés.

Les autres exemptions prévues par le paragraphe 13 de la norme IFRS 1 n'ont pas été utilisées par le Groupe dans le cadre de la première application des normes IFRS.

11.2 Etats de passage entre les comptes établis selon les principes français et les comptes établis selon les normes IFRS

11.2.1 Variation des capitaux propres de l'ensemble consolidé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004

La réconciliation entre les variations de capitaux propres de l'ensemble consolidé, établis respectivement selon le référentiel comptable français et en normes IFRS, peut être analysée comme suit :

(en millions d'euros)	1 ^{ER} JANVIER 2004	EXERCICE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONN	OPERATIONS SUR ACTIONS PROPRES	DIVIDENDE DISTRIBUE	VARIATIONS DE CHANGE	AUTRES MOUVEMENTS	RESULTAT NET 2004	31 DECEMBRE 2004
Capitaux propres en normes françaises	866,1	3,7	1,1	(139,5)	0,0	1,2	218,6	951,2
Retraitement du siège social	30,9	–	–	–	–	–	–	30,9
Instruments financiers	(2,8)	–	–	–	–	(0,8)	1,0	(2,6)
Instruments sur actions propres	2,1	–	–	–	–	(7,0)	(1,3)	(6,2)
Paielements en actions	–	–	–	–	–	3,8	(3,8)	0,0
Ecarts d'acquisition	–	–	–	–	–	–	8,6	8,6
Autres ajustements	(0,2)	–	–	–	–	(0,2)	0,1	(0,3)
Impôts différés	(8,6)	–	–	–	–	2,5	–	(6,1)
Capitaux propres en normes IFRS	887,5	3,7	1,1	(139,5)	0,0	(0,5)	223,2	975,5
Dont :								
Part des minoritaires	1,4	–	–	(0,4)	–	1,3	(1,5)	0,8
Part du Groupe	886,1	3,7	1,1	(139,1)	0,0	(1,8)	224,7	974,7

11.2.2 Compte de résultat 2004

L'impact de la transition aux normes IFRS sur le compte de résultat a été subdivisé en 2 catégories qui font l'objet de notes explicatives distinctes :

- les retraitements, qui ont un impact sur le résultat consolidé ;
- les reclassements, qui portent essentiellement sur la classification des éléments au sein du compte de résultat.

(en millions d'euros)	DECEMBRE 2004 NORMES FRANÇAISES	RETRAI- TEMENTS IFRS	RECLAS- SEMENTS IFRS	DECEMBRE 2004 NORMES IFRS	
Chiffre d'affaires	2 835,4	–	14,2	2 849,6	Chiffre d'affaires
Divers	26,0	–	(22,8)	3,2	Autres produits de l'activité
Total des produits d'exploitation	2 861,4				
Consommation de production externe	(644,6)	–	–	(644,6)	Consommation de production externe
		–	(516,0)	(516,0)	Autres achats consommés et variation stocks
Charges de personnel	(379,2)	(3,8)	–	(383,0)	Charges de personnel
		0,4	(612,0)	(611,6)	Charges externes
		–	(130,2)	(130,2)	Impôts et taxes
Autres charges d'exploitation	(1 340,1)		1 340,1		
Dotations nettes aux amortissements	(100,5)	(0,1)	–	(100,6)	Dotations nettes aux amortissements
Dotations nettes aux provisions	1,8	(10,8)	(34,4)	(43,4)	Dotations nettes aux provisions
		–	(40,4)	(40,4)	Autres produits et charges opérationnels
Total des charges d'exploitation	(2 462,6)				
Résultat d'exploitation	398,8	(14,3)	(1,5)	383,0	Résultat opérationnel
Produits financiers	20,1		(20,1)	0,0	
Charges financières	(38,6)	0,5	38,1	0,0	
Total du résultat financier	(18,5)	0,5	18,0		
		2,8	(25,3)	(22,5)	Coût de l'endettement financier brut
		–	2,0	2,0	Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie
		2,8	(23,3)	(20,5)	Coût de l'endettement financier net
		(3,7)	5,6	1,9	Autres produits et charges financiers
Résultat courant des entreprises intégrées	380,3				
Produits (pertes) exceptionnels	(1,2)		1,2	0,0	
Dotation nette amortissement des écarts acquisition	(19,3)	19,3		0,0	
Impôt sur les résultats	(136,2)	–	–	(136,2)	Impôt sur les résultats
Quote-part de résultat des SME	(4,9)	–	–	(4,9)	Quote-part de résultat des SME
Résultat net	218,7	4,6	0,0	223,3	Résultat net des activités poursuivies
Part des minoritaires	1,4	–	–	1,4	Part revenant aux intérêts minoritaires
Résultat net part du Groupe	220,1	4,6	0,0	224,7	Résultat net consolidé part du Groupe

Annexe des comptes consolidés

11.2.3 Bilan au 31 décembre 2004

L'impact de la transition aux normes IFRS sur le bilan consolidé a été subdivisé en 2 catégories qui font l'objet de notes explicatives distinctes :

- les retraitements, qui ont un impact sur les capitaux propres consolidés ;
- les reclassements, qui portent essentiellement sur la classification des éléments au sein du bilan.

ACTIF	DECEMBRE 2004 NORMES FRANÇAISES	RETRAI- TEMENTS	RECLAS- SEMENTS	DECEMBRE 2004 NORMES IFRS	
(en millions d'euros)					
Immobilisations incorporelles	890,1	(1,4)	(763,6)	125,1	
Droits audiovisuels	92,8	–	–	92,8	Droits audiovisuels
Autres immobilisations incorporelles	797,3	(1,4)	(763,6)	32,3	Autres immobilisations incorporelles
Ecart d'acquisition	107,8	8,5	772,7	889,0	Ecart d'acquisition
Immobilisations corporelles	176,7	31,5		208,2	
Terrains	45,7	–	–	45,7	Terrains
Constructions	32,3	15,2	–	47,5	Constructions
Autres immobilisations corporelles	98,7	16,3	–	115,0	Autres immobilisations corporelles
Immobilisations financières	55,7		0,0	55,7	
Titres mis en équivalence	45,1	–	–	45,1	Participations dans les entreprises associées
Participations et créances rattachées	6,4	–	–	6,4	Autres actifs financiers
Autres immobilisations financières	4,2	–	–	4,2	Autres actifs financiers
Créances d'impôt non courantes	0,0	4,4	48,0	52,4	Actifs d'impôts
Actif immobilisé	1 230,3	43,0	57,1	1 330,4	Actif non courant
Programmes et droits de diffusion	535,4	–	–	535,4	Programmes et droits de diffusion
Matières premières et approvisionnements	16,0	–	–	16,0	Matières premières et approvisionnements
Créances clients et comptes rattachés	912,4	–	306,2	1 218,6	Clients et autres débiteurs
Autres créances et comptes de régularisation	372,8	(9,5)	(363,3)	0,0	
Instruments dérivés de change		0,9	–	0,9	Instruments dérivés de change
Instruments dérivés de taux		11,3	–	11,3	Instruments dérivés de taux
VMP et disponibilités	160,7	(1,7)	–	159,0	Trésorerie et équivalents
Actif circulant	1 997,3	1,0	(57,1)	1 941,2	Actif courant
TOTAL ACTIF	3 227,6	44,0	0,0	3 271,6	TOTAL ACTIF

PASSIF	2004.12 NORMES FRANÇAISES	RETRAI- TEMENTS	RECLAS- SEMENTS	2004.12 NORMES IFRS	
(en millions d'euros)					
Capital	42,9	–	–	42,9	Capital
Primes liées au capital	50,0	–	(50,0)	0,0	
Réserves consolidées	638,8	18,3	50,0	707,1	Primes et réserves
Résultat net part du Groupe	220,1	4,6	–	224,7	Résultat consolidé de l'exercice
Capitaux propres part du Groupe	951,8	22,9	0,0	974,7	Capitaux propres part du Groupe
Intérêts minoritaires	(0,7)	1,5	–	0,8	Intérêts minoritaires
Capitaux propres	951,1	24,4	0,0	975,5	Capitaux propres
Provisions pour risques et charges	88,2	–	(58,1)	30,1	Provisions pour risques et charges
		9,5	514,8	524,3	Emprunts long terme
		–	62,6	62,6	Passifs d'impôts non courants
	88,2	9,5	519,3	617,0	Passifs non courants
Emprunts et dettes financières	572,8	(0,9)	(514,8)	57,1	Dettes financières court terme
Instruments financiers dérivés de change	–	4,1	–	4,1	Instruments financiers dérivés de change
Instruments financiers dérivés de taux	–	2,5	–	2,5	Instruments financiers dérivés de taux
Fournisseurs et comptes rattachés	891,9	–	665,4	1 557,3	Fournisseurs et autres créditeurs
Autres dettes et comptes de régularisation	723,6	4,4	(728,0)	0,0	
		–	58,1	58,1	Provisions courantes
	2 188,3	10,1	(519,3)	1 679,1	Passifs courants
TOTAL PASSIF	3 227,6	44,0	0,0	3 271,6	TOTAL PASSIF

11.2.4 Description des principaux retraitements IFRS

Retraitement du siège social

La norme IAS 16 impose :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

L'application de ces principes a conduit le Groupe TF1 à retraiter, de manière rétrospective, la valeur de son siège social, selon les paramètres synthétiques suivants :

	VALEUR BRUTE (M€)	DUREES D'AMORTISSEMENT NORMES FRANÇAISES		NORMES IFRS
Constructions	57,9	15 à 25 ans	25 à 50 ans ⁽¹⁾	
Agencements et installations	61,0	10 ans	12 à 15 ans ⁽¹⁾	

(1) En fonction des composants identifiés.

De plus, conformément aux dispositions de la norme IAS 16, une valeur résiduelle estimée à 30,1 M€ a été attribuée au composant "gros œuvre et structures", qui fait partie des constructions.

Ainsi, la valeur du siège social de TF1 appréciée à la date de transition aux IFRS (1^{er} janvier 2004) a été augmentée de 30,9 M€. Dans les capitaux propres du bilan d'ouverture, ce retraitement a pour contrepartie la part du Groupe à hauteur de 29,3 M€ et la part des minoritaires à hauteur de 1,5 M€, dans la mesure où la filiale qui porte le siège social n'était pas détenue à 100 %.

L'incidence du retraitement du siège social est non significative sur la dotation aux amortissements de l'exercice 2004.

Instruments financiers dérivés

La variation de la juste valeur des instruments financiers selon les normes IAS 32 et IAS 39 a une incidence positive sur le résultat IFRS 2004 de 1 M€ avant impôt différé, comptabilisé en "coût de l'endettement net" pour 3,4 M€ et en "autres produits et charges financiers" pour (2,4 M€).

L'impact sur le coût de l'endettement net s'analyse de la façon suivante :

Variation juste valeur de l'emprunt obligataire	(11,3)
Variation juste valeur du swap de variabilisation (300 M€)	11,6
Variation juste valeur des autres instruments financiers de taux	3,1
	3,4

Annexe des comptes consolidés

L'impact sur les autres produits et charges financiers s'analyse comme suit :

Variation juste valeur des instruments de couverture de change	(2,7)
Annulation prime du cap TF1 (139,5 M€) ⁽¹⁾	0,6
Annulation remise au pair liée au swap de variabilisation ⁽²⁾	(0,4)
Autres retraitements	0,1
	2,4

(1) Intégrée dans la variation de valeur des instruments de taux.

(2) Intégrée dans la valeur de marché de l'instrument financier.

Au bilan, les principaux impacts sont décrits ci-après :

Au passif, l'impact le plus significatif correspond à la variation de valeur de l'emprunt obligataire pour un montant de 9,2 M€. Ce montant comprend essentiellement les impacts suivants :

- revalorisation à la juste valeur de la part couverte de la dette obligataire pour 12,8 M€ ;
- déduction des frais d'émission du nominal de l'emprunt pour un montant de (4,5 M€).

A l'actif, le swap de variabilisation a été inscrit pour un montant représentatif de sa juste valeur au 31 décembre 2004, soit 11,3 M€.

Comptabilisation de l'emprunt obligataire au coût amorti

La comptabilisation de l'emprunt obligataire au coût amorti a un impact de (0,2 M€) sur le résultat IFRS de l'exercice 2004, qui s'analyse comme suit :

Annulation de la dotation aux amortissements sur prime d'émission ⁽¹⁾	0,4
Différentiel d'intérêts (taux effectif/taux facial)	(0,6)
	(0,2)

(1) Intégré dans le coût amorti de l'obligation.

Paiements en actions

Ainsi qu'exposé à la note 11.1, les plans d'options de souscription d'actions, émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis au 1^{er} janvier 2004, ont fait l'objet d'un retraitement conformément à la norme IFRS 2.

Sont donc concernés :

- le plan d'options n° 7 attribué le 12 mars 2003 ;
- le plan d'options n° 8 attribué le 16 septembre 2004.

La charge de personnel correspondante est étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti, soit linéairement sur 3 ans à compter de la date d'attribution.

L'incidence de ce retraitement est nulle sur les capitaux propres au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004, dans la mesure où cette charge est comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. La charge sur l'exercice 2004 s'élève à 3,8 M€.

Ecarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables français, le Groupe TF1 amortissait ses écarts d'acquisition de manière linéaire sur des périodes n'excédant pas 20 ans et pouvait être amené à constater un amortissement exceptionnel à la suite d'un test de perte de valeur. La norme IFRS 3 a supprimé l'amortissement des écarts d'acquisition et instauré l'obligation d'effectuer des tests de dépréciation systématiques, conformément à la norme IAS 36.

La suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition a ainsi donné lieu à un impact net favorable de 8,5 M€ sur le résultat net 2004, correspondant aux amortissements linéaires des écarts d'acquisition enregistrés en normes françaises. En parallèle, les dépréciations d'écarts d'acquisition consécutives à des tests de perte de valeur (écarts d'acquisition Glem et Histoire), soit 10,8 M€, ont été conservées et reclassées en résultat opérationnel.

Contrats de location-financement

Au 31 décembre 2004, la valeur nette des immobilisations en location-financement au bilan consolidé de TF1 s'élevait à 43,9 M€. Ces immobilisations étaient constituées pour l'essentiel des terminaux loués aux abonnés de TPS, qui étaient déjà inscrits au bilan consolidé en normes françaises au titre du retraitement des contrats de crédit-bail.

Le recensement des contrats de location-financement autres que ceux relevant du crédit-bail à l'occasion de la transition aux normes IFRS a conduit à comptabiliser au bilan d'ouverture des immobilisations, pour une valeur brute de 1,1 M€, et une dette financière de même montant. L'impact du retraitement de ces nouveaux contrats sur le résultat des exercices correspondant à la durée d'utilisation des biens est très peu significatif.

Au 31 décembre 2004, ces biens figurent à l'actif pour une valeur nette de 0,6 M€, tandis que la dette financière correspondante s'élève à 0,7 M€.

Instruments sur actions propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments dérivés sur actions propres ont fait l'objet d'un reclassement dans les réserves consolidées. Ce reclassement s'applique à 2 types distincts d'opérations :

■ La vente d'options d'achat d'actions TF1 réalisée dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés ("TF1 Avenir 1" et "TF1 Avenir 2") a conduit à l'encaissement de primes. En normes françaises, ces primes ont été enregistrées en passifs courants et étaient destinées à être recyclées en résultat à l'échéance de ces opérations. En normes IFRS, ces primes (qui s'élèvent à 2,1 M€) ont fait l'objet d'un reclassement en réserves consolidées au bilan d'ouverture. Au cours de l'année 2004, l'opération "TF1 Avenir 1" étant parvenue à échéance, la prime issue de la vente des calls correspondants a impacté le résultat en normes françaises, et cet impact a été annulé en contrepartie des réserves dans les comptes établis en normes IFRS (pour un montant de 1,3 M€).

■ TF1 a acheté des options d'achat d'actions TF1 en couverture du plan d'options de souscription d'actions n° 8. La prime de ces calls, qui s'élève à 7 M€, a été reclassée en normes IFRS, d'autres créances en réserves consolidées.

Impôts différés

L'impact de l'application des normes IFRS sur les rubriques d'impôt différé en 2004 correspond à l'incidence fiscale des différents retraitements mentionnés ci-dessus. L'impact le plus significatif, comptabilisé au bilan du 1^{er} janvier 2004, correspond à la prise en compte de la fiscalité différée liée au retraitement du siège social.

Le retraitement de l'impôt différé en normes IFRS n'a pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice 2004.

11.2.5 Description des principaux reclassements IFRS

11.2.5.1 Présentation du compte de résultat

Le Groupe TF1 a choisi d'appliquer, pour la présentation du compte de résultat consolidé en normes IFRS, la recommandation 2004-R.02 du Conseil National de la Comptabilité.

Outre les différences de présentation qui résultent des prescriptions de la norme IAS 1 et des autres normes IFRS, conduisant notamment à la disparition de certains postes

(résultat exceptionnel, amortissement des écarts d'acquisition...), l'adoption de la présentation proposée par le CNC se traduit par un certain nombre de reclassements, dont les principaux sont les suivants :

- ventilation du poste "Autres charges d'exploitation" dans les postes "Autres achats consommés et variations de stocks", "Impôts et taxes", "Autres produits et charges opérationnels" ;
- reclassement des reprises de provisions non utilisées et de la majeure partie des "Autres produits d'exploitation" en "Autres produits et charges opérationnels" ;
- ventilation du résultat financier entre "Coût de l'endettement financier net" et "Autres produits et charges financiers", conformément aux dispositions de la recommandation 2004-R.02 du CNC.

11.2.5.2 Présentation du bilan

Hormis la comptabilisation d'actifs et de passifs auparavant non reconnus dans le référentiel français (en particulier les instruments financiers, conformément à IAS 39), la nouvelle présentation du bilan obéit essentiellement aux principes définis par la norme IAS 1 – *Présentation des états financiers*.

L'application de la norme IAS 1 n'introduit pas de différence de format majeure par rapport au bilan consolidé présenté jusqu'à présent par le Groupe TF1 en normes françaises. En particulier, la distinction courant/non courant des éléments de bilan, présentée par la norme comme préférentielle et, à ce titre, retenue par le Groupe, ne modifie pas sensiblement les équilibres de l'actif (immobilisé/circulant) et du passif (long terme/court terme) tels qu'ils étaient présentés jusqu'ici.

Les actifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non courants (en particulier les actifs d'impôts différés que l'IAS 12 prescrit de classer en non courants, alors qu'ils faisaient auparavant partie de l'actif circulant).

Les passifs courants sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non courants.

Annexe des comptes consolidés

C'est au passif que la distinction courant/non courant introduit les différences de présentation les plus notables : outre un reclassement des passifs d'impôts différés symétrique par rapport à celui de l'actif, elle conduit à distinguer la part courante de la part non courante de la dette financière et des provisions pour risques et charges, et donc de dissocier des éléments auparavant présentés sur une seule ligne du bilan.

Le Groupe TF1 considère que la majeure partie de ses provisions pour risques font partie du cycle d'exploitation ; elles constituent donc des passifs courants. Les seules provisions non courantes identifiées par le Groupe correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux congés d'ancienneté, qui sont par nature à échéance lointaine.

Les dettes financières, quant à elles, sont ventilées en dettes courantes ou non courantes en fonction de leur échéance.

11.2.5.3 Reclassement en écarts d'acquisition des fonds de commerce activés lors de regroupements d'entreprises

Les fonds de commerce issus de regroupements d'entreprises (les principaux concernant les Groupes Eurosport et TPS) ne réunissaient pas l'ensemble des critères que doivent respecter les actifs incorporels pour pouvoir faire l'objet d'une reconnaissance au bilan en vertu de la norme IAS 38. Pour cette raison, ces fonds de commerce ont été intégralement reclassés, à la date de la transition aux normes IFRS, sous la rubrique "Ecart d'acquisition", pour un montant de 772,7 M€.

11.2.6 Principales incidences des normes IFRS sur le tableau de flux de trésorerie

En termes de présentation, le format de tableau de flux de trésorerie défini par la norme IAS 7 et enrichi par la recommandation n° 2004-R.02 du CNC est relativement proche de celui déjà utilisé par le Groupe TF1 dans le référentiel français. Les différences majeures proviennent de la nécessité de présenter distinctement les flux de trésorerie relatifs à l'impôt et aux intérêts nets versés dans la période.

La plupart des retraitements IFRS dans le Groupe TF1 sont sans impact sur la variation de la trésorerie nette. Cependant, le traitement prescrit par l'IAS 39 du swap de préouverture de l'emprunt obligataire, souscrit par TF1 SA en 2003, se traduit par un transfert des intérêts perçus sur la jambe fixe dans le poste "Instruments financiers actifs". Ce reclassement a pour conséquence de diminuer la trésorerie nette de 1,7 M€ en 2004.

Les autres retraitements, qui correspondent, principalement, à des différences d'évaluation d'actifs et de passifs existants, et, accessoirement, à la reconnaissance de nouveaux éléments au bilan ou au compte de résultat, sont sans conséquence sur les flux de trésorerie.

12 Périmètre de consolidation 2005 détaillé

SOCIETE	DEVISE	NATIONALITE	ACTIVITE	% CONTROLE (1)	METHODE DE CONSOLIDATION
ANTENNES France					
TF1 PUBLICITE	€	Française	Régie publicitaire TF1	100,00	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	€	Française	Coproduction de films	100,00	IG
TELESHOPPING	€	Française	Téléachat	100,00	IG
TV BREIZH	€	Française	Chaîne thématique	73,81	IG
UNE MUSIQUE	€	Française	Edition musicale et phonographique	100,00	IG
TF1 PUBLICITE PRODUCTION	€	Française	Spots publicitaires et bandes-annonces	100,00	IG
TF6	€	Française	Chaîne thématique	49,98	IP
TF1 ENTREPRISES	€	Française	Droits dérivés, édition, jeux	100,00	IG
ALMA PRODUCTIONS	€	Française	Production de programmes	100,00	IG
EUROSPORT FRANCE SA	€	Française	Commercialisation du programme Eurosport en France	100,00	IG
EUROSHOPPING TRADING	€	Française	Import-Export	100,00	IG
TF1 DIGITAL	€	Française	Holding du pôle chaînes thématiques	100,00	IG
E-TF1	€	Française	Création/diffusion services Internet	100,00	IG
LA CHAINE INFO	€	Française	Exploitation de La Chaîne Info	100,00	IG
GLEM	€	Française	Production de programmes	100,00	IG
BAXTER	€	Française	Edition musicale et phonographique	100,00	IG
GLEM FILMS	€	Française	Coproduction de films	100,00	IG
TF6 GESTION	€	Française	Gérante de TF6	50,00	IP
SERIE CLUB	€	Française	Chaîne thématique	49,99	IP
TOUT AUDIOVISUEL PRODUCTIONS	€	Française	Production de programmes	100,00	IG
MONTE-CARLO PARTICIPATIONS	€	Française	Holding de TMC	50,00	IP
TOP SHOPPING	€	Française	Distribution en magasins	100,00	IG
LES NOUVELLES EDITIONS TF1	€	Française	Edition littéraire	51,00	IG
LA CHAINE DOCUMENTAIRE	€	Française	Chaîne thématique	100,00	IG
APHELIE	€	Française	Crédit-bail immobilier	100,00	IG
TF1 PRODUCTION	€	Française	Société holding	100,00	IG
YAGAN PRODUCTIONS	€	Française	Exploitation droits audiovisuels	100,00	IG
TF1 HORS MEDIA	€	Française	Promotion hors média	100,00	IG
QUAI SUD	€	Française	Production de programmes	75,00	IG
TFOU	€	Française	Chaîne thématique	100,00	IG
HISTOIRE	€	Française	Chaîne thématique	100,00	IG
USHUAIA TV	€	Française	Chaîne thématique	100,00	IG
TMC	€	Monégasque	Chaîne thématique	40,00	IP
MONEGASQUE DES ONDES	€	Monégasque	Régie publicitaire et commercialisation du programme TMC	40,00	IP
INFOSHOPPING	€	Française	Infomercials	100,00	IG
SHOPPING A LA UNE	€	Française	Commerce en ligne	100,00	IG

(1) Il n'existe pas de différence significative entre le pourcentage de contrôle et le pourcentage d'intérêt.

Rapport de gestion

Comptes annuels

Informations juridiques

Annexe des comptes consolidés

SOCIETE	DEVISE	NATIONALITE	ACTIVITE	% CONTROLE (1)	METHODE DE CONSOLIDATION
DISTRIBUTION					
TF1 DEVELOPPEMENT	€	Française	Développement des techniques numériques	100,00	IG
TF1 EXPANSION	€	Française	Développement des techniques numériques	100,00	IG
TPS	€	Française	Commercialisation du programme TPS	66,00	IP
TPS GESTION	€	Française	Gérante de TPS	66,00	IP
SACAS	€	Française	Développement des techniques numériques	100,00	IG
TF1 SATELLITE	€	Française	Développement des techniques numériques	100,00	IG
DROITS AUDIOVISUELS					
CIBY DROITS AUDIOVISUELS	€	Française	Exploitation droits audiovisuels	100,00	IG
CIBY 2000	€	Française	Exploitation droits audiovisuels	100,00	IG
CIC	€	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00	IG
TF1 VIDEO	€	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00	IG
TF1 INTERNATIONAL	€	Française	Exploitation droits audiovisuels	100,00	IG
TELEMA	€	Française	Production d'œuvres audiovisuelles	49,00	IP
TCM DA	€	Française	Exploitation de droits audiovisuels	50,00	IP
TCM GESTION	€	Française	Gérante de TCM DA	50,00	IP
REGIE CASSETTE VIDEO	€	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00	IG
ANTENNES INTERNATIONALES					
EUROSPORT SA	€	Française	Commercialisation du programme Eurosport hors France	100,00	IG
EUROSPORT BV	€	Néerlandaise	Commercialisation aux Pays-Bas du programme Eurosport	100,00	IG
EUROSPORT TELEVISION LTD	GBP	Anglaise	Commercialisation au Royaume-Uni du programme Eurosport	100,00	IG
EUROSPORT TV AB	SEK	Suédoise	Commercialisation en Suède du programme Eurosport	100,00	IG
EUROSPORT MEDIA GMBH	€	Allemande	Commercialisation en Allemagne du programme Eurosport	100,00	IG
EUROSALES SCS	€	Française	Régie publicitaire Eurosport	100,00	IG
KIGEMA SPORT ORGANISATION LTD	€	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100,00	IG
SRW EVENTS LTD	€	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100,00	IG
EUROSPORT ITALIA	€	Italienne	Commercialisation en Italie du programme Eurosport	100,00	IG
EUROPA TV	€	Italienne	Production et distribution de la chaîne Sportitalia	29,00	ME
EUROSPORT ASIA LTD	HKD	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	100,00	IG
LA CHAINE D'INFO INTERNATIONALE	€	Française	Chaîne thématique	50,00	IP
ACTIVITES DIVERSES					
SYALIS	€	Française	Société financière	100,00	IG
METRO FRANCE PUBLICATIONS	€	Française	Editeur de presse	34,30	ME
PRIMA TV	€	Italienne	Opérateur multiplexe	49,00	ME

(1) Il n'existe pas de différence significative entre le pourcentage de contrôle et le pourcentage d'intérêt.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004, retraitées selon les mêmes règles.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.15 de l'annexe présente les modalités de dépréciation des actifs non courants. Nous nous sommes assurés de la pertinence des approches mises en œuvre par le Groupe sur la base des éléments disponibles à ce jour, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent ;
- les programmes et droits de diffusion sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 2.16 de l'annexe, qui précise notamment les modalités de consommation et le principe de détermination des dépréciations. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-la-Défense et Paris, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Michel ROSSE

Jean-Pierre CROUZET

Bilan social (normes françaises)

ACTIF (en millions d'euros)	ANNEXE	31.12.05 NET	31.12.04 NET	31.12.03 NET
Immobilisations incorporelles	<i>1.2 et 2.1</i>	107,2	137,1	164,8
Concessions et droits similaires		0,0	0,1	0,1
Marque		0,0	0,0	0,0
Fonds commercial		0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles		0,0	0,0	0,0
Coproductions diffusables		48,6	70,0	91,4
Coproductions rediffusables		43,3	56,3	45,5
Coproductions en cours		15,3	10,7	27,8
Immobilisations corporelles	<i>1.3 et 2.2</i>	31,5	29,4	32,5
Terrains		0,0	0,0	0,0
Constructions		0,0	0,0	0,0
Installations techniques, matériels et outillages		11,8	8,5	10,7
Autres immobilisations corporelles		18,2	19,9	18,9
Immobilisations corporelles en cours		1,5	1,0	2,9
Immobilisations financières	<i>1.4 et 2.3</i>	988,4	967,3	979,0
Participations		722,6	599,4	589,7
Créances rattachées à des participations		0,0	0,0	0,0
Autres titres immobilisés		7,4	9,3	27,6
Prêts		257,7	357,9	361,1
Autres immobilisations financières		0,7	0,7	0,6
ACTIF IMMOBILISE		1 127,1	1 133,8	1 176,3
Stocks et encours	<i>1.5 et 2.4</i>	417,9	403,0	468,0
Matières premières et autres approvisionnements		0,2	0,2	0,6
Marchandises		0,0	0,0	0,0
Droits de première diffusion		198,0	188,5	213,3
Droits rediffusables		218,8	212,7	137,1
Droits de diffusion en cours		0,9	1,6	117,0
Avances et acomptes versés sur commandes	<i>2.5</i>	256,9	216,3	2,6
Créances clients et comptes rattachés	<i>1.6 et 2.6.1</i>	373,7	352,5	344,8
Autres créances	<i>2.6.2</i>	370,8	383,8	449,6
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	<i>1.7 et 2.7</i>	44,1	142,1	154,5
Charges constatées d'avance	<i>2.8</i>	4,5	4,1	117,7
ACTIF CIRCULANT		1 467,9	1 501,8	1 537,2
Charges à répartir sur plusieurs exercices		1,0	1,3	1,5
Prime de remboursement des emprunts		2,1	2,6	3,0
Ecart de conversion actif		0,1	0,0	0,0
TOTAL DE L'ACTIF		2 598,2	2 639,5	2 718,0

PASSIF (en millions d'euros)	ANNEXE	31.12.05 NET	31.12.04 NET	31.12.03 NET
Capital		42,8	43,0	43,0
Prime d'émission		24,1	50,0	63,7
Ecart de réévaluation		0,0	0,0	0,0
Réserve légale		4,3	4,3	4,3
Réserve de plus-value à long terme		0,0	25,0	25,0
Autres réserves		759,0	734,0	734,0
Report à nouveau		46,7	29,5	66,9
Résultat net de l'exercice		182,3	155,8	101,7
Subventions d'investissement	1.8	0,0	0,0	0,0
Provisions réglementées : amortissements sur programmes	1.9	84,1	117,9	132,5
CAPITAUX PROPRES	2.9	1 143,3	1 159,5	1 171,1
Provisions pour litiges		4,5	10,6	12,1
Provisions pour charges		0,1	0,0	0,0
Autres provisions pour risques		39,2	24,3	29,4
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.10, 1.11, 1.12 et 2.10	43,8	34,9	41,5
Autres emprunts obligataires		504,1	504,0	502,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,3	16,4	0,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		170,5	158,8	233,7
Fournisseurs et comptes rattachés		378,6	392,3	420,9
Dettes fiscales et sociales		165,4	179,6	169,4
Dettes sur immobilisations		16,9	23,4	2,5
Dettes diverses		170,5	163,9	166,7
Produits constatés d'avance		4,8	5,4	7,7
DETTES	2.11	1 411,1	1 443,8	1 503,8
Ecart de conversion passif		0,0	1,3	1,6
TOTAL DU PASSIF		2 598,2	2 639,5	2 718,0
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		0,3	16,4	0,0
(2) Dont comptes courants intragroupes		170,5	158,8	233,7

Rapport de gestion

Comptes annuels

Informations juridiques

Compte de résultat social (normes françaises)

(en millions d'euros)	ANNEXE	2005	2004	2003
Produits d'exploitation	1.14 et 3.1	1 736,7	1 710,5	1 596,2
Recettes de publicité liées à l'Antenne	3.1	1 561,0	1 559,2	1 461,3
Ventes de prestations techniques		2,3	1,6	1,6
Divers		16,3	11,3	10,4
Production stockée		(0,9)	0,9	(1,3)
Production immobilisée		0,1	0,0	1,5
Subvention d'exploitation		0,0	0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions		52,8	30,7	26,3
Transferts de charges		95,4	98,9	93,5
Autres produits		9,7	7,9	2,9
Charges d'exploitation		(1 443,3)	(1 352,7)	(1 278,0)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	3.2	(637,1)	(481,8)	(554,2)
Variation de stock		38,8	(52,6)	63,8
Autres achats et charges externes		(359,3)	(379,4)	(354,0)
Impôts, taxes et versements assimilés	3.3	(103,8)	(99,9)	(93,3)
Salaires et traitements	3.4	(113,9)	(107,8)	(102,3)
Charges sociales	3.5	(51,4)	(48,5)	(46,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)	3.6			
• Amortissements des coproductions diffusées		(60,6)	(57,0)	(55,3)
• Amortissements des autres immobilisations		(11,3)	(11,8)	(12,1)
• Amortissements des charges d'exploitation à répartir		(0,2)	(0,2)	0,0
• Provisions sur immobilisations incorporelles et actif circulant		(66,7)	(30,2)	(41,2)
• Provisions pour risques et charges		(7,6)	(11,6)	(13,4)
Autres charges	3.7	(70,2)	(71,9)	(69,8)
RESULTAT D'EXPLOITATION		293,4	357,8	318,2
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0	0,0
Produits financiers		104,5	81,1	63,0
Charges financières		(104,0)	(141,6)	(144,1)
RESULTAT FINANCIER	3.8	0,5	(60,5)	(81,1)
RESULTAT COURANT		293,9	297,3	237,1
Produits exceptionnels		59,3	36,8	62,5
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,1	0,1	0,6
Produits exceptionnels sur opérations en capital		7,1	2,6	18,2
Reprises sur provisions		52,1	34,1	43,7
Charges exceptionnelles		(56,6)	(34,9)	(81,3)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,1)	(0,1)	(0,1)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(29,4)	(15,3)	(55,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(27,1)	(19,5)	(25,9)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.9	2,7	1,9	(18,8)
Participation des salariés		(10,2)	(12,9)	(10,4)
Impôt sur les sociétés	3.10 et 3.11	(104,1)	(130,5)	(106,2)
RESULTAT NET		182,3	155,8	101,7

Tableau de financement social en flux de trésorerie (normes françaises)

(en millions d'euros)	31.12.05	31.12.04	31.12.03
1 - Opérations d'exploitation			
Résultat de l'exercice	182,3	155,8	101,7
Amortissements et provisions ^(1, 2)	21,3	90,7	120,4
Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0	0,0
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,0	0,0	11,9
Capacité d'autofinancement	208,8	246,5	234,0
Acquisitions de coproductions ⁽²⁾	(30,4)	(58,2)	(32,5)
Amortissements et provisions de coproductions ⁽²⁾	26,4	42,3	37,2
Stocks	(14,9)	(51,4)	(43,0)
Créances d'exploitation	(8,6)	55,6	(13,5)
Dettes d'exploitation	(10,2)	26,1	10,3
Charges à répartir	0,0	0,0	(1,5)
Avances nettes en provenance des tiers	(40,6)	(2,1)	(0,9)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(78,3)	12,3	(43,9)
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	130,5	258,8	190,1
2 - Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(1, 2)	(13,4)	(8,9)	(8,7)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(1, 2)	0,0	0,0	0,5
Acquisitions de participations financières	(143,9)	(94,5)	(67,1)
Cessions de participations financières	2,9	0,1	15,3
Variation nette des dettes sur immobilisations	(6,5)	20,9	(76,9)
Variation nette des autres immobilisations financières	101,3	16,1	3,7
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS	(59,6)	(66,3)	(133,2)
3 - Opérations de financement			
Variation des capitaux propres	(26,0)	(8,5)	10,6
Variation nette des dettes financières	11,7	(73,8)	241,6
Dividendes mis en paiement	(138,6)	(139,0)	(138,3)
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT	(152,9)	(221,3)	113,9
VARIATION GLOBALE DE LA TRESORERIE	(82,0)	(28,8)	170,8
Trésorerie au début de l'exercice	125,8	154,6	(16,2)
Variation de la trésorerie	(82,0)	(28,8)	170,8
Trésorerie à la clôture de l'exercice	43,8	125,8	154,6

(1) Hors parts de coproduction de programmes.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des parts de coproduction de programmes qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

Rapport de gestion

Comptes annuels

Informations juridiques

Annexe des comptes sociaux

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes de l'exercice de 12 mois, clos le 31 décembre 2005.

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

1 Règles et méthodes comptables

1.1 Comparabilité des comptes

L'application, depuis le 1^{er} janvier 2005, des règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de Réglementation Comptable, relatifs respectivement à l'amortissement et la dépréciation des actifs, et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, n'a pas eu d'incidence sur les comptes.

1.2 Immobilisations incorporelles

1.2.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de parts de production des programmes, en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les parts de production des programmes sont portées en immobilisations incorporelles à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont amortis à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont amortis de la manière suivante selon le type de programmes :

	TYPE DE PROGRAMMES		
	FICTIONS D'UNE DUREE AU MOINS EGALE A 52 MINUTES	DESSINS ANIMES	AUTRES PROGRAMMES
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	–

Les "autres programmes" du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de coproduction ne sera pas diffusé.

1.2.2 Coproductions diffusables

Les parts de coproduction de programmes qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'Antenne sont comptabilisées sur la base de leur coût d'acquisition sous cette rubrique.

1.2.3 Coproductions rediffusables

Les parts de coproduction des programmes déjà diffusés une première fois, et pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont encore possibles, sont enregistrées dans le compte "coproductions rediffusables" et valorisées à 20 % ou à 50 % de leur coût d'acquisition.

1.2.4 Coproductions en cours

Les œuvres littéraires n'ayant pas encore donné lieu à un passage en production figurent sous cette rubrique. Les montants enregistrés correspondent aux sommes versées à la date de clôture. Les montants contractuels des versements restant à effectuer figurent en engagements hors bilan.

1.3 Immobilisations corporelles

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire ou dégressif	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	2 à 10 ans

1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Quand leur valeur d'utilité, déterminée en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité de la filiale concernée est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée, le cas échéant, par une provision pour risques et charges.

1.5 Stocks et encours

1.5.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives, en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés de la manière suivante selon le type de programmes :

	TYPE DE PROGRAMMES		
	FICTIONS D'UNE DUREE AU MOINS EGALE A 52 MINUTES	FILMS, TELEFILMS, SERIES, DESSINS ANIMES	AUTRES PROGRAMMES
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	–

Les “autres programmes” du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Certains achats de droits de diffusion font l'objet d'un amortissement déterminé à partir de la valorisation de chaque diffusion définie dans les contrats.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé.

1.5.2 Droits de première diffusion

Les droits ouverts non diffusés qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'Antenne sont comptabilisés sous cette rubrique sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunts comptabilisés en charge).

1.5.3 Droits de diffusion rediffusables

Les droits pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont possibles sont enregistrés dans le compte “droits de diffusion rediffusables” et valorisés à 50 % ou 20 % de leur coût d'acquisition selon leur nature.

1.6 Créances clients

Toutes les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont provisionnées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques d'irrecouvrabilité ont été couverts par voie de provisions pour risques, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances antérieures au 1^{er} janvier 2003 ;
- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances nées entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2003.

Les risques sur les créances nées postérieurement au 31 décembre 2003 et non recouvrées au 31 décembre 2005 ne sont pas significatifs.

1.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

1.8 Subventions d'investissement

Les subventions, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont reprises au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations correspondantes.

1.9 Provisions réglementées

Cette rubrique comprend essentiellement les amortissements dérogatoires sur les parts de coproduction de programmes non encore diffusés, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 ^{er} mois	20 %
2 ^e mois	15 %
3 ^e au 9 ^e mois	5 %
10 ^e au 24 ^e mois	2 %

1.10 Provisions pour risques et charges

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

1.11 Indemnités de fin de carrière

L'engagement de retraite de TF1 est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

1.12 Congés d'ancienneté

Des jours de congés supplémentaires sont attribués aux salariés en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise. La charge correspondant à l'acquisition de ces droits à congés est calculée en tenant compte de l'ancienneté dans l'entreprise, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. Elle est actualisée et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Annexe des comptes sociaux

1.13 Autres provisions pour risques et charges

Les provisions pour litiges ont été évaluées de manière à couvrir les litiges, contentieux et risques liés à l'activité de la société, susceptibles d'entraîner une sortie probable de ressources. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne font pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

1.14 Publicité

Les recettes publicitaires figurant en produits correspondent aux recettes de TF1 Publicité, après déduction de sa rémunération.

1.15 Engagements hors bilan

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser au fournisseur du service de télédiffusion jusqu'à l'échéance du contrat.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux figurent en engagements hors bilan.

Les lignes de crédit confirmées auprès des banques, non utilisées à la date de clôture des comptes, figurent en engagements hors bilan.

1.16 Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts, à l'exception des primes sur options de change et de taux comptabilisées en résultat au moment de leur paiement.

2 Notes sur le bilan

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de parts de coproduction de programmes ; le détail de leurs variations figure dans le tableau ci-dessous :

ETAT RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS

(en millions d'euros)	2005	2004
Coproductions en cours	12,8	30,1
Coproductions diffusables	70,0	91,4
Coproductions rediffusables	56,4	45,6
Valeur des coproductions au 1^{er} janvier	139,2	167,1
A ajouter		
Investissements intervenus du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	50,3	73,4
Transfert au compte d'avances	-	(29,1)
A déduire		
Désinvestissements intervenus du 1^{er} janvier au 31 décembre		
Coût de 1 ^{re} diffusion	(54,9)	(46,3)
Coût de 2 ^e diffusion	(5,7)	(10,7)
Coût total de diffusion	(60,6)	(57,0)
Droits échus	(12,1)	(8,1)
Réformes et abandons	(4,9)	(4,6)
VNC reventes	(2,9)	(2,5)
Désinvestissements totaux intervenus du 1^{er} janvier au 31 décembre	(80,5)	(72,2)
Valeur coproductions au 31 décembre	109,0	139,2
Ventilation		
Coproductions en cours	16,8	12,8
Coproductions diffusables	48,6	70,0
Coproductions rediffusables	43,6	56,4
Total	109,0	139,2

Au 31 décembre 2005, le montant du risque de non-diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 26,5 M€ dont :

- 0,3 M€ sont couverts par voie de dépréciation d'actif ;
- 26,2 M€ sont couverts par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 1.9.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de parts de production de programmes est le suivant :

(en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL 2005	RAPPEL 2004
Parts de production	25,3	1,9	1,4	28,6	40,5

2.2 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

VARIATION DES VALEURS BRUTES

(en millions d'euros)	01.01.05	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.05
Installations techniques et matériels	58,4	9,0	1,4	66,0
Autres immobilisations	57,9	3,9	1,1	60,7
Immobilisations en cours	1,0	0,5	-	1,5
Total	117,3	13,4	2,5	128,2

VARIATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	01.01.05	DOTATIONS	REPRISES	31.12.05
Installations techniques et matériels	49,9	5,6	1,3	54,2
Autres immobilisations	37,8	5,6	1,1	42,3
Total	87,7	11,2	2,4	96,5

2.3 Immobilisations financières

Titres de participation

Au cours de l'exercice,

TF1 a acheté les titres de la société :

■ TV Breizh 0,6 M€ pour 2,67 % du capital

TF1 a acheté à Eurosport la participation qu'elle détenait dans :

■ Eurosport France pour 126,8 M€

TF1 a apporté à TF1 Expansion la participation qu'elle détenait dans :

■ Sacas pour 154,7 M€

TF1 a souscrit à l'augmentation de capital des sociétés :

■ TF1 Production pour 13,4 M€

■ Studios 107 pour 2,7 M€

■ Glem pour 0,2 M€

TF1 a cédé la participation qu'elle détenait dans :

■ Studios 107 pour 7,4 M€

TF1 a constitué une provision de 18,1 M€ sur des titres de filiales, qui se décompose comme suit :

■ TF1 Production	13,4 M€
■ Glem	4,2 M€
■ Pink TV	0,5 M€

Au total, au 31 décembre 2005, la valeur brute des titres inscrits au bilan de TF1 SA s'élève à 927,3 M€, dépréciés à hauteur de 204,7 M€.

Prêts

Cette rubrique comporte pour l'essentiel :

■ un prêt participatif de 52,6 M€ (dont 31 M€ de valeur nominale) consenti à la société Aphélie. Après capitalisation des intérêts jusqu'en 2009, ce prêt pourra permettre de lever l'option d'achat de l'immeuble loué en crédit-bail, selon les modalités décrites au paragraphe 4.1 ;

■ un prêt à long terme consenti à la société Aphélie rachetée par TF1 à un pool de banques le 31 mars 2000 (valeur résiduelle au 31 décembre 2005 : 32,6 M€) ;

■ un prêt consenti à la société Eurosport (valeur résiduelle au 31 décembre 2005 : 160 M€) ;

■ un prêt consenti à la société A1 International (valeur résiduelle au 31 décembre 2005 : 12,4 M€).

Autres titres immobilisés

Cette rubrique est essentiellement composée de 251 537 actions TF1 pour un montant global de 7,4 M€.

Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décrit dans la note d'information ayant obtenu le visa n° 01-436 de la Commission des Opérations de Bourse le 24 avril 2001.

En décembre 2001, TF1 a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe. Les souscripteurs n'ont financé qu'1/10 de leur investissement par apport personnel. Les 9/10 restants ont été financés par un prêt bancaire garanti. Dans le cadre de cette garantie, TF1 a vendu à un établissement financier une option d'achat "call", au prix de 29,26 €, portant sur 97 550 actions TF1.

Annexe des comptes sociaux

2.4 Stocks et encours

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés.

LIBELLES (en millions d'euros)	ACHATS DE DROITS	PRODUCTION INTERNE	TOTAL 2005	RAPPEL 2004
Droits de 1 ^{re} diffusion	228,4	1,1	229,5	260,9
Droits de rediffusion	263,1	–	263,1	173,4
Droits de diffusion en cours	–	1,6	1,6	117,6
Stocks de droits de diffusion au 1^{er} janvier	491,5	2,7	494,2	551,9
A ajouter				
Achats intervenus du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	637,0	262,6	899,6	886,8
Transfert au compte d'avances ou en engagements hors bilan	–	–	–	(117,0)
A déduire				
Consommations intervenues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre				
Coût de 1 ^{re} diffusion	501,2	262,2	763,4	753,6
Coût de 2 ^e diffusion	42,4	–	42,4	34,2
Coût total de diffusion	543,6	262,2	805,8	787,8
Droits échus	45,3	–	45,3	23,0
Réformes et abandons	7,8	1,3	9,1	12,7
Reventes	1,4	–	1,4	4,0
Consommations totales intervenues du 1^{er} janvier au 31 décembre	598,1	263,5	861,6	827,5
Stock de droits de diffusion au 31 décembre	530,4	1,8	532,2	494,2
Variation de stock	38,9	(0,9)	38,0	(57,7)
Ventilation				
Droits de 1 ^{re} diffusion	230,9	0,9	231,8	229,5
Droits de rediffusion	299,5	–	299,5	263,1
Droits de diffusion en cours	–	0,9	0,9	1,6
Total	530,4	1,8	532,2	494,2

Au 31 décembre 2005, le risque de non-diffusion des droits est couvert par voie de dépréciation d'actif pour un montant de 114,5 M€.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL 2005	RAPPEL 2004
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	342,0	729,5	262,4	1 333,9	676,3
Droits de retransmissions sportives	134,4	268,8	205,7	608,9	228,5
Total	476,4	998,3	468,1	1 942,8	904,8

(1) A compter de 2005, ces engagements comprennent les contrats d'"output deal".

Une partie de ces contrats est libellée en devises : 227,2 M€ en USD, 14,1 M€ en CHF et 78,8 M€ en GBP.

2.5 Avances et acomptes versés sur commandes

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes pour 132,7 M€ et d'acomptes versés sur des achats de droits de retransmissions sportives pour 121,6 M€.

2.6 Créances

2.6.1 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. A ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2005, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA, net des rabais commerciaux restant à accorder figurant dans le poste "Dettes diverses", s'élève à 175,4 M€.

Au 31 décembre 2004, ces créances s'élevaient à 164,6 M€.

2.6.2 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA pour 60,7 M€ et d'emprunts des filiales effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour 329,3 M€.

2.6.3 Echéances des créances

Les créances liées à l'actif immobilisé et à l'actif circulant hors avances et acomptes versés sur commandes s'élèvent à 1 047,5 M€.

Une quote-part des créances de l'actif immobilisé, soit 8,2 M€, et une quote-part de l'actif circulant, soit 789 M€, ont une échéance inférieure ou égale à 1 an.

Une quote-part des créances de l'actif immobilisé, soit 250,1 M€, a une échéance de 1 à 5 ans.

Une quote-part des créances de l'actif immobilisé, soit 0,2 M€, a une échéance supérieure à 5 ans.

2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de Sicav monétaires pour 31,4 M€, cette rubrique ne comportant pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2005.

2.8 Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 4,5 M€ au 31 décembre 2005 (4,1 M€ en 2004).

2.9 Capitaux propres

Le capital est divisé en 214 052 129 actions ordinaires de 0,2 €, entièrement libérées.

Les mouvements de l'exercice peuvent être décrits dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	01.01.05	AFFECTATION DU RESULTAT (AGO 12.04.05)	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.05
Capital	43,0	–	0,1 ⁽¹⁾	0,3 ⁽²⁾	42,8
Prime d'émission	50,0	–	6,4 ⁽¹⁾	32,3 ⁽²⁾	24,1
Réserve légale	4,3	–	–	–	4,3
Réserve plus-value à long terme	25,0	–	–	25,0	–
Report à nouveau	29,5	17,2	–	–	46,7
Autres réserves	734,0	–	25,0	–	759,0
Résultat de l'exercice	155,8	(155,8)	182,3	–	182,3
Sous-total	1 041,6	(138,6)	213,8	57,6	1 059,2
Provisions réglementées	117,9	–	18,3	52,1	84,1
Total	1 159,5	(138,6) ⁽³⁾	232,1	109,7	1 143,3

(1) Exercice d'options de souscription d'actions.

(2) Annulations de 700 000 actions, le 15 février 2005, et de 670 000 actions, le 27 mai 2005.

(3) Dividendes payés à partir du 2 mai 2005.

2.10 Provisions pour risques et charges

Constituées selon les modalités indiquées aux notes 1.10, 1.11 et 1.12 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01.01.05	DOTATIONS	REPRISES POUR UTILISATION	REPRISES POUR NON UTILISATION	31.12.05
Provisions pour litiges	10,6	13,6	0,1	6,7	17,4
Provisions relatives aux sociétés apparentées	1,9	2,5	1,7	–	2,7
Provisions pour irrécouvrabilité clients	2,7	–	–	–	2,7
Provisions pour indemnités de fin de carrière	15,7	2,7	1,2	0,7	16,5
Provisions pour congés d'ancienneté	4,0	0,9	0,4	0,2	4,3
Provisions pour perte de change	–	–	–	–	–
Total	34,9	19,7	3,4	7,6	43,6

La provision pour irrécouvrabilité clients comprend essentiellement la quote-part TF1 du risque de non-recouvrement d'une créance détenue par TF1 Publicité.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en sociétés de personnes.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.

2.11 Dettes

2.11.1 Emprunts obligataires

En novembre 2003, TF1 a émis un emprunt obligataire portant sur un montant de 500 M€, remboursable au pair *in fine* dans 7 ans (2010). Son coupon s'élève à 4,375 %. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 300 M€.

2.11.2 Emprunts auprès des établissements de crédit

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 715,5 M€ non utilisés au 31 décembre 2005.

2.11.3 Emprunts et dettes financières divers

Les placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie, sont comptabilisés dans ce poste pour 170,5 M€ (146,3 M€ en 2004).

Annexe des comptes sociaux

2.11.4 Dettes diverses

Le poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 167,1 M€ (160,7 M€ en 2003).

2.11.5 Echéances des dettes

Les dettes, d'un montant total de 1 406,3 M€, ont une échéance inférieure ou égale à 1 an pour 906,3 M€.

Le poste emprunt obligataire a une échéance de 1 à 5 ans pour 500 M€.

3 Notes sur le compte de résultat

3.1 Chiffres d'affaires

Les recettes publicitaires figurant en produits pour 1 561 M€ correspondent aux recettes de TF1 Publicité, sous déduction de sa rémunération. Celle-ci permet à TF1 Publicité de couvrir les frais de son activité, soit 149,6 M€.

3.2 Achats de matières premières et autres approvisionnements

Les achats de droits de diffusion sont comptabilisés en valeur d'exploitation et sont consommés au moment de leur diffusion ou de leur mise au rebut.

3.3 Impôts et taxes

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 81,7 M€ en 2005 contre 81,5 M€ en 2004.

3.4 Salaires et traitements

Les cachets et piges concourent à ce poste pour 4,4 M€. En 2004, ces rémunérations s'élevaient à 5 M€.

3.5 Charges sociales

Dans ce poste figure une charge de 3,9 M€, relative à l'abondement mis en place dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise.

3.6 Dotations aux amortissements et provisions

La rubrique "Amortissements des coproductions diffusées" est constituée par les amortissements des parts de coproduction des programmes diffusés.

3.7 Autres charges

Dans cette rubrique figurent les versements aux sociétés d'auteurs pour un montant de 63,2 M€ en 2005 (63,9 M€ en 2004).

3.8 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004
Dividendes	45,9	26,8
Intérêts nets versés	(0,4)	2,2
Pertes sur créances rattachées aux participations	(0,8)	–
Provisions pour dépréciation des titres ⁽¹⁾	(13,4)	(84,7)
Provisions pour dépréciation des autres créances	(29,7)	(6,2)
Provisions pour risques	(3,5)	(1,7)
Ecart de change	1,3	1,3
Produits sur cessions de VMP	1,5	2,2
Amortissement des primes de remboursement des obligations	(0,4)	(0,4)
Net	0,5	(60,5)

(1) Voir paragraphe 2.3.

Concernant les sociétés liées, les intérêts versés s'élèvent à 3,1 M€ et les intérêts reçus à 20,1 M€ en 2005 (respectivement 3 M€ et 23,8 M€ en 2004).

3.9 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004
Réformes de programmes et moins-values réalisées sur cessions	(17,1)	(12,6)
Dotations nettes de provisions (amortissements dérogatoires compris)	25,0	14,5
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations financières	(5,2)	–
Divers	–	–
Net	2,7	1,9

3.10 Impôt sur les sociétés

La différence entre l'impôt théorique calculé sur la base d'un taux de 34,93 % et l'impôt effectif (36,35 %) s'explique principalement par :

- la réintégration des provisions pour dépréciation des titres de participation pour 13,4 M€ (considérées comme des moins-values long terme) ;
- les réintégrations nettes des provisions pour dépréciation des autres créances pour 29,7 M€, des provisions pour risques pour 10 M€, des provisions pour indemnités de départ à la retraite et congés d'ancienneté pour 3,6 M€ ;
- l'intégration du résultat bénéficiaire de la SCS e-TF1 pour 5,6 M€ et de la SNC TCM Droits Audiovisuels pour 2,6 M€ ;
- la déduction des dividendes pour un montant de 43,9 M€ et de la participation des salariés pour 2,7 M€.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée le 1^{er} janvier 1994 et le 1^{er} janvier 1999. Cette option est désormais renouvelée par tacite reconduction.

Les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, sont systématiquement remboursées à ces dernières.

3.11 Fiscalité différée

(en millions d'euros)	ACCROISSEMENT FUTUR D'IMPOT	ALLEGEMENT FUTUR D'IMPOT
Provisions réglementées	28,97	-
Participation, congés payés, organic, provisions pour indemnités de fin de carrière et congés d'ancienneté...	-	8,82

4 Autres informations

4.1 Engagements hors bilan

Ils se ventilent, au 31 décembre 2005, par types d'engagement, selon les échéances suivantes :

ENGAGEMENTS DONNES

(en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL 2005	RAPPEL 2004
Crédit-bail immobilier	16,0	45,4	-	61,4	83,5
Contrats de location simple	7,3	8,9	-	16,2	27,4
Contrats de transport d'images	59,7	231,5	-	291,2	353,4
Garanties	87,0	81,6	42,3	210,9	177,7
Divers	3,1	1,0	0,3	4,4	4,8
Total	173,1	368,4	42,6	584,1	646,8

ENGAGEMENTS REÇUS

(en millions d'euros)	A MOINS DE 1 AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	TOTAL 2005	RAPPEL 2004
Crédit-bail immobilier	16,0	45,4	-	61,4	83,5
Contrats de location simple	7,3	8,9	-	16,2	27,4
Contrats de transport d'images	59,7	231,5	-	291,2	353,4
Lignes de crédit confirmées	50,0	665,5	-	715,5	595,5
Divers	8,4	7,8	-	16,2	14,5
Total	141,4	959,1	-	1 100,5	1 074,3

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2005.

Les éléments présentés ci-dessus n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif, selon les normes comptables en vigueur.

Engagements du Groupe au titre du contrat de crédit-bail immobilier

En juin 1994, TF1 a pris en crédit-bail auprès du GIE Aphélie l'immeuble qu'elle occupe depuis 1992, 1, quai du Point-du-Jour à Boulogne. Ce contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur un montant de 164,6 M€ (hors frais financiers), soit :

- terrain 45,7 M€
- immeuble 57,9 M€
- équipements 61,0 M€

Depuis le 30 juin 2001, TF1 a la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier à sa valeur nette comptable. Ce crédit-bail se substitue au bail commercial de 12 ans qui liait TF1 et le GAN.

Valeur d'origine	164,6
Redevances versées ⁽¹⁾	143,5
• Cumul antérieur	128,7
• Exercice	14,8
Dotations "théoriques" aux amortissements ⁽²⁾	88,7
• Cumul antérieur	86,3
• Exercice	2,4
Loyers futurs provisionnels restants ⁽³⁾	
• À moins de 1 an	18,2
• À plus de 1 an et moins de 5 ans	47,7
• À plus de 5 ans	-
Option d'achat de l'immeuble en 2009	67,1

(1) Dont capital remboursé : 54,5 M€.

(2) Dotations qui auraient été comptabilisées si les biens avaient été acquis par la société.

(3) Loyers calculés sur la base d'un taux d'intérêt théorique de 6,25 % pour les échéances dont le taux n'est pas connu à ce jour.

Annexe des comptes sociaux

4.2 Utilisation des instruments financiers de couverture

4.2.1 Couverture du risque de change

Compte tenu de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères, TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises, ainsi que des contrats d'achat d'options d'achat, pour se prémunir des variations de cours. Ces opérations de couverture, traitées sur le marché des changes, couvrent la majeure partie des échéances 2006 des contrats signés au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2005, la contre-valeur du montant global de ces en cours s'élève à 51,1 M€, dont :

- 25,1 M€ d'achats à terme constitués en US dollars ;
- 14,2 M€ d'achats à terme constitués en livres sterling ;
- 7,1 M€ d'achats à terme constitués en francs suisse ;
- 4,7 M€ d'achats à terme activant constitués en US dollars.

4.2.2 Couverture du risque de taux

Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux du Groupe, celle-ci étant explicitée dans l'annexe des comptes consolidés de TF1 au 31 décembre 2005, TF1 a souscrit :

- 1 swap de taux de 300 M€ en 2003 ;
- 2 swaps de taux de 50 M€ chacun en 2005.

L'impact des opérations de couverture de risque de taux au 31 décembre 2005 figure dans les produits financiers pour 5,2 M€.

4.3 Effectifs

A la clôture de l'exercice, la situation des effectifs, selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle, se répartissait comme ci-dessous :

	2005	2004	2003
Collège 1 – Employés	22	28	34
Collège 2 – Agents de maîtrise	466	470	465
Collège 3 – Cadres	772	742	701
Collège 4 – Journalistes	248	245	236
Total	1 508	1 485	1 436

4.4 Rémunérations des dirigeants

La rémunération versée aux 8 cadres dirigeants (3 mandataires sociaux et 5 directeurs fonctionnels du Groupe) au cours de l'exercice 2005 s'élève à 6 548 972 €.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

4.5 Options d'achat ou de souscription d'actions

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions consenties aux salariés est fournie au paragraphe 5.5 :

"Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions" du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

4.6 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2005 s'élève à 297 625 €.

4.7 Mouvements de provisions

(en millions d'euros)	01.01.05	DOTATIONS	REPRISES	31.12.05
Provisions réglementées				
• Sur immobilisations incorporelles (programmes)	118,0	18,3	52,2	84,1
Provisions pour risques et charges	34,8	19,9	11,0	43,7
Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	3,2	0,3	0,8	2,7
Provisions sur immobilisations financières				
• Participations	191,3	18,1	4,7	204,7
Provisions pour dépréciation de l'actif circulant				
• Stocks	91,4	65,7	42,6	114,5
• Autres créances d'exploitation	15,7	43,9	13,7	45,9
Total	454,4	166,2	125,0	495,6

4.8 Inventaire des valeurs mobilières au 31 décembre 2005

TITRES DE PARTICIPATION	NOMBRE DE TITRES	%	VALEURS D'INVENTAIRE (en euros)
EUROSPORT	150 000 000	100,00	288 034 473
TF1 EXPANSION	1 564 011	100,00	88 408 308
EUROPA TV	1 885 000	29,00	48 410 047
SYALIS	2 307 025	100,00	44 257 189
TF1 FILMS PRODUCTION	169 995	100,00	22 907 218
TF1 ENTREPRISES	200 000	100,00	21 044 217
TF1 INTERNATIONAL	4 500 000	100,00	16 355 385
EUROSPORT FRANCE	150 000	100,00	13 646 252
TF1 PUBLICITE	30 000	100,00	13 254 483
E-TF1	999	99,90	6 372 987
TELESHOPPING	8 500	100,00	6 282 027
TCM DA	5 100	34,00	5 478 155
PRIMA TV	3 185 000	49,00	3 042 033
TAP	5 000	100,00	669 248
ALMA PRODUCTIONS	5 000	100,00	634 052
GLEM	5 000	100,00	495 096
YAGAN PRODUCTIONS	53 269	100,00	477 275
PUBLICATIONS METRO FRANCE	343	34,30	130 221
TF1 PRODUCTION	40 000	100,00	84 065
TAPAS 10	40 000	100,00	40 000
TAPAS 9	40 000	100,00	40 000
TAPAS 8	40 000	100,00	40 000
TAPAS 7	40 000	100,00	38 727
TAPAS 6	40 000	100,00	38 727
TAPAS 5	40 000	100,00	38 727
SAGIT	39 994	99,99	36 467
@ TF1	39 999	100,00	36 183
CFII	18 500	50,00	18 500
TCM GESTION	848	33,92	12 488
SMR6	15 000	20,00	4 543
TVB NANTES	440	11,00	3 931
LES NOUVELLES EDITIONS TF1	25	1,00	2 008
TF6	1 600	0,02	524
TELEMA	1	0,01	461
TF1 SATELLITE	1	0,04	398
ODYSSEE	1	0,20	395
SERIE CLUB	1	0,004	55
TRICOM ET CIE	2	0,07	33
EUROSHOPPING TRADING	1	0,02	20
TRICOM	1	0,003	11
TF6 GESTION	1	0,001	1
Total titres de participation			580 334 930

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	NOMBRE DE TITRES	COURS AU 31.12.05	VALEURS D'INVENTAIRE (en euros)
NATEXIS SECURITE JOUR	369	49 683,00	18 333 027
FORTIS EURO TRESORERIE	254	49 397,44	12 546 950
CENTRALE USD	47	11 471,13	539 143
Total valeurs mobilières de placement			31 419 120
Total valeurs mobilières			611 754 050

La valeur d'inventaire correspond à la part de situation nette détenue par TF1 SA.

Annexe des comptes sociaux

4.9 Tableau des filiales et participations

SOCIETES OU GROUPES DE SOCIETES	DEVISE	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE CAPITAL ET RESULTAT	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR BRUTE COMPTABLE DES TITRES DETENUS	VALEUR NETTE COMPTABLE DES TITRES DETENUS	PRETS ET AVANCES CONSENTIS, NON REMBOURSES	CAUTIONS ET AVALS FOURNIS	CHIFFRE D'AFFAIRES DU DERNIER EXERCICE	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS DE L'EXERCICE
		(en milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée)				En milliers d'euros					
I - FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)											
TF1 PUBLICITE		2 400	2 743	100,00 %	3 038	3 038	-	-	1 711 474	8 112	5 970
TF1 FILMS PRODUCTION		2 550	20 098	99,997 %	1 768	1 768	-	-	11 915	260	500
TELESHOPPING		127	207	100,00 %	130	130	-	-	89 229	5 947	6 684
TF1 PUBLICATIONS		75	(1 484)	99,88 %	519	-	1 372	-	-	6	-
TF1 ENTREPRISES		3 000	428	100,00 %	3 049	3 049	-	-	30 931	17 617	16 708
SYALIS		36 912	(1 894)	100,00 %	41 680	41 680	-	-	-	9 239	-
TF1 US	USD	28	-	100,00 %	24	24	-	-	-	-	-
SWONKE		18	416	100,00 %	900	441	-	-	-	229	-
E-TF1		1 000	(44)	99,90 %	999	999	-	-	71 006	5 424	1 647
TF1 DIGITAL		99 132	(130 223)	100,00 %	99 132	-	54 949	-	1 328	(4 986)	-
@ TF1		40	(2)	100,00 %	40	40	-	-	-	(2)	-
SAGIT		40	(2)	99,99 %	40	40	-	-	-	(1)	-
EUROSPORT		15 000	259 482	100,00 %	234 243	234 243	160 000	-	352 505	13 553	13 500
EUROSPORT France		2 325	9 963	100,00 %	126 825	126 825	-	-	57 701	1 358	-
TF1 PRODUCTION		40	138	100,00 %	13 440	40	-	-	-	(94)	-
TF1 EXPANSION		156	91 621	100,00 %	249 611	249 611	54 059	-	-	(3 369)	-
TF1 INTERNATIONAL		15 210	2 133	100,00 %	66 431	9 731	9 740	-	70 791	(988)	-
TV BREIZH		3 404	(5 338)	71,14 %	19 613	3 013	6 834	-	10 749	(2 852)	-
YAGAN PRODUCTIONS		53	147	100,00 %	53	53	-	-	3 863	277	-
USHUAIA TV		10	-	99,99 %	10	10	3 455	-	2 093	(2 538)	-
TAP		80	263	100,00 %	80	80	-	-	5 007	327	500
ALMA PRODUCTIONS		80	302	100,00 %	80	80	5 026	-	4 123	252	-
GLEM		80	8	100,00 %	14 052	80	1 802	-	35 438	407	-
TF1 PUBLICITE PRODUCTION		37	(271)	100,00 %	37	37	-	-	12 715	165	-
TAPAS 5		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(1)	-
TAPAS 6		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(1)	-
TAPAS 7		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(1)	-
TAPAS 8		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
TAPAS 9		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
TAPAS 10		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
II - PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
MEDIAMETRIE		930	6 963	10,75 %	15	15	-	-	38 128	1 701	21
MERCURY INTERN. FILM	DEM	1 000	-	50,00 %	255	255	-	-	-	-	-
A1 INTERNATIONAL		20	-	50,00 %	61	61	12 357	-	-	-	-
CFII		37	-	50,00 %	18	18	-	-	-	-	-
MONTE-CARLO PARTICIPATION		40	(273)	50,00 %	20	20	-	-	3 201	(313)	-
TCM GESTION		40	(3)	33,92 %	14	14	-	-	1	-	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS		240	8 199	34,00 %	82	82	6 376	-	19 009	7 674	358
PUBLICATIONS METRO FRANCE		100	101	34,30 %	12 000	12 000	-	-	27 146	179	-
TVB NANTES		40	(4)	11,00 %	4	4	-	-	-	-	-
SMR 6		75	-	20,00 %	15	15	5	-	-	(52)	-
PINK TV		133	1 978	11,44 %	497	-	2 081	-	889	(5 350)	-
EUROPA TV		6 500	(63)	29,00 %	24 296	22 031	3 712	-	13 223	160 494	-
PRIMA TV		6 500	(300)	49,00 %	13 790	12 740	-	-	19 951	8	-
III - PARTICIPATIONS (capital détenu inférieur à 10 %)											
GIE CHALLENGER FORMATION		11	-	6,67 %	1	1	-	-	1 556	-	-
MEDIAMETRIE EXPANSION		1 829	31	5,00 %	91	-	-	-	-	260	-
TPS GESTION		72	(127)	0,021 %	-	-	-	-	556	(115)	-
LES NOUVELLES EDITIONS TF1		40	(48)	1,00 %	-	-	-	-	115	113	-
EUROSHOPPING TRADING		75	(1)	0,02 %	-	-	460	-	328	23	-
TRICOM & CIE		45	7	0,07 %	-	-	-	-	-	(2)	-
TF6		80	(7)	0,02 %	-	-	-	-	18 016	2 546	-
TF6 GESTION		80	2	0,001 %	-	-	-	-	7	(2)	-
SERIE CLUB		50	516	0,004 %	2	2	-	-	8 202	804	-
SED ODYSSEE		8	(65)	0,20 %	-	-	860	-	4 491	254	-
LA CHAINE INFO		4 500	50	0,0003 %	-	-	480	-	44 369	(6 561)	-
TF1 SATELLITE		37	1	0,04 %	62	62	-	-	-	957	-
TELEMA		1 000	3 394	0,01 %	3	3	-	-	18 755	220	-
TRICOM		450	16	0,003 %	-	-	-	-	-	(96)	-
TOTAL					927 260	722 575					

4.10 Évènements postérieurs à la clôture

TF1, M6 et Vivendi Universal (VU) ont signé le 6 janvier 2006 un protocole en vue du regroupement des 2 bouquets satellitaires français.

Les activités de TPS et du périmètre Pay TV du Groupe VU seront regroupées, à l'issue de l'accord des autorités de concurrence, au sein d'une entité juridique contrôlée de manière exclusive par VU, et dans laquelle la participation de TF1 et M6 serait de 15 % (9,9 % pour TF1 et 5,1 % pour M6).

Cet accord est soumis à l'approbation des autorités françaises de la concurrence.

TF1 et M6 détiendraient alors un put sur leur participation dans la nouvelle entité juridique, exerçable dans les 36 mois qui suivent la réalisation des apports en vue du regroupement, au plus haut des 2 valeurs suivantes :

- 1 130 M€ (dont 745,8 M€ pour TF1) sur la base d'une valeur d'ensemble de 7 500 M€ ;
- la valeur à dire d'experts à la date de levée de l'option.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable, exposé dans la note 1.1 de l'annexe, résultant de l'application, au 1^{er} janvier 2005, des règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable.

2 Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ la note 1.4 de l'annexe présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation conduisant à la constitution éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant, d'une provision. Nous nous sommes assurés de la pertinence des approches mises en œuvre par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent ;

■ les parts de coproduction et les droits de diffusion sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans les notes 1.2 et 1.5 de l'annexe, qui précisent notamment les modalités d'amortissement et de consommation ainsi que le principe de détermination des dépréciations. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires, sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et aux détenteurs du capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-la-Défense et Paris, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

SALUSTRO REYDEL

Membre KPMG International

Michel ROSSE

Jean-Pierre CROUZET

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2005

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec des filiales du Groupe

Les conventions de mise à disposition de structures fonctionnelles entre la société TF1 et ses filiales ont été étendues à compter du 1^{er} janvier 2005 à de nouvelles filiales du Groupe : Eurosport France, Glem, Histoire, TF1 Hors Média et Ushuaïa TV.

Ces conventions prévoient la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande des filiales par les structures fonctionnelles (management, ressources humaines, juridique, finance) et d'une quote-part du montant résiduel des frais des structures fonctionnelles, augmentés du montant facturé par la société Bouygues à la société TF1 dans le cadre de la convention de services communs conclue entre ces dernières. Cette quote-part est déterminée par l'application de clés de répartition (effectifs et chiffre d'affaires) spécifiques à chaque nature de coûts.

Au titre de l'exercice 2005, outre des prestations spécifiques facturées à des conditions de marché, la société TF1 a facturé à ces filiales une quote-part résiduelle des frais de structures fonctionnelles, telle que définie par les présentes conventions, qui s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	MONTANT HT
EUROSPORT FRANCE	464
GLEM	281
HISTOIRE	49
TF1 HORS MEDIA	36
USHUAIA TV	14
TOTAL	844

Personnes concernées : TF1 détient plus de 10 % des droits de vote de Eurosport France, Glem, Histoire, TF1 Hors Média et Ushuaïa TV, Claude Cohen pour TF1 Hors Média.

Avec la société La Chaîne Info

En vertu d'une convention "d'assurance prise d'antenne immédiate", à effet du 1^{er} janvier 2005, TF1 peut, à l'occasion d'événements majeurs, diffuser LCI sur l'antenne TF1 pour permettre une couverture immédiate de ces événements. La convention prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 5 M€.

Au titre de l'exercice 2005, le montant de la rémunération due par TF1 à LCI s'élève à 5 M€.

Personne concernée : Etienne Mougeotte.

Avec la société Eurosport

Aux termes d'un contrat de prêt à moyen terme entre TF1 et Eurosport, TF1 consent à Eurosport un prêt à moyen terme d'un montant principal de 20 M€, devant être intégralement remboursé au plus tard le 23 novembre 2009.

TF1 accorde à Eurosport une franchise de 2 années avant de commencer à rembourser le principal.

Les intérêts sont calculés sur la base du taux Euribor 3 mois, majoré d'une marge de 0,375 %.

Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par TF1 s'est élevé à 76 375 €.

Personnes concernées : Olivier Bouygues, Claude Cohen et Etienne Mougeotte.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec la société Bouygues

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances signé par Bouygues, la société fait bénéficier à son Comité de Direction Générale, dont Patrick Le Lay est membre d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime.

Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par Bouygues à TF1 s'élève à 750 043 €.

Personnes concernées : Patricia Barbizet, Patrick Le Lay, Martin Bouygues, Alain Pouyat, Olivier Bouygues, Olivier Poupard-Lafarge et Philippe Montagner.

Avec la société Bouygues Relais

Aux termes d'une convention relais entre Bouygues Relais et TF1, Bouygues Relais offre à TF1 la possibilité de relayer les lignes de crédit confirmées dont elle dispose, à concurrence du montant de ses lignes et au maximum de 100 M€.

Cette convention a pris effet le 22 novembre 2005 et dure jusqu'au 1^{er} mars 2007.

TF1 peut bénéficier de ces relais sous forme d'un découvert au jour le jour, les intérêts étant calculés sur le montant des tirages avec un taux égal à Eonia majoré de 10 %.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

Personnes concernées : Patricia Barbizet, Patrick Le Lay, Martin Bouygues, Alain Pouyat, Olivier Bouygues, Olivier Poupard-Lafarge et Philippe Montagner.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec des filiales du Groupe

Les conventions de mise à disposition de structures fonctionnelles prévoient la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande des filiales par les structures fonctionnelles (management, ressources humaines, juridique, finance) et d'une quote-part du montant résiduel des frais des structures fonctionnelles, augmentés du montant facturé par la société Bouygues à la société TF1 dans le cadre de la convention de services communs conclue entre ces dernières. Cette quote-part est déterminée par l'application de clés de répartition (effectifs et chiffre d'affaires) spécifiques à chaque nature de coûts.

Au titre de l'exercice 2005, outre des prestations spécifiques facturées à des conditions de marché, la société TF1 a facturé à certaines de ses filiales une quote-part résiduelle des frais de structures fonctionnelles, telle que définie par les présentes conventions, qui s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	MONTANT HT
TF1 PUBLICITE	12 203
EUROSPORT	2 354
TF1 ENTREPRISES	382
TF1 VIDEO	1 243
LA CHAINE INFO	621
UNE MUSIQUE	36
E-TF1	928
YAGAN PRODUCTIONS	65
TELESHOPPING	847
TF1 FILMS PRODUCTION	107
STUDIOS 107	39
TF1 INTERNATIONAL	755
ODYSSEE	94
TF1 PUBLICITE PRODUCTION	226
TAP	60
ALMA PRODUCTION	27
TOTAL	19 987

Avec la société Bouygues

■ La convention de services communs en matière de management, ressources humaines, droit des sociétés, informatique, conseil et finance, en date du 8 octobre 1997, conclue entre les sociétés TF1 et Bouygues, prévoit la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 par les services communs et d'une quote-part du montant résiduel des frais de services communs. Cette quote-part, déterminée par l'application de clés de répartition (effectifs, capitaux permanents et chiffre d'affaires) spécifiques à chaque nature de coûts, ne peut excéder 0,45 % du chiffre d'affaires consolidé hors taxes de TF1.

Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par Bouygues, qui n'inclut aucune prestation spécifique telle que définie par la présente convention, s'est élevé à 5,3 M€.

■ La convention de gestion des titres de la société permet à TF1 de recourir aux services du Secrétariat Général Groupe de Bouygues pour assurer la gestion des titres.

Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 60 000 €.

■ La convention d'utilisation des avions détenus par Bouygues permet à TF1 de solliciter le département "Bouygues Transport Air", opérateur de la flotte aérienne du Groupe Bouygues, moyennant un prix fixé par heure de vol de 5 400 € hors taxes pour l'année 2005.

Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 0,6 M€ TTC.

Avec la société Eurosport

Aux termes d'un contrat de prêt à long terme entre TF1 et Eurosport, TF1 consent à Eurosport un prêt à long terme d'un montant principal de 278,8 M€ (ramené à 268 M€), devant être intégralement remboursé au plus tard le 2 janvier 2009.

En avril 2005, ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel pour un montant de 128,8 M€, portant le montant du capital restant dû à 140 M€.

TF1 accorde à Eurosport une franchise de 5 années avant de commencer à rembourser le principal.

Les intérêts sont calculés sur la base du taux Euribor 3 mois, majoré d'une marge de 0,375 %.

TF1 a contracté un cap et un swap de taux pour le compte d'Eurosport afin de se couvrir contre une hausse du taux Euribor 3 mois.

Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par TF1, y compris les primes et intérêts sur instruments de couverture de taux, s'est élevé à 7,5 M€.

Avec la société TPS

Aux termes d'une convention établie le 15 décembre 2004, TF1 octroie à TPS la possibilité de relayer les lignes de crédit confirmées dont elle dispose en utilisant un compte courant de trésorerie. Cette convention a été établie aux mêmes conditions que la précédente convention établie en décembre 2003, à l'exception du montant maximum du compte courant de trésorerie qui a été porté de 270 à 299 M€. Cette convention est valable pour une durée de 1 an.

TPS peut effectuer ses tirages auprès de ses actionnaires (TF1 détentrice de 66 % du capital, Métropole Télévision – M6 détentrice de 34 % du capital) ou à défaut, auprès d'un des deux actionnaires.

Cette convention donne la possibilité à TPS d'effectuer :

■ des tirages quotidiens au taux Eonia + 0,25 % ;

■ des blocages de trésorerie à 3 mois sur base Euribor 3 mois + 0,15 %.

Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par TF1 s'est élevé à 2,3 M€.

Paris-la-Défense et Paris, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

SALUSTRO REYDEL

Membre KPMG International

Michel ROSSE

Jean-Pierre CROUZET

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etabli en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société TF1, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Télévision Française 1 et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-la-Défense, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

SALUSTRO REYDEL

Membre KPMG International

Michel ROSSE

Jean-Pierre CROUZET

Partie ordinaire

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes dudit exercice, les approuve, ainsi que les comptes annuels de la société de l'exercice 2005 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice 2005.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes consolidés dudit exercice, les approuve, ainsi que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2005 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions et opérations.

Quatrième résolution (affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 229 000 185,57 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 182 330 514,72 € et du Report à nouveau de 46 669 670,85 €, approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- Distribution d'un dividende de 139 133 883,85 €
(soit un dividende net de 0,65 €
par action de 0,2 € de valeur nominale)
- Affectation du solde 89 866 301,72 €
au Report à nouveau

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 mai 2006.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte Report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes versés au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 ont été respectivement de 0,65 €, 0,65 € et 0,65 € net par action d'une valeur nominale de 0,2 €. Selon la situation fiscale du bénéficiaire, les avoirs fiscaux – sur la base d'un taux de 50 % – ont été respectivement de 0,325 € pour 2002 et de 0,325 € pour 2003, et, pour 2004, conformément à la nouvelle législation, la distribution n'était assortie d'aucun avoir fiscal, mais le dividende était éligible à un abattement de 50 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Cinquième résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour 2 années, le mandat d'administrateur d'Alain POUYAT, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Résolutions

Sixième résolution (constatation de l'élection des administrateurs représentants du personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux le 23 mars 2006 et communiqués par le Président du Conseil avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'administrateurs représentants du personnel.

La durée des fonctions des administrateurs représentants du personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des administrateurs représentants du personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Septième résolution (achat d'actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 21 380 059 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats :

- pour annuler les actions ainsi acquises, ainsi que, le cas échéant, celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;

- dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société, et/ou de son groupe, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de Plans d'Epargne Groupe ;

- par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en

toute indépendance et sans être influencé par la société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

- pour la remise d'actions ou l'échange, en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opération de fusion, scission ou apport et/ou ;

- pour tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur,

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en Bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 € et le prix unitaire minimum de vente à 15 €, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées pour satisfaire des levées d'options (ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés), le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire étant alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.

Le montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 962 102 655 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster ces prix et montant afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporations de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ces prix et montant seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, et notamment l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat, même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiées par la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente résolution, pour en préciser si nécessaire les termes et arrêter les modalités, et pour réaliser le programme et pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Partie extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Suppression du seuil de 0,5 % de participation en capital et en droits de vote, à partir duquel naît l'obligation statutaire d'information – modification corrélative de l'article 7 des statuts.
- Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication – modification corrélative de l'article 13 des statuts.
- Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Environnement juridique

Statuts

Article 1 - Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et à venir, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

L'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

Toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,

- assurer des opérations de régie publicitaire,

- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de datation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : "TELEVISION FRANCAISE 1" ou par abréviation "TF1".

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Boulogne (92100) – 1, quai du Point du Jour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 42 810 425,80 € divisé en 214 052 129 actions de 0,20 € nominal chacune.

Article 7 - Forme - Libération - Rompus

a/ Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 0.5 %, 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 0.5 %, 1 %, 2 %, 3 %, et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

b/ Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions légales.

c/ Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

Article 8 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989.

Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France, aucune personne de nationalité étrangère au sens de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part de capital détenue par des étrangers à plus de 20 pour 100 du capital social ou des droits de vote dans les assemblées générales de la société.

Par ailleurs, une même personne physique ou morale ne peut détenir directement ou indirectement une part supérieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plus généralement, les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les lois en vigueur.

Article 9 - Droits et obligations attachés aux actions

I. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

II. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Article 10 - Conseil d'Administration

I. La société est administrée par un conseil d'administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II. En cours de vie sociale, les Administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III. La durée des fonctions des Administrateurs est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs représentant le personnel ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référéés que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référéés. La décision est exécutoire par provision.

IV. Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V. Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Environnement juridique

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 11 - Actions des Administrateurs

Les Administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action.

Les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

Article 12 - Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président exerçant les fonctions de Directeur Général, ou le Vice-Président le plus ancien. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Président, les Vice-Présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

A compter de la date d'admission des actions à la cote officielle ou à la cote du Second Marché de la Bourse de Paris, l'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans.

Article 13 - Délibération du Conseil

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence

Article 14 - Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires ou au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des présents statuts, relève de sa compétence.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixera la composition et les attributions de ces comités.

Il peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 15 - Rémunération des Administrateurs

I. Les Administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation.

II. Le conseil décide, à la majorité et de la façon qu'il juge convenable, la répartition de ces avantages entre ses membres.

III. Les Administrateurs peuvent avoir droit, en outre, à des rémunérations exceptionnelles autorisées par le Conseil et soumises au contrôle de l'Assemblée, sur rapport spécial des Commissaires, pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés, ainsi qu'au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par les besoins de la gestion.

Article 16 - Direction Générale Délégation de pouvoirs

I. La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui prend alors le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration, dont il fixe la durée des fonctions et portant le titre de Directeur Général. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale lors de toute nomination ou renouvellement du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration.

Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le Président du Conseil d'Administration décide de ne plus assumer les fonctions de Directeur Général ou, sur décision du Conseil d'Administration, pendant une période plus courte qui ne peut être inférieure à un an.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II. Le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue

expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Toute limitation de ces pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est sans effet à l'égard des tiers.

III. Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Directeur Général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister celui-ci avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués pouvant être ainsi nommé est celui fixé par les dispositions légales en vigueur.

Chaque Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général, ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, chaque Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur Général Délégué.

A l'égard des tiers, chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ou des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général.

Article 17 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, dès lors qu'elle ne porte pas sur une opération courante ou n'est pas conclue à des conditions normales.

Il en est de même des conventions autres qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Environnement juridique

Est également soumise à autorisation préalable toute convention, autre qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, intervenant entre la société et une entreprise si l'un des Administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Article 18 - Commissaires aux Comptes

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

Article 19 - Assemblée Générale

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 20 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 21 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou, s'il n'a pas son domicile sur le territoire français, par un intermédiaire inscrit comme actionnaire en application des dispositions de l'article L. 228-1 du code de commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

Article 22 - Quorum-vote-nombre de voix

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires

II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

III. Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-proprétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 23 - Assemblée Générale ordinaire

I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans des délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 24 - Assemblée Générale extraordinaire

I. L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II. Sauf dispositions légales particulières, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous réserve des mêmes dispositions particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 25 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel l'exercice en cours s'étend du 1er septembre 1987 au 31 décembre 1988.

Article 26 - Fixation, affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pourra accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende et des acomptes sur dividende, qui seront mis en distribution, une option entre le paiement du dividende et des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes de l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 27 - Dissolution-liquidation

Hors le cas de dissolution prévu par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 28 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs, soit entre la société et ses administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Environnement juridique

L'actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Cette disposition a été modifiée par la loi n°2001-624 du 18 juillet 2000. Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des télévisions. Un décret en Conseil d'Etat doit venir préciser les modalités de calcul de l'audience des chaînes.

Aux termes de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

Le régime d'autorisation

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1^{er} août 2000, TF1 bénéficie d'une seconde reconduction "automatique" pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Au terme des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans (jusqu'en 2012), au titre

de la reprise en "simulcast" de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

Les principales dispositions et obligations légales

Les textes :

■ Cahier des Charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987, et la Décision du 20 novembre 2001 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la société Télévision Française 1, jusqu'au 1^{er} janvier 2007,

■ Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 94-88 du 1^{er} février 1994, par la loi 2000-719 du 1^{er} août 2000, et par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

■ Directive Européenne Télévision Transfrontières du 3 octobre 1989 modifiée,

■ Décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001, modifié par le Décret n° 2001-1326 du 28 décembre 2001 (obligations de production des chaînes analogiques en clair).

■ Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le Décret n° 92-279 du 27 mars 1992 et par le décret n°2001-1330 du 28 décembre 2001 (obligations de diffusion),

■ Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n°2001-1331 du 28 décembre 2001 et par le décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

Le décret n°2003-960 du 8 octobre 2003 a modifié l'article 8 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée. Les dispositions de ce décret, qui seront pour partie applicables à partir du 1^{er} janvier 2004, prévoient l'ouverture suivante :

■ édition littéraire : ouverture pour les seules chaînes du câble et du satellite

■ cinéma : maintien de l'interdiction

■ presse : ouverture complète pour l'ensemble des diffuseurs

■ distribution : ouverture (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) :

• à compter du 1^{er} janvier 2004 pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT

• à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les chaînes nationales analogiques.

Définition des opérations commerciales : "on entend par opération commerciale de promotion toute offre de produits ou de prestations de services, faite aux consommateurs ou toute organisation d'événement qui présente un caractère occasionnel ou saisonnier, résultant notamment de la durée de l'offre, des prix et des conditions de vente annoncés, de l'importance du stock mis en vente, de la nature, de l'origine ou des qualités particulières des produits ou services ou des produits ou prestations accessoires offerts."

La Commission européenne a examiné ce décret. Après avoir estimé que le maintien de l'interdiction de la publicité télévisée pour le secteur du cinéma était critiquable, la Commission a adressé à la France un avis motivé.

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

■ diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 104 débutant entre 20h30 et 22h30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20h30 ;

■ quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;

■ un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones ;

■ obligation de diffuser annuellement au minimum 1 000 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 50 heures de magazines et documentaires,

■ obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de journaux télévisés et de magazines d'information ;

■ obligation de consacrer 16 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles francophones, dont au moins 10,66 % à des producteurs indépendants et de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites, débutant entre 20h et 21h ;

■ obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses, pour leur partie francophone, dans les 16 % de l'obligation générale précédente), dont les deux tiers pour une durée d'acquisition de droits de diffusion n'excédant pas 4 ans ;

■ interdiction de recourir aux moyens propres de production pour les émissions de fictions ; autorisation pour les émissions d'information ; autorisation à concurrence de 50 % du volume annuel des autres émissions ;

■ obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à équilibrer la part antenne ;

■ obligation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. A noter que le CSA peut accepter qu'une partie

des programmes ne soient pas soumis à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

Télévision numérique de terre

Le 24 juillet 2001, le CSA a lancé un appel à candidatures pour les services de télévision numérique de terre à vocation nationale.

Le 23 octobre 2002, le CSA a publié la liste des candidats sélectionnés ; Ont été retenues par le CSA au titre de cet appel à candidatures cinq chaînes du groupe TF1 : TF1, Eurosport, LCI, TF6 et TPS STAR.

Le 10 juin 2003, le CSA a délivré les autorisations aux chaînes sélectionnées dont les cinq chaînes du Groupe TF1.

Le 21 octobre 2003, le CSA a délivré leur autorisation aux quatre opérateurs techniques de multiplex, sociétés chargées de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public des programmes de la télévision numérique de terre. Une autorisation a été délivrée à la société S.M.R.6 qui regroupe, sur le réseau R6, les chaînes TF1, LCI, Eurosport France, TPS STAR et NRJ TV.

Par décision en date du 20 octobre 2004, le Conseil d'Etat, sur la requête de TF1, a annulé six des vingt trois autorisations délivrées le 10 juin 2003 par le CSA aux chaînes de la TNT : iMCM, Canal J, Sport +, i>Télé, Ciné-Cinéma et Planète.

Suite cette annulation, le CSA a ouvert le 14 décembre 2004 un nouvel appel à candidatures pour les 6 canaux rendus vacants. Les chaînes Comédie, Cuisine TV (en canal partagé) et Match TV ayant rendu leur autorisation, l'appel à candidatures a été porté à 8 canaux. Le Groupe TF1 avait déposé la candidature de la chaîne TV Breizh, mais elle n'a pas été retenue.

La diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) a commencé en France le 31 mars 2005. Depuis octobre 2005, 50 % de la population de métropole est couverte par la TNT.

Le déploiement de la TNT devrait se poursuivre avec l'ouverture annoncée par le CSA, au printemps 2006, de 19 nouveaux sites puis à l'automne 2006, de 24 autres sites.

A l'issue de ces nouveaux déploiements, la couverture de la TNT atteindra les deux tiers de la population métropolitaine française. À terme, la TNT devrait couvrir, selon la planification mise en œuvre à ce jour par le CSA, environ 85 % de la population.

Responsable de l'information

Personne qui assume la responsabilité du document de référence : Patrick Le Lay, Président-Directeur Général.

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de TF1 ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Salustro Reydel, membre de KPMG International et Mazars et Guerard, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la pratique et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document de référence.

Fait à Boulogne, le 27 mars 2006

Le Président-Directeur Général
Patrick LE LAY

Honoraires des Commissaires aux Comptes pris en charge par le Groupe

(sociétés intégrées globalement)

2005 (en milliers d'euros)	SALUSTRO REYDEL ⁽¹⁾ MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL MONTANT		MAZARS & GUÉRARD ⁽²⁾ %		SOUS-TOTAL (1) + (2) MONTANT	ERNST & YOUNG %	AUTRES	TOTAL
Audit : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés	498	95,4 %	408	95,3 %	906	48	60	1 014
Audit : missions accessoires	24	4,6 %	20	4,7 %	44	0	0	44
Autres	–	0,0 %	–	0,0 %	0	22	0	22
Total	522	100,0 %	428	100,0 %	950	70	60	1 080

Information et relations investisseurs

Jean-Pierre MOREL

Directeur Général Adjoint Administration-Finances

Tél. : 01 41 41 25 99

Fax : 01 41 41 29 10

E-mail : jpmo@tf1.fr

Les documents juridiques peuvent être consultés à :
TF1

Direction des Affaires Juridiques

1, quai du Point-du-Jour

92656 Boulogne Cedex

E-mail : ibrosset@tf1.fr

Vous pouvez également vous informer sur la vie du Groupe TF1 et obtenir sur simple demande les informations historiques concernant la société.

Par courrier adressé à :

TF1

Département des Relations Investisseurs

1, quai du Point-du-Jour

92656 Boulogne Cedex

Sur Internet :

<http://www.tf1finance.fr>

E-mail : comfi@tf1.fr

Agenda de communication pour l'année 2006

26 janvier	Chiffre d'affaires annuel 2005
21 février	Comptes annuels 2005
22 février	Réunion des analystes
25 avril	Assemblée Générale des Actionnaires
27 avril	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2006
22 mai	Comptes 1 ^{er} trimestre 2006
27 juillet	Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2006
29 août	Comptes semestriels 2006
30 août	Réunion des analystes
26 octobre	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2006
21 novembre	Comptes 3 ^e trimestre 2006

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

Table de concordance

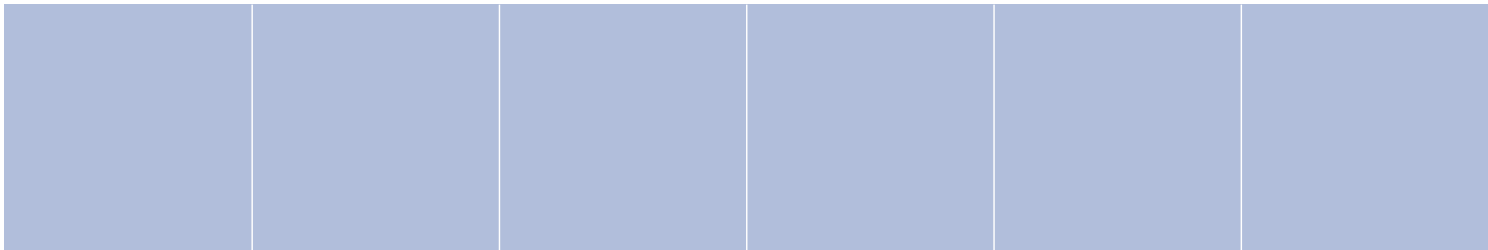
Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

1 Personnes responsables	p. 166	15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	p. 112
2 Contrôleurs légaux des comptes	p. 133, 150-154, 166	16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	p. 61-68
3 Informations financières sélectionnées		16.1 Date d'expiration des mandats actuels	
3.1 Informations historiques	p. 6-8 & 52	16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	
3.2 Informations intermédiaires	n.a.	16.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	
4 Facteurs de risque	p. 68-80	16.4 Gouvernement d'entreprise	
5 Informations concernant l'émetteur		17 Salariés	p. 54-57
5.1 Histoire et évolution de la société	p. 12-15 & 60-61	17.1 Nombre de salariés	p. 54
5.2 Investissements	p. 53	17.2 Participations et stock-options	p. 55 & 85
6 Aperçu des activités		17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	p. 55 & 82
6.1 Principales activités	p. 24-43	18 Principaux actionnaires	p. 81-88
6.2 Principaux marchés	p. 10-11	18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	
6.3 Evénements exceptionnels	n.a.	18.2 Existence de droits de vote différents	
6.4 Dépendance éventuelle	p. 120	18.3 Contrôle de l'émetteur	
6.5 Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	p. 10-11	18.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	
7 Organigramme		19 Opérations avec des apparentés	p. 51-52
7.1 Description sommaire	p. 4	20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
7.2 Liste des filiales importantes	p. 5	20.1 Informations financières historiques	p. 6-8 & 52
8 Propriétés immobilières, usines et équipements		20.2 Informations financières pro forma	n.a.
8.1 Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée	p. 108	20.3 Etats financiers	p. 90-149
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	p. 57-60	20.4 Vérification des informations historiques annuelles	p. 133 & 150
9 Examen de la situation financière et du résultat		20.5 Date des dernières informations financières	p. 166
9.1 Situation financière	p. 46-53	20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n.a.
9.2 Résultat d'exploitation	p. 46-53	20.7 Politique de distribution des dividendes	p. 8 & 87
10 Trésorerie et capitaux		20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 80
10.1 Capitaux de l'émetteur	p. 81-88	20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	n.a.
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	p. 110	21 Informations complémentaires	
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	p. 111-112	21.1 Capital social	p. 52 & 81-88
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	n.a.	21.2 Acte constitutif et statuts	p. 60-61 & 158-165
10.5 Sources de financement attendues	p. 118-119	22 Contrats importants	n.a.
11 Recherche et développement, brevets et licences	p. 53	23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a.
12 Information sur les tendances	p. 53	24 Documents accessibles au public	p. 166
13 Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.	25 Informations sur les participations	p. 80-81
14 Organes d'administration, de direction et de surveillance, et direction générale	p. 61-68		
14.1 Organes d'administration et de direction			
14.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	p. 65-66		
15 Rémunérations et avantages	p. 114-115		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	p. 86		

Rapport de gestion

Comptes annuels

Informations juridiques



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
le 28 mars 2006, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.